

RAPPORT

FAIT

**AU MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE
ET DES COLONIES.**

T-6020

2.20.738

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

COMMISSION

INSTITUÉE, PAR DÉCISION ROYALE DU 26 MAI 1840,

POUR L'EXAMEN DES QUESTIONS

RELATIVES

A L'ESCLAVAGE

ET A LA CONSTITUTION POLITIQUE DES COLONIES.

RAPPORT

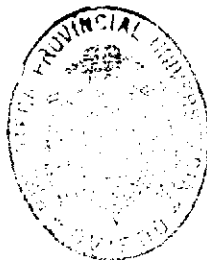
FAIT

AU MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE
ET DES COLONIES.



PARIS.
IMPRIMERIE ROYALE.

MARS 1843.



11111

RAPPORT AU ROI.

Paris, le 26 mai 1840.

SIRE,

Chaque jour augmente tellement le nombre et la gravité des questions relatives à l'esclavage, ainsi qu'à la constitution politique de nos colonies, et ces questions soulèvent des difficultés d'une si grande importance, que j'éprouve le besoin de les faire examiner à l'avenir par une Commission consultative, choisie parmi les membres des premiers corps de l'État.

J'ai l'honneur de prier VOTRE MAJESTÉ de vouloir bien approuver que cette Commission soit composée ainsi qu'il suit :

MM. le duc DE BROGLIE, Pair de France, Président;	
le comte DE SAINT-CRICQ,	} pairs de France;
le marquis D'AUDIFFRET,	
le comte DE SADE,	} membres de la Chambre des Députés;
WUSTENBERG,	
DE TRACY,	
PASSY (Hippolyte),	
DE TOCQUEVILLE,	
le baron LE PELLETIER D'AULNAY,	
BIGNON,	
le baron DE MACKAU, vice-amiral;	
le comte de MOGES, contre-amiral;	
FILLEAU DE SAINT-HILAIRE, conseiller d'État, directeur des colonies.	

Un secrétaire choisi par la Commission tiendra la plume.

Je suis avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

Signé B^{on} ROUSSIN.

APPROUVÉ :

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

*Le Vice-Amiral Pair de France,
Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,*

Signé B^{on} ROUSSIN,

M. le baron *Lepelletier d'Aulnay* n'a pas accepté les fonctions de membre de la Commission.

Ont été subséquemment nommés membres de la Commission ,

Par décision royale du 10 juin 1840 :

MM. ROSSI, pair de France ;

REYNARD, député ;

Par décision royale du 11 décembre 1841 :

M. JUBELIN, commissaire général de la marine, membre de l'amirauté ;

Par décision royale du 31 mars 1842 :

M. GALOS, député, directeur des colonies.

Par délibération du 4 juin 1840, la Commission a choisi pour remplir près d'elle les fonctions de secrétaire :

M. MESTRO, chef de bureau à la direction des colonies.

ORDRE DU RAPPORT.

	Pages.
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	1
I. — L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ENVISAGÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ORDRE PUBLIC	72
§ 1 ^{er} . Force armée.....	76
§ 2. Tribunaux.....	80
§ 3. Prisons et autres lieux de détention.....	86
§ 4. Établissements d'éducation.....	92
§ 5. Établissements de bienfaisance.....	109
§ 6. Culte.....	116
§ 7. Règlements d'ordre et de police.....	125
§ 8. Récapitulation.....	129
II. — L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ENVISAGÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INTÉRÊT RÉEL DE LA POPULATION ESCLAVE.....	130
Examen de divers systèmes déjà proposés ou mis en pratique :	
§ 1 ^{er}	139
§ 2.....	145
§ 3.....	148
§ 4.....	164
§ 5.....	177
§ 6. Système de la majorité de la Commission	201
1.....	204
2.....	209
3.....	212
4.....	220
5.....	226
III. — L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ENVISAGÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INTÉRÊT DES COLONS.....	235
§ 1. Délai préparatoire.....	236
§ 2. Prix des sucres.....	250
§ 3. Indemnité.....	262
§ 4. État des affranchis.....	284
§ 5. Émancipation progressive. Projet de la minorité de la Commission.....	334
RAPPORT DE LA COMMISSION COL.	b

IV. — L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ENVISAGÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LE MAINTIEN DU SYSTÈME COLONIAL.....	343
---	-----

<i>Spécialité de la question de l'émancipation en ce qui touche les établissements français de la côte occidentale d'Afrique</i>	358
--	-----

PROJETS DE LOI. Émancipation générale et simultanée.....	361
Émancipation partielle et progressive.....	368

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

N° 1. Production des colonies de la Grande-Bretagne.....	379
2. Salaires des domestiques et travailleurs dans les colonies anglaises....	387
3. Évaluation des dépenses à faire pour le système de l'Émancipation par- tielle et progressive.....	391
4. Projet de loi sur la constitution politique des colonies.....	419
5. Procès-verbaux de la Commission du 7 février au 6 mars 1843.....	425

LISTE

DES PRINCIPAUX LIVRES ET DOCUMENTS

QUI SONT CITÉS DANS LE RAPPORT FAIT PAR LA COMMISSION
DES AFFAIRES COLONIALES.

I.

LIVRES ET DOCUMENTS CONCERNANT LES COLONIES FRANÇAISES.

- 1° *Procès-verbaux de la Commission instituée pour l'examen des questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies françaises.* 3 v. in-4°, publiés par le département de la marine (1840-1842).
- Première partie* (du 4 au 18 juin 1841). 1 vol. in-4° de 114 pages.
 - Seconde partie* (du 22 décembre 1840 au 12 mai 1841). 1 vol. in-4°, de 171 pages.
 - Troisième partie* (du 31 janvier au 30 mai 1842). 1 vol. in-4° de 413 pages.
- 2° *Questions relatives à l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises* (1840-1843). 1 vol. in-4° de 1,053 pages, publié par le département de la marine.
- 1° PARTIE. Instructions adressées aux gouverneurs des colonies (55 pages).
 - 2° ——— Avis des Conseils coloniaux (240 pages).
 - 3° ——— Délibérations et avis du Conseil spécial de la Guadeloupe (171 pages).
 - 4° ——— Délibérations et avis du Conseil spécial de la Martinique (264 pages).
 - 5° ——— Délibérations et avis du Conseil spécial de la Guyane françaises (65 pages).
 - 6° ——— Délibérations et avis du Conseil spécial de Bourbon (199 pages).
 - 7° ——— Tableaux des prix de vente des esclaves (10 pages).
 - 8° ——— Résumé des avis des Conseils spéciaux et des Conseils coloniaux (49 pages).
- 3° *Notes sur les cultures et la production de la Martinique et de la Guadeloupe*, par M. P. Lavollée, inspecteur des finances (juin 1839), publiées par ordre du ministre de la marine. 1 vol. in-4° de 151 pages. (Juillet 1841.)

- 4° *Notices statistiques sur les colonies françaises*, 4 vol. in-8°, publiés par le département de la marine (1828-1840).
- | | |
|----|--|
| 1° | PARTIE. Notice préliminaire, et notices sur la Martinique et sur la Guadeloupe. 1 vol. in-8° de 248 pages, publié en 1837. |
| 2° | Notices sur Bourbon et la Guyane française. 1 vol. in-8° de 271 pages, publié en 1838. |
| 3° | Notices sur les Établissements français de l'Inde, et sur le Sénégal. 1 vol. in-8° de 320 pages, publié en 1839. |
| 4° | Notices sur les Possessions françaises à Madagascar, sur les îles Saint-Pierre et Miquelon, et appendice. 1 vol. in-8. de 216 pages, publié eu 1840. |
- 5° *Tableaux de population, de cultures, de commerce, de navigation, etc., formant pour l'année 1839 la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises.* Brochure in-8° de 141 pages, publiée, en 1842, par le département de la marine.
- 6° *Exposé sommaire des résultats de l'exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840, relative à l'instruction religieuse, à l'instruction primaire et au patronage des esclaves*, publié par le département de la marine. 2 vol. in-4° (1841-1842).
- | |
|--|
| Première partie (1840). 1 vol. in-4° de 55 pages. |
| Seconde partie (1840 - 1841). 1 vol. in-4° de 152 pages. |
- 7° *Avis des Conseils coloniaux sur diverses propositions concernant l'esclavage*. 2 vol. in-4°, publiés en 1839 par le département de la marine.
- | |
|--|
| Avis des Conseils coloniaux de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane française. 1 vol. in-4° de 308 pages. |
| Avis du Conseil colonial de Bourbon. 1 vol. in-4° de 29 pages. |
- 8° *Compte rendu de l'administration de la justice criminelle en France (année 1839).*
- 9° *Résumé des discussions des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce sur la question des sucres, session de 1841.* (Publication du ministère du commerce; 2 cahiers in-4° de 70 pages.)
- 10° *Précis sur la législation des colonies françaises; 3° partie, législation sur l'esclavage.* (Ministère de la marine, 1832; 1 cahier lithographié.)
- 11° *Précis sur la colonisation des bords de la Mana à la Guyane française.* Brochure in-8° de 70 pages, publiée, en 1835, par le département de la marine.
- 12° *Des colonies et particulièrement de celle de Saint-Domingue, mémoire historique et politique* par le colonel Malenfant. 1 vol. in-8°, Paris, 1814.
- 13° *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution de Saint-Domingue*, par le lieutenant-général baron Pamphile de Lacroix. 2 vol. in-8°, Paris, 1829.
- 14° *De l'affranchissement des esclaves dans les colonies françaises*, par M. André de Lacharrière. Brochure in-8° de 140 pages, 1836.

- 15° *Esclavage et traite*, par Agénor de Gasparin. Paris, 1838, 1 vol. in-8°.
- 16° *Considérations sur le système colonial, et plan d'abolition de l'esclavage*, par Sully Brunet. Brochure in-8°, Paris, 1840.
- 17° *Lettre du docteur Segond sur l'abolition de l'esclavage*, extraite des *Annales maritimes et coloniales* (décembre 1840).
- 18° *De l'émancipation des esclaves à la Guyane française*, par M. Ronmy. Brochure de 24 pages, extraite des *Annales maritimes et coloniales*.
- 18° *Quelques observations sur l'émancipation des esclaves*, par un Français d'Europe. Brochure de 24 pages, Paris, 1841.
- 20° *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial*, par Alexandre Moreau de Jonnés. 1 vol. in-8° de 275 pages, Paris, 1842.
- 21° *Java, Singapore et Manille*, par Maurice d'Argout. Brochure in-8°, 1842.
- 22° *Question coloniale sous le rapport industriel*, par M. Paul Daubrée. Brochure in-8°, 1841.
- 23° *La vérité des faits sur les cultures comparées des colonies et de la métropole*, par le baron Ch. Dupin. Brochure in-8°, 1842.
- 24° *Observations du Conseil des délégués des colonies sur le projet de loi concernant l'expropriation forcée*. Brochure in-8°, 1842.
- 25° *De l'expropriation forcée dans les colonies*, par M. Jollivet. Brochure in-8°, 1842.
- 26° *Annuaire historique de Lesur*. In-8°, 1823.

II.

LIVRES ET DOCUMENTS RELATIFS AUX COLONIES ANGLAISES.

1° Documents concernant l'abolition de la traite des noirs et l'émancipation des esclaves dans les colonies anglaises.	1 ^{re} SÉRIE. Abolition de la traite des noirs.....	3v. in-f°.
	2° — Mesures préparatoires pour l'amélioration du sort des esclaves et l'abolition de l'esclavage.....	2
	3° — Papiers parlementaires concernant l'abolition de l'esclavage.....	8
	4° — Mesures pour la suppression de l'apprentissage.....	3
	5° — Papiers parlementaires sur l'état des colonies depuis l'émancipation.....	4
	6° — Documents divers.....	4
TOTAL.....		<u>25 v. in-f°</u>

(XIV.)

- 1^{re} SÉRIE, 1^{er} vol. Correspondence with the British Commissioner relating to the slave trade..... 1838-1840
- 2^e Correspondence with foreign powers..... 1840.
- 3^e Correspondence with the foreign powers not being parties to conventions giving right of search..... 1839-1840.
- Correspondence relative to the slave trade of the Gallinas.....
- Convention between Her Majesty and the Republic of Haiti..... 1839.
- Treaty between Her Majesty and the Argentine Confederation..... 1839.
- Papers relative to prize slaves at the Cape of Good-Hope..... 1826.
- 2^e SÉRIE, 1^{er} vol. Papers in explanation of the measures adopted by Government : returns from all the slave colonies belonging to the crown..... 1832.
- 2^e Report on the West-India colonies..... } 1832.
Report on extinction of slavery..... }
- 3^e SÉRIE, 1^{er} vol. General rules drawn up and framed in pursuance, etc..... 1835.
- Slave compensation fund..... 1836.
- Slave compensation claims..... 1838.
- 2^e Papers in explanation of the measures adopted by Government for giving effect to the act for the abolition of slavery. Jamaica..... 1833-1835.
- 3^e Papers in explanation, etc. — Jamaica, — Barbades, — British Guiana, — Mauritius, Antigua, — Montserrat, etc. etc..... 1835.
- 4^e Papers in explanation, etc. — Jamaica..... 1836.
- 5^e Papers in explanation, etc. — Barbadoes, — British Guiana, — Mauritius, — Antigua, etc..... 1836.
- 6^e Report from the select Committee on negro apprenticeship..... 1836.
- 7^e Papers relative to the abolition of slavery, — Jamaica, — Barbadoes, — British Guiana. 1837.
- 8^e Papers relative to the abolition of slavery, — Jamaica, — Barbadoes, — British Guiana. 1838.
- 4^e SÉRIE, 1^{er} vol. Papers relative to the measures adopted by the legislatures of Jamaica, — British Guiana, etc..... 1838
- Copies of all orders in counsel, or colonial ordinances, for better regulation of the relative duties of masters, employers, and articulated servants, tradesmen, labourers, in the colonies of British Guiana and Mauritius..... 1838.

- 2° Correspondence respecting the employment of Indian labourers in the Mauritius island . . 1840.
Correspondance respecting the immigration of labourers into British Guiana..... 1840.
Exportation of Hill Coolies..... 1841.
- 3° Report of C. J. Latrobe, on negro education in Jamaica, in the Windward and Leeward Islands, in British Guiana and Trinidad.. 1838-1839.
Report of captain W. Pringle on prisons in the West-Indies..... 1838.
Copy of extracts relative to the state of Jamaica..... 1839.
- 5° SÉRIE, 1^{er} vol. Papers relative to the West-Indies. Jamaica, — British Guiana..... 1839.
- 2° Papers relative to the West-Indies, Barbadoes, Trinidad, etc. etc. — Cape of Good-Hope, — Mauritius..... 1839.
- 3° Papers relative to the West-Indies, — Jamaica, — Barbadoes..... 1840.
- 4° Papers relative to the West-Indies. Jamaica, — British Guiana..... 1841.
- 5° Report from the select Committee on West-India colonies, with the minutes of evidence, etc..... 1842.
- 6° SÉRIE, 1^{er} vol. Report from the select Committee on aborigenes, with the minutes of evidence..... 1837.
- 2° Communication received at the Foreign Office relative to Haiti..... 1829.
Settlements of Sierra-Leone and Fernando-Po. 1830.
- 3° Report from the select Committee on the West coast of Africa..... 1842.
- 4° Minutes of evidence and Appendix of the said report..... 1842.

Rapport sur les questions coloniales, par M. J. Lechevalier. 3 v. in-f° publiés par ordre du ministre de la marine. (Imprimerie royale, 1843.)

Première partie. (Tome 1^{er}.) — Étude des colonies sous le régime de l'esclavage. 1 vol. in-f° de 284 pages.

Seconde partie. (Tome 2.) — Étude de l'émancipation dans les colonies anglaises. 1 vol. in-f° de 1,280 pages.

Troisième partie. (Tome 3.) Études des institutions civiles et économiques dans les colonies à travail libre, et dans les colonies à esclaves. 1 vol. in-f° (encore sous-presse)

NOTA. Ce recueil contient l'analyse complète des 25 volumes in-folio dont l'énumération précède.

- 3° *Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises*, publications du département de la marine, formant 5 vol. in-8° (1840-1843). Précis de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises (1^{re} publication, 1840). 1 vol. in-8° de 343 pages. Précis de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises (2^e publication, 1841). 1 vol. in-8° de 430 pages. Enquêtes parlementaires et documents divers (3^e publication, 1841). 1 vol. in-8° de 546 pages. Rapports recueillis par le département de la marine et des colonies (4^e publication, 1841). 1 vol. in-8° de 504 pages. Suite des rapports recueillis par le département de la marine et des colonies, et des enquêtes du Parlement anglais (5^e publication, 1843). 1 vol. in-8° (encore sous-presse).
- 4° *Statistics of the colonies of British Empire, from official returns.* (Statistique des colonies de l'empire britannique, d'après les documents officiels.) Par R. Montgomery-Martin; 1 vol. in-8°, Londres, 1840.
- 5° *Tables of the revenues, population, commerce of the United-Kingdom and its dependencies.* (Tableaux du revenu, de la population et du commerce du Royaume-Uni et de ses dépendances.) Par Porter; recueil périodique in-8°.
- 6° *Analysis of the report of a Committee of the House of Commons on the extinction of slavery.* (Analyse du rapport d'un comité de la Chambre des communes sur l'abolition de l'esclavage.) Londres, 1833.
- 7° *Extracts from parliamentary papers, relative to the West-Indies.* (Extraits des papiers parlementaires concernant les Indes occidentales.) 1 vol. in-8° de 678 pages, Londres, 1840.
- 8° *An Account of the present state of Puerto-Rico.* (Exposé de l'état actuel de Puerto-Rico.) Par le colonel Flintner; Londres, 1834.
- 9° *A Winter in the West-Indies* (Un Hiver aux Antilles), en 1839 et 1840, par Joseph John Gurney; traduit par J. J. Pacaud.
- 10° *Travels in the west Cuba, with notices of Porto-Rico.* (Voyage dans la partie ouest de l'île de Cuba, avec des notes sur Porto-Rico.) Par David Turnbull; Londres, 1840.
- 11° *Thoughts of the objectionable system of labour for wages, in the West-India colonies.* (Observations sur les inconvénients du travail salarié dans les colonies.) Par Henry James Ross, propriétaire à la Grenade; brochure in-12, Londres, 1842.
- 12° *Observations on the present condition of the island of Trinidad.* (Observations sur l'état actuel de la Trinité.) Par William Hardin Burnley; brochure in-8°, Londres, 1842.

RAPPORT.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En déposant, le 19 juin 1840, son premier rapport entre vos mains, la Commission chargée, par une décision royale du 26 mai de la même année, d'examiner les questions qui se rattachent à l'organisation politique des colonies et au régime de l'esclavage, s'exprimait en ces termes :

« Il résulte pour la Commission, des documents que le département de la marine a déjà placés sous ses yeux, et de l'enquête à laquelle elle a consacré ses séances des 4, 7, 10 et 12 juin, que le moment est venu, en ce qui touche l'époque de l'émancipation, et le mode suivant lequel cette émancipation doit être opérée, de faire cesser l'état d'incertitude qui pèse sur les colonies. Cet état d'incertitude compromet, en effet, tout à la fois la sécurité et les intérêts des colons. Les nègres sont tranquilles jusqu'ici, parce qu'ils espèrent; mais leur attitude et leur langage donnent de justes appréhensions. Tant que le régime de l'apprentissage a subsisté dans les colonies anglaises, il ressemblait trop à l'esclavage dans ses apparences extérieures, pour que les colons dussent craindre sérieusement de voir les évasions se multiplier. L'apprentissage a cessé chez nos voisins; l'exemple

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 1^{re} partie, p. 27.

Rapport de M. l'amiral Ronssin, au Roi, 26 mai 1840.

Procès-verbaux, 1^{re} partie : 2^e séance; 7 juin; Interrogatoire de M. Jules Lechevalier, p. 28, 29, 30.

Ibid. : 3^e séance, 10 juin; Interrogatoire de M. Sally Brunet, p. 66-67.

Ibid. : 4^e séance, 12 juin; Interrogatoire de M. Bernard, p. 81.

Notes de M. Lavollée, sur les cultures et la production des Antilles, p. 3. (Juin 1839.)

Ibid., 1^{re} question, p. 10-11.

Ibid., 4^e question, p. 45, 46, 51.

Ibid., 5^e question, p. 64.

Ibid., 6^e question, p. 66, 77, 78.

Ibid., 9^e question, p. 117.

de la liberté va devenir tout autrement contagieux. En présence, d'ailleurs, d'une émancipation toujours suspendue sur la tête des colons, rien désormais n'est possible; les propriétés sont sans valeur, l'agriculture sans progrès, l'industrie sans avenir; tout périclite et tout dépérit.»

Le temps, la réflexion, l'étude attentive et impartiale des renseignements que le département de la marine n'a cessé, depuis deux ans, de provoquer et de recueillir, renseignements qu'il nous a régulièrement communiqués et confiés sans réserve, nous ont confirmés de plus en plus dans cette conviction.

Note communiquée à la Commission dans sa séance du 4 juin 1840. (Procès-verbaux, 1^{re} partie, annexe A, p. 9.)

C'était déjà, d'ailleurs, la conviction du Gouvernement lui-même, lorsqu'au mois de novembre 1839, adhérant d'avance aux conclusions du rapport présenté à la Chambre des Députés le 23 juillet de la même année, il décidait, en principe, la formation, dans nos colonies, de Commissions spéciales, destinées à préparer l'abolition de l'esclavage.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 1^{re} partie, p. 53-54. (Dépêche aux gouverneurs des colonies, 18 juillet 1840.)

C'était sa conviction, lorsqu'au mois de juillet 1840, faisant appel encore une fois aux Conseils coloniaux, invoquant encore une fois le concours de leurs lumières et de leur expérience, il les avertissait, néanmoins, que cet appel serait le dernier.

« Si les Conseils coloniaux, disait-il, ont pu croire jusqu'à présent qu'on ne les consultait qu'avec l'intention de s'arrêter devant les difficultés qu'ils opposeraient à un plan quelconque d'émancipation, ils doivent reconnaître qu'un système d'opposition serait vainement employé aujourd'hui que le Gouvernement vient de déclarer que le moment est venu de s'occuper d'abolir l'esclavage dans nos colonies. »

Il est à regretter que ce langage n'ait pas été mieux compris.

Ibid., 2^e partie, p. 1-40.

Le Conseil colonial de la Martinique n'y a répondu, dans sa séance du 2 mars 1841, qu'en protestant formellement, en principe, contre toute émancipation quelconque, à quelque époque que ce soit; en droit, contre l'autorité même de la métropole.

Ibid., p. 39.

Ibid., p. 23-38.

Ibid., p. 40-110.

Le Conseil colonial de la Guadeloupe, sans aller tout à

fait aussi loin sur ce dernier point, sans contester expressément les droits de la législature métropolitaine, s'est néanmoins empressé, de son côté, de proclamer, dans ses séances des 23 et 24 décembre 1840, la nécessité de maintenir indéfiniment le bienfait de l'esclavage, ce sont les termes du rapport, et d'attendre uniquement la transformation coloniale de la fusion des races, des affranchissements volontaires et de l'accroissement progressif de la population laborieuse.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 2^e partie, p. 97.

Ibid., p. 63.

Ibid., p. 60-61.

Le conseil colonial de la Guyane a conclu, dans sa séance du 19 janvier 1841, à un ajournement sans terme ni limite quelconque, l'émancipation ne pouvant être, selon lui, que l'œuvre du temps et de la patience.

Ibid., p. 132.

Quant au conseil colonial de Bourbon, il ne considère pas seulement l'esclavage comme un bienfait relatif dans un état de transition; il le considère comme un bienfait absolu dans un état de choses perpétuel. A ses yeux, la condition de l'esclave est moralement supérieure, et matériellement préférable à celle du travailleur libre; il serait absurde et odieux de l'en priver. L'esclavage est le grand instrument, l'instrument providentiel et permanent de la civilisation. On ne pourrait d'ailleurs, sans fouler aux pieds les droits des colonies, supprimer l'esclavage, même en indemnisant les colons, même en garantissant efficacement le maintien du travail.

Ibid., p. 149-169.

Ibid., p. 170-174.

Ibid., p. 185-186.

Ces déclarations ne nous ont point surpris; il était aisé de les prévoir. Aussi n'était-ce point, pour notre part, aux conseils coloniaux, composés exclusivement de colons, mais aux gouverneurs et aux magistrats qui composent les conseils spéciaux des colonies, que nous nous étions adressés, par l'intermédiaire du département de la marine, pour obtenir les documents et les éclaircissements nécessaires aux progrès de nos travaux; et tout en rendant justice aux motifs qui paraissent avoir déterminé votre prédécesseur à mettre, pour la dernière fois, en demeure les parties intéressées, nous n'avions pas fondé sur leur concours de très-grandes espérances.

Procès-verbaux de la Commission, 1^{re} partie, séance du 7 juin 1840, p. 18-21.

Les arguments produits à l'appui de ces déclarations ne nous ont pas non plus ébranlés; ces arguments n'ont rien

de nouveau. Ils ont été mainte et mainte fois employés depuis 50 ans, d'abord pour combattre l'abolition de la traite des noirs, puis pour s'opposer à l'admission des hommes de couleur dans le sein de la société civile et politique. Dans l'un comme dans l'autre cas, ils ont été appréciés. La traite des noirs est heureusement abolie; les hommes de couleur sont émancipés; les conseils coloniaux s'en félicitent aujourd'hui; ils se féliciteront quelque jour que, en ce qui concerne l'abolition de l'esclavage, la métropole ne les ait pas trouvés plus décisifs.

Que sert-il, en effet, désormais, de disserter sur l'antiquité de l'esclavage, sur l'universalité de l'esclavage, sur les enseignements réels ou prétendus que l'histoire offre à ce sujet? Ce sont là des thèses de philosophie politique sans application directe à la question qui nous occupe. S'il suffisait, pour justifier une institution aux yeux de la religion, qui la désavoue, et de la justice, qui la réprouve, d'établir que l'origine de cette institution se perd dans la nuit des temps, et qu'on la rencontre chez tous les peuples, à l'instant où l'histoire signale leur apparition sur la scène du monde, que ne justifierait-on pas? Les sacrifices humains pourraient être défendus précisément au même titre.

Alléguer, pour autoriser la perpétuité de l'esclavage colonial, que les noirs de traite étaient déjà esclaves en Afrique; que, en les achetant, les Européens ne leur ont fait aucun tort; que leur sort s'est même amélioré entre les mains des blancs; que ce sont, en un mot, des étrangers admis dans la société européenne à certaines conditions, et qui n'ont rien à réclamer de plus, ce sont autant de propositions également inadmissibles, et en fait, et en droit: en fait, car, s'il est vrai que la traite des noirs n'a pas créé l'esclavage en Afrique, il n'est pas moins certain qu'elle y a propagé, entretenu, multiplié l'esclavage, qu'elle y a créé par millions des esclaves qui, sans cela, ne l'auraient jamais été; en droit, car le titre de l'acquéreur ne saurait être autre ni meilleur que le titre du vendeur; et si le titre du vendeur est fondé sur la violence ou sur la fraude; si l'objet vendu, par sa nature, n'est pas vénal; si il n'est pas légitimement dans le commerce, la partie intéressée est toujours fondée à réclamer.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage.

2^e partie. Délibération du Conseil colonial de la Guadeloupe, p. 60-61.

Ibid. Délibération du Conseil colonial de la Martinique, p. 39.

Ibid. Délibération du Conseil colonial de la Guadeloupe, p. 55.

Ibid. Réponse du Conseil colonial de Bourbon, p. 171-172.

Ibid. Réponse du Conseil colonial de Bourbon, p. 173.

Prétendre que la condition de l'esclave est préférable à celle du travailleur libre, parce que le fardeau de la vie coloniale pèse exclusivement sur le maître; parce que l'esclave est dispensé de prévoyance et d'économie; parce qu'il est affranchi des soins de la famille, des devoirs de la paternité; parce qu'après avoir travaillé tout le jour sous la menace du fouet, il peut le soir s'endormir sans penser à rien, autant dire que la condition de la bête est préférable à celle de l'homme, et que mieux vaut être une brute qu'une créature raisonnable.

Compter enfin, pour arriver à la transformation coloniale, d'une part, sur la fusion des races, c'est-à-dire apparemment sur la multiplication des unions entre les noirs et les blancs, entre les maîtres et les esclaves; et, d'une autre part, rejeter bien loin l'abolition de l'esclavage, sous prétexte qu'elle tendrait à favoriser de semblables unions; s'en reposer, pour la disparition de l'esclavage, sur les affranchissements volontaires, et représenter en même temps les noirs comme à jamais indignes d'être affranchis, comme radicalement incapables de se livrer à aucun travail suivi, à moins qu'ils n'y soient incessamment contraints par le fouet, la chaîne, ou le bloc; espérer l'accroissement progressif de la population noire, et passer en même temps condamnation sur la promiscuité des sexes, résultat inévitable de l'esclavage, sur l'impossibilité d'astreindre l'esclave au joug du mariage, c'est-à-dire sur l'état de choses le plus décidément contraire à tout accroissement de population, ce sont évidemment là des idées contradictoires et qui se réfutent l'une l'autre.

Nous n'aurons garde d'y insister davantage.

Nous persistons à penser, avec tous les publicistes dignes de ce nom, avec les hommes d'État et les philosophes de tous les pays, que l'esclavage, quelles qu'en puissent être l'origine, la nature et la durée, est un état légal sans doute, aussi longtemps que la loi l'autorise, et là où elle l'autorise; mais un état violent, exorbitant, et par cela même non-seulement exceptionnel, mais transitoire; un état injuste au fond et en soi, au profit duquel nul laps de temps ne saurait prescrire, et qui ne peut être légitimement main-

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage. 2^e partie. Délibération du Conseil Colonial de la Guadeloupe, p. 64.

Ibid. Réponse du Conseil colonial de Bourbon, p. 155-159.

Ibid. Délibération du Conseil colonial de la Guadeloupe, p. 60.

Ibid. Réponse du Conseil colonial de Bourbon, p. 154.

Ibid. Délibération du Conseil colonial de la Guadeloupe, p. 48, 59, 60.

Ibid. Réponse du Conseil colonial de Bourbon, p. 161, 192, 237.

Ibid., p. 157-158.

tenu dès qu'il peut être raisonnablement aboli. Or, à nos yeux, l'esclavage peut être raisonnablement aboli, et par conséquent il doit l'être, aussitôt que l'émancipation des esclaves a cessé d'être incompatible avec les conditions essentielles de l'ordre social, l'obéissance aux lois, la sécurité des personnes, le respect des propriétés, la conservation et la rémunération du travail, la régularité des transactions civiles; nous disons aussitôt que l'émancipation des esclaves a cessé d'être incompatible avec ces conditions premières de toute société; nous ne disons rien de plus : s'il fallait attendre, en effet, avant de commencer une telle œuvre, avant de remplir un tel devoir, qu'on pût se flatter d'y réussir sans imposer à l'État aucun sacrifice, sans exposer les colonies à la moindre crise, sans faire encourir au Gouvernement des embarras, des difficultés de plus d'une sorte, l'attente serait vaine, et l'espérance serait dérisoire. Rien ici-bas ne s'accomplit ainsi par enchantement. Les grandes choses ne sont grandes que parce qu'elles sont difficiles. Les grandes nations ne sont grandes que parce qu'elles font de grandes choses. Il suffit que les sacrifices qu'une nation comme la France s'impose dans un but digne d'elle n'excèdent pas la mesure de ses forces et les bornes de la raison; il suffit que les risques et les embarras puissent être surmontés en s'armant de résolution, de prudence et de persévérance.

L'émancipation des esclaves est-elle compatible aujourd'hui, dans nos colonies, avec le maintien de l'ordre matériel, avec la sécurité des personnes et des habitations, avec le respect des propriétés publiques ou privées?

Nous n'en faisons aucun doute.

Notre opinion, sur ce premier point, n'est pas contredite même par les Conseils coloniaux : elle est conforme à celle qu'ont exprimée, dans les documents qui nous ont été adressés, la plupart des magistrats métropolitains.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage. 3^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe, p. 5.

« L'émancipation prochaine des noirs, écrivait le 10 mars, 1841, M. le gouverneur de la Guadeloupe, est à mes yeux une nécessité : tout semble se réunir pour le démontrer. Je ne suis point de ceux qui désespèrent du succès. Je crois à la possibilité d'une solution favorable,

« si l'œuvre est conduite avec justice, prudence et fermeté. »

« Le moment est venu, disait le 8 mars, dans le Conseil spécial de la même colonie, M. le procureur général, le moment est venu de restituer l'esclave à la dignité humaine, en le faisant entrer dans la vie civile; et (s'il n'est pas encore permis de l'abandonner à lui-même dans une carrière qui lui est inconnue), en ne se réservant sur son indépendance que ce qui est indispensable pour la conservation de l'ordre et du travail, dans l'intérêt de tous. »

« Si la métropole, disait enfin M. l'inspecteur colonial, accorde une indemnité égale à la valeur des esclaves, et si elle abandonne l'idée de recouvrer cette indemnité, l'abolition de l'esclavage immédiate, simultanée, sans transition, pourrait être prononcée, sous la garantie d'un code rural. »

Dans le Conseil spécial de la Martinique, les mêmes idées ont été exprimées.

« On a souvent opposé, a dit M. l'ordonnateur de la Martinique, dans un travail remarquable adopté à l'unanimité par ses collègues, on a souvent opposé aux mesures d'émancipation l'exemple de Saint-Domingue. Je ne crois pas qu'il faille s'abandonner à l'opinion de ceux qui menacent la colonie d'un pareil sort: les éléments n'étant pas les mêmes, les mêmes conséquences n'en sortiront pas. »

Et cet administrateur se hâte d'ajouter, très-judicieusement, que les événements de Saint-Domingue ont été, en quelque sorte, le retentissement, le contre-coup des scènes d'horreur qui épouvantèrent la France en 1793, et que la faute en a été bien moins aux noirs qu'aux partis qui leur ont mis les armes à la main pour s'exterminer mutuellement.

« L'émancipation, dit M. le capitaine Layrle, s'est opérée sans secousse, sans réaction dans les colonies anglaises: elle s'opérerait de même dans les nôtres. »

Les magistrats de la Guyane et de l'île Bourbon n'ont point traité cette question, qui n'était pas posée *ex professo* aux Conseils spéciaux des colonies; mais rien, dans leur langage, rien dans leurs observations, n'indique la moindre inquiétude quant à la possibilité de maintenir, après l'émancipation, l'ordre matériel, la soumission aux lois, la police des

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 3^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe, p. 100.

Ibid., p. 139.

Ibid. 4^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Martinique, p. 217.

Publications de la marine, 4^e vol., p. 268.

villes et des campagnes. Toutes leurs appréhensions portent sur un autre point que nous examinerons tout à l'heure.

Le résultat de l'émancipation, telle qu'elle s'accomplit, depuis huit ans, dans les colonies anglaises, changerait au besoin ces conjectures en certitude.

Acte du 28 août 1833, art. 1^{er}, 12. (2^e vol. des publications de la marine, p. 264.)

Rapport de M. J. Lechevalier. (Annexe, 1^{re} partie, p. 157, 160, 161, ibid, 2^e partie, p. 12.)

Recherches statistiques de M. Moreau de Jonnés, p. 17-36.

COLONIES DE FONDATION
ANGLAISE.

Antigua, la Barbade, Montserrat, Nèvis, Saint-Christophe, Tortola, Anguille, les Bahamas, les Bermudes.

COLONIES CONQUISES
SUR LA FRANCE.

Dominiqne, Grenade, Saint-Lucie, Saint-Vincent, Tabago, Maurice.

COLONIES CONQUISES
SUR L'ESPAGNE.

La Jamaïque, la Trinité, Honduras.

COLONIES CONQUISES
SUR LA HOLLANDE.

La Guyane, le cap de Bonne-Espérance.

Depuis huit ans, en effet, c'est-à-dire, pour être exact, depuis le 1^{er} août 1834, l'émancipation est proclamée dans les colonies à esclaves de la Grande-Bretagne. Ces colonies sont au nombre de dix-neuf. Elles contiennent environ huit cent mille noirs, tandis que la France ne possède que quatre colonies à esclaves qui ne contiennent que deux cent cinquante mille noirs environ. Elles sont dispersées entre la mer des Antilles, l'extrémité méridionale de l'Afrique et l'entrée de la mer des Indes. Leur origine est très-diverse. Les unes ont été fondées par le gouvernement britannique lui-même; les autres ont été conquises successivement sur la France, l'Espagne et la Hollande. Toutes portent encore profondément l'empreinte des mœurs, des habitudes de leurs premiers fondateurs et des lois de leurs métropoles primitives. Douze se gouvernent, en quelque sorte, elles-mêmes, par leurs législatures propres; sept relèvent directement de la Couronne. Sous l'empire de conditions climatiques, sociales et politiques si différentes, partout l'émancipation s'est opérée, en 1834, et poursuivie depuis lors, paisiblement et sans violence. On peut avancer sans crainte d'être démenti, que cet événement, au premier aspect si formidable, que cet appel de près de 800,000 esclaves à la liberté, le même jour, à la même heure, n'a pas causé, en huit ans, dans toutes les colonies anglaises, la dixième partie des troubles que cause d'ordinaire, chez les nations les plus civilisées de l'Europe, la moindre question politique qui agite tant soit peu les esprits.

Il suffit, en effet, de jeter les yeux sur les documents officiels publiés par le gouvernement anglais, pour apprécier, par comparaison, les désordres partiels dont le grand fait de l'émancipation peut être légitimement rendu responsable.

La Jamaïque est la plus importante des colonies anglaises. Située à l'entrée du golfe du Mexique, en face de Panama, elle représente à elle seule plus du tiers du capital et presque la moitié du revenu général des possessions britanniques aux Indes occidentales. Elle contenait, en 1834, plus de 300,000 noirs, c'est-à-dire près de la moitié du nombre total des esclaves dans ces mêmes possessions. Sa population blanche n'excédait pas 35,000 âmes. C'est à la Jamaïque que l'émancipation s'est accomplie dans les circonstances les plus défavorables. Les planteurs avaient protesté, par l'entremise de leurs agents, contre l'acte du Parlement. Depuis 1834, jusqu'en 1840, la législature coloniale s'est constituée en lutte ouverte contre le gouvernement britannique. Rejet des propositions métropolitaines; refus de sanction aux propositions coloniales; dissolutions réitérées; refus de concours non moins réitérés; tout s'est réuni pour entretenir les esprits dans une agitation continue, et la lutte n'a pas seulement existé entre la législature coloniale et le gouvernement métropolitain, elle a été encore plus vive, s'il se peut, entre les planteurs et les sociétés religieuses, qui exercent à la Jamaïque un ascendant immense sur les noirs; entre les planteurs et les noirs eux-mêmes, à l'occasion du loyer des cases et des jardins.

Au milieu de tous ces éléments de discorde constamment entretenus et envenimés par la violence de la presse, voici les seuls actes répréhensibles que les documents publiés jusqu'aujourd'hui imputent à la population noire :

« En 1834, les apprentis de la paroisse de Sainte-Anne ont refusé de travailler, et manifesté quelques symptômes de rébellion; la présence de deux compagnies les a fait rentrer dans le devoir, sans aucune effusion de sang.

A la même époque, quelque tumulte a eu lieu dans les paroisses de St-James, de Westmoreland et de Sainte-Élisabeth. Il a été réprimé sans l'intervention de la force armée.

Le gouverneur attribue le premier de ces deux événements à la difficulté de faire comprendre aux noirs le système de l'apprentissage, c'est-à-dire le travail gratuit et contraint, sous un régime de liberté. Il attribue le second à la conduite brutale des directeurs, et aux exactions des propriétaires et de leurs agents. « On a refusé aux mères, dit-il, le

Capital 58,125,298 l. st.

Sur un capital général de 131,052,424

Revenu 11,169,661

Sur un revenu général de 22,496,672

(Publications de la marine, 1^{re} vol., p. 84.)

311,070 noirs sur 678,022.

(Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, p. 11.)

Annexes au Rapport de M. J. Lechevalier, 1^{re} partie, p. 37.

Ibid.

Ibid.

Publications de la marine, 2^e vol., p. 107-109.

Annexes au Rapport de M. J. Lechevalier, 1^{re} partie, p. 38.

Publications de la marine, 2^e vol., p. 103-108; p. 124.

Rapport du procureur général de la Guadeloupe. (Ibid., 3^e vol., p. 56-66.)

Rapport du capitaine Layrle. (Ibid., p. 81-88-89.)

Dépêche de sir Charles Metcalf, 16 octobre 1839. (Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, p. 463.)

Dépêche du Marquis de Sligo, 13 août 1834. (Annexes au Rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, p. 461.)

Ibid.

temps d'allaiter leurs enfants; les vieilles femmes qu'on avait l'habitude de leur fournir pour garder leurs enfants leur ont été retirées; les sentiers qui mènent à leurs chaumières et à leurs terrains ont été fermés. »

Dépêche du marquis de Sligo, 4 octobre 1834. Quelques mois plus tard, le feu a été mis à une case à bagasse, à Belveder. C'est un noir de l'habitation qui a mis le feu, dans le but de faciliter l'évasion de plusieurs de ses camarades, détenus en punition. Quelques autres noirs ont refusé de concourir à éteindre l'incendie, et ont poussé quelques cris au moment de la translation des prisonniers. L'événement n'a point eu d'autres suites.

Ibid.

Publications de la marine, 1^{er} vol., p. 94.

Vers le milieu de février 1836, quelques symptômes d'insubordination se sont manifestés sur plusieurs habitations; ils se sont dissipés promptement, grâce aux précautions prises par l'autorité.

Ibid., 2^e vol., p. 101-102.

Au mois d'août 1838, le bruit s'étant répandu qu'un ministre anabaptiste, M. Knibb, avait été d'abord menacé, par les planteurs, d'être pendu en effigie, puis ensuite effectivement assassiné, toute la population noire de Trelawney se souleva à deux reprises différentes, mais sans se porter à aucun acte de violence; et, la fausseté de ce bruit étant reconnue, l'attroupement se dissipa de lui-même.

Publications de la marine, 2^e vol., p. 124.

Vers la fin de 1839, quelques noirs travaillant sur l'habitation de Spring-Hill, dans la partie montagneuse du district de Saint-Georges, ont fait résistance aux officiers publics qui venaient saisir leurs meubles; il y a eu des pierres lancées: la présence d'un détachement du 2^e régiment des Indes occidentales a tout fait rentrer dans l'ordre.

Rapport du capitaine Layrle, 9 janvier 1842. (Publications de la marine, 5^e vol., p. 99.)

Nous ne parlons point d'un conflit qui aurait eu lieu, durant le cours des fêtes de Noël (1841), entre la police de Kingston et la population noire de cette ville, parce que ce conflit, survenu à l'occasion d'un bal avec mascarade, est complètement étranger à notre sujet. C'est ce que déclare M. le capitaine Layrle, témoin oculaire de l'événement. Il déclare en même temps que la Jamaïque est tranquille; que les campagnes ne donnent aucune inquiétude, et qu'il n'y a rien à craindre des populations affranchies. « Le temps des rébellions est passé, dit-il, et celui des empoisonnements n'existe plus. »

Voilà tout; exactement tout.

Du reste, les rapports des magistrats, les rapports des gouverneurs attestent, à chaque page, la parfaite sécurité dont la colonie n'a pas cessé de jouir, et la conduite exemplaire de la population noire. Ils attestent que les délits sont peu nombreux, que les punitions diminuent. Dès 1835, les chiffres officiels ne donnaient qu'une condamnation sur 3,623 apprentis : c'était la première année de l'apprentissage. En 1838, première année de la liberté complète, dans le district de Sainte-Catherine, choisi comme spécimen par le gouverneur, et comprenant 20,000 noirs au moins, le nombre des noirs emprisonnés n'excédait pas six.

Ces résultats contrastent étrangement, il faut bien en convenir, avec la situation de la colonie sous le régime de l'esclavage. Depuis le commencement du siècle actuel, sans remonter plus haut, on n'y compte pas moins de cinq grandes révoltes accompagnées d'incendie et de massacre. A la dernière, qui a eu lieu en 1832, deux cents personnes périrent sur le champ de bataille; plus de cinq cents noirs furent exécutés. La dépense occasionnée par l'insurrection fut de à 161,596 livres sterling; les dommages s'élevèrent à 1,154,583 livres sterling; et le Parlement fut contraint de voter un prêt de 500,000 livres sterling pour venir au secours des planteurs ruinés.

Après la Jamaïque, la Guyane est la plus importante des colonies anglaises dans les Indes occidentales; elle comptait, en 1834, au moins 80,000 esclaves. Par sa situation continentale, par sa proximité des lieux où plus de 10,000 noirs fugitifs ont trouvé, à diverses époques, un refuge inaccessible, cette colonie pouvait être plus facilement que toute autre un théâtre de rébellion. Pendant les quatre années qu'a duré l'apprentissage, elle a joui d'une tranquillité parfaite. Au début, le gouverneur n'a pas fait comprendre aux noirs, sans quelque difficulté, les obligations de l'apprentissage; quelques rassemblements ont eu lieu; le gouverneur les a dissipés par voie de persuasion, sans même avoir recours à des démonstrations armées.

De 1835 à 1837, la décroissance progressive des châti-
ments présenta les résultats suivants :

1835..... 449.
1837..... 103.

Dépêches du marquis de Sligo, 27 mars 1835; 18 juillet 1835; 21 juillet 1838.

Rapports des magistrats spéciaux. (Voir publications de la marine, 1^{er} vol., p. 90-91; 2^e vol., p. 101, 114, 115, 128, 129, 130.)

Ibid., 1^{er} vol., p. 93, 2^e vol. 117. Voir aussi les annexes du Rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. IX.

Ibid., 1^{er} partie, p. 46.

4,038,900 fr.

28,866,575 fr.

12,500,000 fr.

Rapport de M. J. Lechevalier, annexes, 2^e partie, chap. I, p. 11.

Publications de la marine, 1^{er} vol., p. 111.

Ibid., p. 117, 120, 122, 123.

Ibid., p. 131.

Publications de la marine,
2^e vol., p. 215, 224, 228, 231.

Depuis l'abolition de l'apprentissage et la proclamation de la liberté complète, jusqu'aux dernières nouvelles reçues de cette colonie, aucun événement n'était venu troubler l'ordre public; les gouverneurs qui s'y sont succédé n'avaient pas cessé de rendre témoignage des excellentes dispositions de la population noire. « Les bons sentiments, on pourrait dire le dévouement des noirs, écrivait, au commencement de 1839, le gouverneur sir Henry Light, viennent de se manifester avec force pendant les quatre dernières semaines. Ils ont arrêté les progrès alarmants de l'incendie des bois et des savanes qui entourent la plupart des habitations, et qui ne sont séparées des cultures que par les canaux et les criques. » Les dernières nouvelles annoncent, néanmoins, qu'à la suite d'une sorte de coalition entre les planteurs, pour abaisser le taux des salaires, il y aurait eu refus de travail dans les environs de Demerary. Il ne paraît pas que ce refus de travail ait été accompagné d'insurrection à main armée, ni de violence contre les propriétés (1).

Pièces communiquées à la Commission par M. l'amiral de Mackau, dans sa séance du 28 février 1842. (Procès-verbaux, 3^e partie; p. 108.)

Les magistrats et officiers français qu'é le département de la marine a successivement chargés de visiter les colonies anglaises, rendent, en ce qui concerne la Jamaïque et la Guyane, précisément le même témoignage.

Publications de la marine,
4^e vol., p. 65.

M. le procureur général Bernard a visité la Jamaïque en 1836; voici ce qu'on trouve à la fin de son rapport :

« Il est un point que je me suis attaché à bien reconnaître, et qui, heureusement, dans sa généralité, m'a paru commun à toutes les paroisses; c'est celui de la subordination de la classe ouvrière. Quelques plaintes se sont fait entendre à cet égard, mais ces plaintes m'ont semblé dénuées de fondement. »

(1)

Londres, 4 mai 1842.

Nous sommes heureux d'annoncer que, le 1^{er} du mois de mars, la cessation du travail qui a eu lieu au commencement de l'année, par suite d'une coalition mal conçue et mal conduite de la part des planteurs, peut être considérée comme terminée. Nous ne pouvons nous défendre de faire remarquer, la conduite singulièrement paisible et tranquille des travailleurs, qui n'ont causé aucun tumulte et porté aucune atteinte à la paix publique, ni à la propriété, et qui, tout en montrant la résolution la plus obstinée de ne point se laisser imposer une réduction de salaires, ont toujours eu grand soin de se renfermer dans les limites de la loi. (Extrait du *Gaiiana Gazette and Advertiser*.)

M. Vidal de Lingende, procureur général à la Martinique, a parcouru la Guyane anglaise en 1838, vers la fin de l'époque de l'apprentissage. Il reconnaît positivement que les rassemblements qui s'étaient formés, sur quelques points, au début de ce régime intermédiaire, se sont dissipés à la voix du gouverneur. Il appréhende, à la vérité, des révoltes à venir; mais ce sont là, de sa part, de pures conjectures: il avoue, quant à présent, que la liberté complète n'en produit pas plus que n'en a produit l'apprentissage.

Publications de la marine,
4^e vol., p. 292-335.

Page 322.

Page 329.

Ibid., p. 350-380.

Page 352.

M. Guillet, ordonnateur à la Guyane française, s'est rendu à Demerary en avril 1839. Il atteste la parfaite tranquillité des villes et des districts.

Ibid., 5^e vol., p. 34.

M. le capitaine de corvette Layrle a visité les mêmes lieux au mois de novembre 1841. Voici ses propres expressions :

« Si, sous le rapport des produits, l'émancipation n'a pas réalisé les espérances des partisans du travail, il faut cependant reconnaître que, sous le point de vue moral, elle s'est opérée de façon à satisfaire les esprits les plus exigeants. Chacun a pris sa place dans la société nouvelle, sans que l'on pût reprocher aux noirs aucune action blâmable. A la Guyane anglaise, la cessation de l'apprentissage n'a été l'époque d'aucun trouble, d'aucun tiraillement; c'est là un fait important à constater, et que les adversaires les plus prononcés du régime actuel ne peuvent s'empêcher de reconnaître. Voilà le premier moment de la transformation sociale. Plus tard, les populations affranchies ne se sont pas montrées moins dociles qu'au premier jour de la liberté. »

Saint-Christophe est une petite colonie qui dépend du gouvernement général des îles sous le vent, dont le siège est à Antigua. La législature d'Antigua, ayant volontairement renoncé au bénéfice de l'apprentissage et conféré aux noirs de cette île la liberté immédiate et complète, la législature de Saint-Christophe prit le parti contraire et maintint l'apprentissage. Il devint très-difficile de faire comprendre aux noirs de Saint-Christophe pourquoi ils n'étaient pas aussi bien traités que leurs frères d'Antigua. Cette difficulté fut encore aggravée par le parti que prirent plusieurs propriétaires, entre autres lord Rodney, d'affranchir complètement leurs

Publications de la marine,
1^{er} vol., p. 101.

Ibid., p. 102.

Rapport de M. J. Lechevalier.
Annexes, 2^e partie, chap. vi,
p. 133, 134 et 135.

Ibid.

Dépêche adressée par M. Robert Claxton au gouverneur sir Murray-Mac-Grégor, 3 août 1834.

Lettre au même par le missionnaire Wesleyen James Cox, 18 août 1834.

Ibid.

Lettre du lieutenant-gouverneur,
18 juillet 1834.

Lettre du missionnaire James
Cox.

Ibid.

Le 6 août 1834.

Rapport du capitaine Layrle.
(*Publications de la marine, 4^e vol.,*
page 159-161.)

22,266 esclaves
Rapport de M. J. Lechevalier.
Annexes, 2^e partie, chap. 1, p. 11.

Annual register, année 1835,
p. 375-376.

83,150 esclaves.

Rapport de M. J. Lechevalier,
(*Annexes, 2^e partie, p. 11.*)
Publications de la marine,
2^e vol., p. 161-183; 4^e vol., p. 93-
119, 464-498.

Ibid., p. 139.

Ibid., p. 483.

66,613 esclaves.

Rapport de M. J. Lechevalier.
(*Annexes, 2^e partie, p. 11.*)
Publications de la marine,
1^{er} vol., p. 134-146; 2^e vol.,
p. 245-256; 4^e vol., p. 380-463.

29,121 esclaves.

Publications de la marine, 1^{er}
vol., p. 101-111; 2^e vol., p. 140-
149; 4^e vol., p. 162-231.

13,388 esclaves.

Publications de la marine, 2^e
vol., p. 185-193; 4^e vol., p. 120-
159.

14,175 esclaves.

Publications de la marine, 2^e
vol., p. 150-159.

esclaves. De là résultèrent des manifestations assez prononcées d'insubordination dans plusieurs paroisses. Un surveillant de plantation fut maltraité en présence du lieutenant-gouverneur; la voiture de celui-ci fut menacée; nulles violences néanmoins ne furent exercées contre les propriétés ni contre les propriétaires. Les moyens de persuasion n'ayant pas suffi pour dissoudre le rassemblement, la loi martiale a été proclamée; les chefs des mutins ont été saisis: sept ont été transportés à Honduras, sept autres punis d'une moindre peine; le surplus des récalcitrants, au nombre de quatre-vingts environ, a été relâché, et tout est rentré dans l'ordre. C'est l'événement le plus grave de ces huit années d'épreuve.

Saint-Vincent est une autre petite île qui ne contient que 23,000 noirs environ. Sur trois habitations, les noirs, au premier moment, ont refusé de travailler à titre d'apprentis; leur résistance a cédé sans aucune intervention de la force armée.

Rien qui soit digne de remarque n'est arrivé à la Barbade, colonie où se trouvaient plus de 80,000 esclaves. Dans son rapport du mois d'avril 1840, M. le capitaine Layrle avait parlé incidemment, et sur la foi de quelques conversations, de troubles et d'incendies qui auraient eu lieu dans cette colonie. Mieux informé à son second passage, en 1841, il reconnaît que les affranchis n'ont commis, à l'égard des planteurs, aucun acte répréhensible.

Rien à Maurice, qui comptait plus de 66,000 esclaves. Le rapport de M. Dejean de la Batie, colon de l'île Bourbon, rapport très-défavorable d'ailleurs à toute idée d'émancipation, n'allègue aucun fait de violence, aucun acte tumultueux à la charge de la population émancipée.

Rien à Antigua, qui comptait environ 30,000 esclaves, et où la liberté a été immédiate et complète dès le premier instant.

Rien à Sainte-Lucie, ancienne colonie française, qui comptait près de 14,000 esclaves.

Rien à la Dominique, autre colonie d'origine française, qui en comptait près de 15,000.

Rien à la Grenade, qui en comptait à peu près 24,000.

23,638 esclaves.
Publications de la marine, 4^e vol., p. 120-159.

Enfin, à la Trinité, île qui comptait plus de 20,000 esclaves, une démonstration de refus de travail, qui n'a guère résisté plus de vingt-quatre heures aux sollicitations du gouverneur, a été réprimée sans proclamation de la loi martiale, sans intervention de la force armée, par l'arrestation et le châtement de quelques mutins.

20,657 esclaves.
Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. vi., p. 123.

(*Publications de la marine, 2^e vol., p. 194-209; 4^e vol., p. 231-291.*)

En racontant à la Commission cet événement, dont il a été témoin oculaire, M. Burnley, planteur de la Trinité, ami éclairé de l'émancipation, mais adversaire très-décidé des mesures prises à ce sujet par le gouvernement britannique, nous a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne connaissait pas de race plus douce, plus docile et plus facile à gouverner que la race noire.

Procès-verbaux de la Commission, 3^e partie; séance du 10 février 1842, p. 24-27.

Il est inutile d'ajouter que dans les très-petites îles, telles que les Bahamas ou les Bermudes dans l'océan Atlantique, ou les Séchelles dans la mer des Indes, la population noire étant très-peu nombreuse, la pensée même de la révolte ne pouvait guère naître. « L'ordre n'a pas été troublé un seul instant aux Séchelles, dit M. le capitaine de corvette Jehenne; une petite garnison, composée de 24 hommes, presque tous de couleur et de nations diverses, plutôt gens de police que soldats, suffit pour maintenir la discipline parmi une population nouvellement affranchie, qui s'élève à plus de 4,000 âmes. »

Publications de la marine, 5^e vol., p. 108-109.

Tous ces faits sont de nature, ce nous semble, à dissiper chez les plus timides la crainte de voir l'émancipation des noirs devenir, dans nos colonies, un signal de dévastation, de pillage et de massacre. Mais peut-on raisonnablement espérer que les noirs, devenus libres, continueront à se livrer au travail? L'attrait d'un salaire remplacera-t-il efficacement, à leur égard, les moyens de contrainte employés jusqu'ici et la discipline rigoureuse des ateliers? N'est-il pas à craindre, au contraire, que, cédant à l'influence énervante du climat, à la paresse naturelle, à la facilité de vivre de peu sous le ciel des tropiques, ils ne désertent en masse les habitations, abandonnant sans retour la culture et la fabrication des denrées coloniales, et que la ruine des co-

lonies ne soit, en définitive, la conséquence d'une mesure que la raison désavouerait après y avoir applaudi?

Sous ce nouveau point de vue, la question est infiniment plus complexe, infiniment plus délicate.

L'opinion des colons est bien connue.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage. 2^e partie. Délibération du Conseil colonial de la Guadeloupe, p. 53.

Ibid. Délibération du Conseil colonial de la Martinique, p. 39.

Ibid. Délibération du Conseil colonial de la Guyane, p. 114.

Ibid. Réponse du Conseil colonial de Bourbon, p. 235.

Ibid. Voir, en particulier, les pages 165, 167, 169.

Ibid. 3^e partie, Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe, passim.

Ibid. 4^e partie, Délibération du Conseil spécial de la Martinique, p. 7.

Les Conseils coloniaux, dans leurs dernières délibérations, n'ont fait que la reproduire. Le Conseil colonial de la Guadeloupe déclare à l'unanimité « que le problème du travail salarié et de la libre concurrence est insoluble dans les données actuelles de la société coloniale. » Le Conseil colonial de la Martinique adhère à cette déclaration. « L'expérience nous enseigne, dit le Conseil colonial de la Guyane, que, partout où les noirs ont été mis en face d'une liberté soudaine, les habitudes de la vie sauvage ont repris leur cours, malgré les efforts des lois, demeurées sans puissance devant la force d'inertie que le noir leur a opposée. Le fait est consacré; la race africaine, par sa tendance antisociale, n'a de penchant que vers le retour à la barbarie. » Le Conseil colonial de Bourbon proclame à l'unanimité « qu'il est convaincu, par sa propre étude, par celle d'autrui, par son expérience, et par les exemples qu'il a pu consulter, que le travail n'étant pas nécessaire au noir, dans les colonies, pour la satisfaction de ses besoins, ne peut être obtenu que par la contrainte. »

C'est une proposition que ce Conseil développe à chaque page, pour ainsi dire, de son mémoire.

Sans désespérer ainsi de l'avenir, les Conseils spéciaux des colonies manifestent de grandes appréhensions. Tous admettent qu'en prenant le temps nécessaire, en ménageant prudemment la transition, en s'armant de précautions sages et sévères, il est possible, à la rigueur, d'obtenir la continuation du travail; mais le Conseil spécial de la Martinique pense que les mesures législatives ou administratives qu'exigerait une telle œuvre sont incompatibles avec les mœurs et les opinions de l'époque; et, dans le sein des autres conseils, la diversité même des avis, quant à la nature de ces mesures, prouve assez combien le succès leur en paraît difficile.

Ce qu'il importe de remarquer, c'est l'opinion défavorable que ces Conseils se sont formée de l'émancipation qui s'ac-

complit dans les colonies anglaises, en ce qui concerne le maintien du travail et la continuation des cultures. Le jugement qu'ils en portent n'est guère moins sévère que celui des Conseils coloniaux eux-mêmes; quelquefois il l'est davantage; quelquefois, à les entendre, on serait tenté de considérer l'entreprise comme désespérée, et les colonies britanniques comme des établissements qui marchent à leur perte.

« L'apprentissage anglais, dit M. le procureur général de la Guadeloupe, est jugé par l'expérience et mis hors de cause. »

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 3^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe, p. 101.

« Le système anglais, dit M. l'ordonnateur, est jugé par ses résultats. . . . L'émancipation qui succède à l'apprentissage, en rendant tout à coup aux noirs la disposition absolue d'eux-mêmes, amène la dislocation des ateliers et la désorganisation de la société coloniale. »

Ibid., p. 116.

Dans le travail de M. l'ordonnateur de la Martinique, travail, ainsi que nous l'avons dit, adopté à l'unanimité par le Conseil, les résultats de l'expérience anglaise sont dépeints sous des couleurs très-sombres.

Ibid., 4^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Martinique, p. 225.

Le Conseil spécial de la Guyane y voit un salutaire et triste avertissement.

Ibid., 5^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Guyane, p. 7.

Au moment même où ces sinistres prévisions se faisaient jour dans le sein des Conseils spéciaux de nos colonies, voici quel était, en plein Parlement, le langage du gouvernement anglais lui-même, dans la séance du 7 mai 1841 :

« Je veux parler, disait lord John Russell, alors ministre des colonies, des heureux effets du grand acte de l'émancipation des esclaves.... Il est impossible de lire sans la satisfaction la plus vive les rapports officiels qui nous sont transmis à ce sujet. » Ici, le ministre donnait lecture à la Chambre d'une série de rapports officiels, et terminait en ces mots : « Tels sont les renseignements satisfaisants qui nous parviennent de nos colonies. »

Publications de la marine, 3^e vol., p. 520.

Ibid., page 523.

Son successeur futur, lord Stanley, aujourd'hui ministre des colonies, s'en félicitait avec lui.

Ibid., page 536.

Le premier ministre actuel, sir Robert Peel, en déclarant que, quant à lui, il n'avait jamais pris une part active à l'abolition de l'esclavage, qu'il avait toujours considéré cette entreprise comme très-hasardeuse, faisait en quelque sorte amende honorable, et tenait à justice de reconnaître

Ibid., pages 539-542.

que c'était la plus heureuse réforme dont le monde civilisé pût offrir l'exemple.

Enfin, dans la séance du 22 mars 1842, lord Stanley, ministre des colonies, s'exprimait ainsi :

« En somme, le résultat de la grande expérience d'émancipation, tentée sur l'ensemble de la population des Indes occidentales, a surpassé les espérances les plus vives des amis même les plus ardents de la prospérité coloniale. »

Enquête de 1836.
Témoignage de M. Miller; témoignage de M. Oldham.
(Publications de la marine, 3^e vol., p. 194-195.)

Enquête de 1840. (Ibid.)
Comparer les témoignages de M. Macqueen, de M. Barkley et de M. Barrett, avec ceux de M. Nugent, de M. Prescod et de M. Burnley. (Ibid., p. 227-388.)

Un hiver aux Antilles en 1839 et 1840, par Joseph-John Gurney; traduit par J.-J. Pacaud.

Comparer Gurney (Antigua, p. 75, 107), avec le rapport de M. Bernard (publications de la marine, t. 4, p. 162-187), et celui de M. Layrle (ibid., p. 188-231).

Comparer Gurney (la Dominique, p. 109, 133) avec les rapports du 4^e vol. des publications de la marine, passim.

Comparer Gurney (Saint-Christophe, p. 59, 73) avec le rapport du capitaine Layrle (publications de la marine, 4^e vol. p. 159, 161).

Comparer Gurney (la Jamaïque, p. 135, 272) avec les rapports du capitaine Layrle sur la Jamaïque (publications de la marine, 4^e et 5^e vol.).

Comparer les témoignages de M. Macqueen et ceux de M. Montgomery-Martin, 3^e vol., (publications de la marine, p. 227, 246.)

Cette contradiction entre les témoignages d'hommes dignes de foi, et presque également à portée de puiser leurs informations aux meilleures sources, ne se rencontre pas seulement entre les magistrats des colonies françaises et ceux des colonies britanniques; elle se rencontre dans le résultat des enquêtes instituées par le Parlement, soit durant le cours de la période intermédiaire qu'on a nommée l'apprentissage, soit depuis la libération complète des noirs; elle se rencontre dans les récits des voyageurs les plus recommandables. Que l'on place en regard, par curiosité, les lettres sur l'état des Indes occidentales adressées à M. Clay, illustre citoyen des États-Unis, par M. Gurney, l'un des hommes le plus justement respectés dont l'Angleterre puisse s'honorer, et quelques-uns des rapports insérés dans le 4^e volume des publications de la marine, et on ne pourra croire, au premier aspect, qu'il s'agisse des mêmes contrées, des mêmes événements, des mêmes hommes, des mêmes choses. Ce qui rend, s'il se peut, le contraste encore plus frappant, c'est que ces allégations, qui paraissent directement opposées, s'appuient, pour la plupart, sur des documents authentiques, sur des déclarations faites par les autorités locales, sur des renseignements d'une exactitude presque minutieuse, sur des calculs dont les uns ont été relevés et affirmés par les agents du fisc, et les autres dressés par des hommes d'une expérience consommée, par des hommes également versés dans la connaissance des mouvements généraux du commerce et dans l'appréciation des intérêts coloniaux.

Nous n'essayerons point de concilier ces dissentiments; ils s'expliquent, sans doute, par la diversité des lieux, des temps et des esprits. L'émancipation des esclaves, dans les colonies anglaises, est la plus grande des transformations sociales qu'une nation ait jamais entreprises: elle se pour-

suit, depuis huit années, au sein de vingt colonies différentes, sous l'influence des circonstances les plus variées; elle n'a point présenté à Antigua, par exemple, ou à la Barbade, les mêmes caractères qu'à la Jamaïque. L'état économique de la Guyane, lorsque le capitaine Layrle l'a visitée en 1841, était tout autre que l'état économique de la Guyane, lorsque M. Vidal de Lingende l'a visitée en 1838. Dans un événement de cette immensité, ce qui est vrai ici ne l'est pas là; ce qui est vrai à telle époque ne l'est plus à telle autre; il y a place pour des faits de toutes les sortes; toutes les opinions y peuvent puiser par milliers des exemples en leur faveur; selon la pente des idées de l'observateur, ce qui frappe celui-ci est méconnu par celui-là, et réciproquement. L'impartialité est dans l'intention de tous; la préoccupation est dans l'esprit de chacun: les faits admis de part et d'autre sont interprétés différemment, quant à leur nature, leur tendance, leur portée; les calculs que l'on déduit de ces faits, tous vrais, tous exacts, quand on les limite aux cas qui les suggèrent, deviennent téméraires et bientôt erronés, dès qu'on prétend les généraliser par voie d'induction et de conjecture (1).

(1) « Avant de rentrer en ville, dit M. Gurney, nous visitâmes deux habitations voisines, également étendues, à ce que je crois, également fertiles, toutes les deux au nombre des plus belles propriétés que j'aie vues dans aucun quartier de la Jamaïque, pour les avantages naturels et locaux. L'une était en souffrance, l'autre prospérait. La première est celle dont j'ai déjà parlé, et qui s'était vue abandonnée par une si grande partie de son monde; et cela parce qu'on avait inutilement essayé de forcer au travail des hommes libres: on pouvait encore voir en passant les traces non équivoques de ces actes de violence brutale, qui avaient mis ces hommes dans la nécessité de s'établir ailleurs. L'autre habitation, appelée *Dawkins-Caymanas*, était sous l'administration éclairée du juge Bernard. Les travailleurs étaient, sur cette propriété, locataires indépendants. La taxe de leur loyer était réglée d'après la valeur, en argent, des terrains qu'ils occupaient, et, du reste, ils avaient pleine et entière liberté d'aller offrir leurs bras et leur travail au marché le plus avantageux. Tout naturellement, ils donnaient la préférence à cette habitation, qui si longtemps avait été jusqu'à un certain point leur foyer domestique, et ils travaillaient avec autant de bonne volonté que de zèle sur la propriété de leurs anciens maîtres. Gérant, inspecteur, travailleurs, tous paraissaient également contents, également heureux. Ainsi donc, voilà, contiguës l'une à l'autre, deux propriétés dont l'une donnerait lieu à un rapport défavorable et l'autre à un rapport favorable, relativement à la Jamaïque; et ces deux rapports, si différents, sont pourtant également vrais, et ils offrent les résultats respectifs de deux modes d'administration opposés. »

Un hiver aux Antilles, p. 180-181.

Voir le rapport de M. le capitaine Layrle sur Saint-Vincent, Sainte-Lucie et la Grenade. (Publications de la marine, 4^e vol., p. 125.)

Pour apprécier les résultats de l'expérience anglaise, pour constater jusqu'à quel point ils sont favorables ou contraires aux idées des colons, aux espérances des amis de l'humanité, au caractère des noirs, en un mot, à la possibilité ou à l'impossibilité d'introduire dans les colonies le travail libre et salarié, il est, ce semble, un moyen plus court et plus sûr. C'est de s'élever, de prime-abord, à cette hauteur où les faits partiels se confondent et se compensent; c'est de se placer sur un terrain entièrement neutre, où les données du raisonnement échappent à tout soupçon, en raison de leur généralité même; où les bases des calculs soient, en quelque sorte, désintéressées, les chiffres n'ayant été ni préparés, ni groupés dans aucun but déterminé.

En Angleterre comme en France, la métropole est le grand marché, le marché définitif des colonies; c'est à ce marché que viennent aboutir à peu près tous les produits du travail colonial, ce qui se consomme de denrées tropicales dans les colonies elles-mêmes étant proportionnellement fort peu de chose. C'est sur ce marché que les colons viennent s'approvisionner, en échange, des objets de leur consommation usuelle; ils ne fabriquent rien ou presque rien pour eux-mêmes. La quantité des produits coloniaux importés annuellement dans la métropole représente, par conséquent, avec toute l'exactitude désirable, la quantité annuelle du travail colonial, sauf les différences purement accidentelles qui peuvent résulter de l'influence des saisons. Avant de pénétrer dans le marché de la métropole, les produits coloniaux traversent la douane et y acquittent un droit; les quantités introduites sont inscrites, jour par jour, sur les registres de la douane, au fur et à mesure de leur introduction, dans un but de pure comptabilité fiscale. Les chiffres relevés sur ces registres sont irrécusables; ce sont des témoins indifférents à toutes les conséquences qu'on en peut tirer, des témoins impartiaux, et auxquels personne ne peut faire la leçon avant de les interroger.

Les trois tableaux annexés à ce rapport présentent le mouvement annuel des importations coloniales en Angleterre, avant et après l'émancipation, en ce qui concerne le sucre, le rhum et le café. Ce sont les trois principales denrées coloniales; les autres ne jouent dans l'ensemble de la

production, et par conséquent dans l'emploi du travail, qu'un rôle très-secondaire.

Ces tableaux sont officiels. Le premier a été traduit, les deux autres ont été dressés sur les documents publiés ou communiqués par le Gouvernement lui-même, et transmis par notre consul général à Londres. Ils sont établis avec distinction des provenances. Les prix moyens, certifiés par le ministère du commerce, sont placés en regard des importations de chaque année, aussi bien que le montant des droits acquittés.

Examinons d'abord ce qu'ils nous enseignent, quant à la production du sucre.

Prenant pour termes à comparer, d'une part, les huit années qui ont précédé l'émancipation, de 1826 à 1834, et, d'une autre part, les huit années qui ont suivi l'émancipation, de 1834 à 1841 inclusivement, l'extrait ci-joint présente en regard :

1° Le mouvement annuel et le résultat total des importations en sucre, pour toutes les colonies à esclaves, pendant la première période;

2° Les prix de vente, année par année;

3° Le produit, en argent, des quantités vendues;

4° Le mouvement annuel et le résultat total des importations en sucre pour toutes les colonies à esclaves, pendant la seconde période;

5° Les prix de vente, année par année;

6° Le produit, en argent, des quantités vendues.

Produit comparé de la vente des sucres provenant des Indes occidentales et de Maurice, importés en Angleterre pendant la période des huit années qui ont précédé l'abolition de l'esclavage, et pendant les huit années qui se sont écoulées depuis 1834, jusques et y compris 1841.

ANNÉES	QUANTITÉS		PRODUIT.	ANNÉES	QUANTITÉS		PRODUIT.
	VENDUES.				VENDUES.		
	kilog.	fr. c.	fr.		kilog.	fr. c.	fr.
1826..	212,727,983	0 75 28	160,141,625	1834..	223,437,282	0 72 42	161,813,279
1827..	193,157,645	0 87 83	171,406,959	1835..	207,293,354	0 82 26	170,519,512
1828..	237,384,059	0 77 95	185,040,873	1836..	208,687,299	1 00 52	209,169,352
1829..	220,010,253	0 70 36	159,020,813	1837..	195,157,645	0 85 13	166,137,703
1830..	253,380,103	0 61 34	137,021,554	1838..	209,523,612	0 82 00	173,695,074
1831..	234,669,563	0 58 26	136,718,481	1839..	174,506,553	0 99 42	168,259,006
1832..	219,675,042	0 68 10	149,598,703	1840..	139,535,417	1 20 83	168,600,644
1833..	212,512,472	0 73 03	155,197,857	1841..	142,809,715	0 98 05	140,024,925
	1,771,517,120		1,254,146,665		1,500,350,657		1,358,210,495

La première période présente un excédant en quantité de 271,166,463 kilog. ; cependant, la seconde période surpassa la première, en produit, de 104,072,830 fr.

Il ressort de ce petit tableau, fidèlement extrait du grand tableau n° 1^{er}, deux faits également importants, également dignes de remarque : l'un, c'est que la quantité de sucre produite dans toutes les colonies à esclaves, pendant la première période, n'a excédé que d'un sixième environ la quantité de sucre produite dans ces mêmes colonies pendant la seconde période; l'autre, c'est que le revenu brut des colons, attendu l'élévation des prix, a augmenté au lieu de diminuer, puisque la quantité moindre de la période dite de liberté, réalisée en argent, a produit une somme supérieure d'un douzième environ à la somme produite par la quantité plus grande de la période d'esclavage.

Voir dans les publications de la marine :

Rapport de M. Bernard sur la Jamaïque, 1836. (4^e vol., p. 11, 23.)

Rapport du capitaine Layrle sur la Jamaïque, juillet 1840. (Ibid., p. 69, 74, 87, 92.)

Rapport du même sur la Jamaïque, janvier 1842. (5^e vol., p. 96-97, 104-105.)

Rapport de M. Bernard sur la Barbade, avril 1836. (4^e vol., p. 115-116.)

Rapport du capitaine Layrle sur la Barbade, juin 1841. (Ibid., p. 491, 498.)

Rapport du capitaine Layrle sur Saint-Christophe. (Ibid., p. 160.)

Rapport du même sur Saint-Vincent, la Grenade et Sainte-Lucie, avril 1841. (Ibid., p. 122, 127, 131, 139, 153, 159.)

Rapport de M. Bernard sur Antigua, avril 1836. (Ibid., p. 187.)

Rapport du capitaine Layrle sur Antigua, mai 1841. (Ibid., p. 201-228.)

Rapport du même sur la Trinité, septembre 1840. (Ibid., p. 269-290.)

Rapport de M. Vidal de Liançonde sur la Guyane, décembre 1838. (Ibid., p. 292-335.)

Rapport de M. Guillet sur la Guyane, avril 1839. (Ibid., p. 370, 373.)

Rapport du capitaine Layrle sur la Guyane, avril 1841. (5^e vol., p. 80, 81, 82, 83.)

En présence de ces deux faits généraux, de ces deux faits incontestables, que signifient désormais, quant à leur portée, quant au fonds même des choses, tous les faits partiels accumulés, disséminés dans les rapports adressés au département de la marine? que deviennent les pronostics désastreux fondés sur ces faits? Les faits partiels s'annulent réciproquement; les pronostics désastreux s'évanouissent faute de base : non, sans doute, que dans ces faits partiels il n'y ait eu beaucoup de vérité; non que ces pronostics désastreux ne fussent très-naturels et très-fondés en apparence. Le sort des colons n'a pas été le même dans toutes les colonies; la diminution de produits, l'augmentation de valeur ne se sont point réparties proportionnellement entre les planteurs. Selon la diversité des circonstances, des positions, des conduites, les uns ont perdu, les autres ont gagné; ceux qui ont perdu ont jeté les hauts cris; ceux qui ont gagné ont été plus discrets, peut-être même se sont-ils plaints de leur côté : la chose n'est pas sans exemple; mais les deux faits qui viennent d'être signalés subsistent; ils sont à l'abri de toute contestation raisonnable.

Un troisième fait, non moins digne d'attention, qui ressort du tableau n° 1^{er}, c'est qu'à l'île Maurice la production du sucre a toujours été croissante, dans une proportion rapide, sous le régime de la liberté comme sous celui de l'esclavage. En 1826, le chiffre de la production ne dépassait pas 9,484,790 kil.; en 1833, dernière année d'esclavage, elle s'élevait à 26,880,945 kil. : depuis cette époque

elle s'est élevée graduellement d'année en année jusqu'en 1841, où elle a atteint 35,375,789 kil.

En présence de ce fait, que faut-il penser des prévisions alarmantes contenues dans le rapport de M. Dejean de la Batie ?

Il est juste, néanmoins, de rappeler ici que, dans l'île Maurice, les noirs affranchis ont été assistés par un certain nombre de travailleurs libres importés des Indes orientales; mais ces importations, qui ont donné naissance à des difficultés sans nombre entre les autorités de Calcutta et celles de la colonie, ont fini par être à peu près interdites dès 1838, et ne suffiraient pas, à coup sûr, pour expliquer l'accroissement rapide de la production, si la population noire était réellement dans l'état de désordre et de désœuvrement où le rapport qui vient d'être indiqué la dépeint.

Des trois faits que nous venons de mettre en lumière, le plus important, le plus significatif dans la question qui nous occupe en ce moment, ce serait le premier; ce serait l'exiguité de la différence qui se rencontre entre l'importation du sucre dans la métropole, sous le régime de l'esclavage, et la même importation, sous le régime de la liberté. Une différence d'un sixième est si peu de chose qu'elle pourrait s'expliquer de vingt manières, sans inculper en rien l'aptitude des noirs au travail et leur bonne volonté de s'y livrer; et si ce fait pouvait être admis sans distinction, sans restriction, il serait décisif, il prouverait irrésistiblement la possibilité de maintenir le travail et de continuer les cultures sous un régime de liberté.

Mais il y a ici une remarque importante à faire :

La période qui s'est écoulée entre 1834 et 1841, la période dite de liberté, comprend quatre années d'apprentissage; or, sous le régime de l'apprentissage, le travail n'était libre qu'en partie. Chaque apprenti devait à son maître quarante-cinq heures au plus de travail par semaine, lesquelles quarante-cinq heures, en général, ont été réduites par les actes locaux à quarante et une heures et demie. L'apprenti pouvait être contraint, en cas de besoin, à cette prestation; les témoignages reçus dans l'enquête parlementaire de 1836 prouvent que le cas s'est présenté plus d'une fois; et, bien que les moyens de contrainte ne fussent plus à la discrétion

4^e vol. des publications de la marine, p. 420-431.

Voir les annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, ch. VII, p. 205-219.

Ordre du gouverneur général de l'Inde, 11 juillet 1838.

Ibid.

Le nombre des Indiens importés à Maurice, s'élevait, à la fin de 1839, à 8,690. (Publications de la marine, 4^e vol., p. 144.)

Une pétition, adressée par les principaux habitants de l'île Maurice, à la reine, en 1839, porte à 20,000 le nombre des Indiens introduits depuis 1835, mais il est évident que ce chiffre est exagéré; l'exportation en ayant été catégoriquement interdite en juin 1838. Le chiffre précédent est le seul officiel.

L'introduction des Indiens dans l'île Maurice vient d'être autorisée de nouveau, sous diverses précautions par ordre en conseil du 15 janvier 1842. (Voir le texte de cet ordre au conseil dans les Annexes, au dernier rapport du capitaine Layrle intitulé: Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, p. 290 et suivantes.)

Acte du Parlement du 28 août 1833, art. 6. (Publications de la marine, 2^e vol., p. 266.)

Acte de la Jamaïque du 12 décembre 1833, art. 49. (Ibid., 3^e vol., p. 431.)

Publications de la marine,
3^e vol., p. 97-126, passim.

Acte du mois d'août 1833,
art. 17. (*Ibid.*, 1^{er} vol., p. 18.)

du maître, bien que l'emploi n'en pût être ordonné et réglé que par l'autorité du magistrat, la contrainte subsistait néanmoins, et le temps d'apprentissage ne doit être compté, comme le temps de liberté, qu'en ce qui concerne seulement le nombre d'heures où l'apprenti disposait de lui-même.

Il convient donc, pour apprécier les faits exactement, de sous-diviser la période dite de liberté en deux époques, l'époque d'apprentissage, de 1834 à 1838; l'époque de liberté complète, de 1838 à 1841 inclusivement; et, cela fait, de comparer les importations de chaque époque, entre elles d'abord, puis avec les importations des quatre années d'esclavage qui ont précédé immédiatement l'émancipation.

Voici les résultats de cette analyse raisonnée des éléments mêmes de la question :

SUCRE.

Produit comparé de la vente des sucres provenant des Indes occidentales et de Maurice, importés en Angleterre, par périodes de quatre années, depuis 1818 jusqu'en 1841, c'est-à-dire pendant deux périodes d'esclavage, pendant la période d'apprentissage et pendant la période de travail libre.

ANNÉES.	QUANTITÉS REÇUES.	PRIX de VENTE par kilogr.	PRODUIT de VENTE.	ANNÉES.	QUANTITÉS REÇUES.	PRIX de VENTE par kilogr.	PRODUIT de VENTE.
	kil.	fr. c.	fr.		kil.	fr. c.	fr.
PÉRIODES D'ESCLAVAGE.							
1826...	212,727,983	0 75 28	160,141,625	1830...	233,380,103	0 61 34	137,021,354
1827...	195,157,645	0 87 83	171,406,959	1831...	234,669,563	0 58 26	136,718,481
1828...	237,384,059	0 77 95	185,040,873	1832...	219,675,042	0 68 10	149,598,703
1829...	226,010,253	0 70 36	159,020,813	1833...	212,512,472	0 73 03	155,197,857
	871,279,940		675,610,270		900,237,180		578,536,395
PÉRIODE D'APPRENTISSAGE. PÉRIODE DE LIBERTÉ.							
1834...	223,437,282	0 72 42	161,813,279	1838...	209,523,612	0 82 90	173,695,074
1835...	207,293,354	0 82 26	170,519,512	1839...	174,500,333	0 96 42	169,259,006
1836...	208,087,299	1 00 52	209,169,352	1840...	139,535,417	1 20 83	168,600,644
1837...	195,157,645	0 85 13	166,137,703	1841...	142,809,715	0 98 05	140,024,925
	833,975,580		707,639,846		666,375,077		650,579,649

NOTA. Les quantités reçues en 1842, d'après un relevé récemment parvenu de Londres, se sont élevées à 160,058,900 kilogrammes, dont le prix de vente n'a pas été inférieur au prix moyen de 1841. Il y a donc, en 1842, une certaine augmentation comparativement aux deux années précédentes.

On voit par là :

1° Que de 1830 à 1834, période d'esclavage, les importations en sucre, provenant de toutes les colonies anglaises à esclaves, se sont élevées à 900,237,180 kil.;

2° Que de 1834 à 1838, période d'apprentissage, ces mêmes importations, se sont élevées à 833,975,580 kil.

Différence en moins : 66,261,600 kil., soit un peu plus d'un quinzième.

3° Que de 1838 à 1841, période de liberté complète, ces mêmes importations se sont élevées à 666,375,077 kil.

Différence en moins entre la période de la liberté complète et la période d'apprentissage : 167,600,503 kil., soit un peu plus d'un cinquième.

Différence en moins entre la période de liberté complète et la période d'esclavage: 233,862,103 kil., soit un peu plus du quart.

En passant du régime d'esclavage au régime de liberté complète, la production du sucre, dans les colonies à esclaves de la Grande-Bretagne, a donc jusqu'ici diminué d'un quart environ (1).

(1) Le ministre des colonies, lord Stanley, a présenté en bloc les mêmes résultats, dans son discours du 22 mars 1842.

• Pendant les six années antérieures à l'émancipation, dit-il, la moyenne des importations a été de.....	3,965,000 quintaux.
• Pendant l'apprentissage, de.....	3,058,000
• Pendant la première année de liberté, de.....	2,824,000
• En 1840, de.....	2,810,000

Il est vrai, ajouta-t-il, que la diminution des sucres a été compensée, pour les planteurs, par l'élévation des prix.

• Dans les six années antérieures à l'émancipation, les sucres ont produit à la vente.....	26,600,000 ^f
• Dans les quatre années de l'apprentissage:.....	31,115,000
• Pendant la première année de liberté.....	32,650,000
• Pendant l'année suivante.....	29,120,000

Les résultats qu'on obtient, en soumettant à la même analyse le mouvement annuel d'importation, en ce qui concerne le rhum et le café, sans être précisément identiques, sont analogues, ou du moins ne diffèrent pas essentiellement, savoir :

RHUM.

Produit comparé du Rhum provenant des Indes occidentales, importé en Angleterre pendant seize années, de 1826 à 1841, en quatre périodes, dont deux d'esclavage, une d'apprentissage et une de liberté.

ANNÉES.	QUANTITÉS reçues.	PRIX DE VENTE par litre.	PRODUIT de VENTE.	ANNÉES.	QUANTITÉS reçues.	PRIX DE VENTE par litre.	PRODUIT de VENTE.
	lit.	fr. c.	fr.		lit.	fr. c.	fr.
PÉRIODES D'ESCLAVAGE.							
1826....	18,123,765	0 80 25	14,544,321	1830...	30,659,843	0 61 90	18,978,442
1827....	21,203,898	0 80 25	17,016,426	1831...	35,406,852	0 61 90	21,916,841
1828....	33,035,301	0 94 00	31,054,182	1832...	21,481,770	0 61 90	13,297,215
1829....	31,654,000	0 94 00	29,754,760	1833...	23,195,176	0 61 90	14,169,893
	104,016,964		92,369,689		110,743,641		68,362,391
PÉRIODE D'APPRENTISSAGE.				PÉRIODE DE LIBERTÉ.			
1834....	23,225,605	0 61 90	14,376,649	1838...	21,085,017	1 07 75	22,719,105
1835....	24,772,910	0 61 90	15,334,431	1839...	18,271,114	1 26 10	23,039,874
1836....	22,116,000	0 61 90	13,689,804	1840...	17,176,896	1 51 32	25,992,079
1837....	20,072,686	0 96 30	19,329,996	1841...	17,854,984	1 28 40	22,964,971
	90,187,201		62,730,880		74,388,011		(1)94,716,029

(1) Il n'y a aucune indication de provenance pour 1841, cependant ce chiffre ferait croire qu'il ne s'agit que des Indes occidentales.

Le tableau ci-dessus prouve que, pendant les huit années qui ont précédé immédiatement l'émancipation, l'importation du rhum s'est élevée à 214,760,605 litres, et, pendant les huit années qui ont suivi immédiatement l'émancipation, elle s'est élevée à 164,575,212 lit.

Différence en moins: 50,185,493 lit., soit moins du quart.

Mais cette différence a été à peu près compensée, au profit des colons, par le prix de vente. Le produit des huit années antérieures à l'émancipation a été vendu 160,732,080 fr.; le produit des huit années postérieures à l'émancipation a été vendu 157,446,909 francs.

Notes de M. Lavollée, 3^e question, p. 36-37.

Il n'y a eu de perte que sur le café, sorte de culture qui

par suite d'une maladie dont l'arbuste est atteint, paraît en décroissance rapide dans toutes les Antilles.

Annexes au rapport de M. J. Lechevalier. (1^{re} partie, p. 90.)
Publications de la marine,
3^e vol., p. 249.

CAFÉ.

Produit comparé du Café provenant des Indes occidentales, importé en Angleterre pendant les années 1826 à 1841, divisées en quatre périodes, dont deux d'esclavage, une d'apprentissage et une de travail libre.

ANNÉES.	QUANTITÉS REÇUES.	PRIX DE VENTE par kilog.	PRODUIT de VENTE.	ANNÉES.	QUANTITÉS REÇUES.	PRIX DE VENTE par kilog.	PRODUIT de VENTE.
	kilog.	fr.	fr.		kilog.	fr.	fr.
PÉRIODES D'ESCLAVAGE.							
1826....	11,237,800	1 42 77	16,039,923	1830....	12,322,550	1 00 92	12,435,917
1827....	12,951,650	1 47 70	19,120,587	1831....	8,962,900	1 42 77	12,796,332
1828....	13,214,250	1 23 55	16,326,205	1832....	11,015,150	1 92 00	21,149,088
1829....	11,993,900	1 13 24	13,581,902	1833....	8,485,850	2 06 78	17,547,040
	49,394,600		65,077,617		40,786,450		63,928,377
PÉRIODE D'APPRENTISSAGE. PÉRIODE DE LIBERTÉ.							
1834....	9,857,700	1 79 70	17,714,286	1838....	7,852,052	2 28 93	17,975,698
1835....	6,636,900	2 24 00	14,866,656	1839....	5,127,500	2 51 08	12,874,127
1836....	8,439,000	2 06 78	17,450,164	1840....	5,713,000	2 36 32	13,500,961
1837....	6,953,500	1 87 08	13,008,607	1841....	7,388,650	1 96 93	14,550,468
	31,887,100		63,039,713		26,081,200		(1)58,901,254

(1) Les renseignements n'établissent pas clairement les provenances. Cette quantité comprend les Indes orientales.

Il résulte du tableau ci-dessus que l'importation du café, pendant les huit années antérieures à l'émancipation, s'est élevée à 90,181,050 kil., tandis que, dans les huit années qui ont suivi l'émancipation, elle ne s'est élevée qu'à 57,968,300 kil.

Différence en moins : 32,212,750 kil., soit au delà du tiers (1).

Le produit des huit années de la première période s'est vendu 129,005,994 francs; celui des huit années de la seconde période s'est vendu 121,940,967 francs.

Si maintenant on décompose les deux tableaux ci-dessus,

(1) D'après un relevé récemment parvenu de Londres, les quantités de café reçues en 1842 se sont élevées à 9,244,600 kilogrammes. Il y a donc, dans cette dernière année, une augmentation assez considérable comparativement aux cinq années précédentes.

pour en obtenir la comparaison entre les résultats de quatre années d'esclavage complet qui ont précédé immédiatement l'émancipation, et les résultats des quatre années de liberté complète qui ont suivi la période d'apprentissage, on arrive enfin à ceci :

Rhum...	1 ^{re} période	110,743,641 litres.
	2 ^e période	74,388,011
		36,355,630
	DIFFÉRENCE EN MOINS . .	
	soit à peu près un tiers.	
Café	1 ^{re} période	40,786,450 kilogr.
	2 ^e période	26,081,200
		14,705,250
	DIFFÉRENCE EN MOINS . .	
	soit à peu près un tiers.	

Ainsi, réduction d'un quart dans les importations en sucre provenant des colonies à esclaves, réduction d'un tiers dans les importations en rhum et en café, voilà, quant à présent, les faits qui correspondent à l'introduction du travail libre dans ces mêmes colonies. Il faut ajouter que cette différence, du quart au tiers dans la réduction entre les sucres, d'une part, et, d'une autre part, le rhum et le café, provient, selon toute apparence, de ce que, dans le tableau des importations en sucre sont compris les produits de l'île Maurice, où la production a toujours été croissant, ainsi qu'on l'a vu plus haut, tandis que, dans les tableaux relatifs au rhum et au café, les importations des Indes occidentales sont seules comprises (1).

A s'en tenir là, les résultats de l'émancipation anglaise ne justifieraient pas, à beaucoup près, les appréhensions des magistrats de nos colonies. Comment soutenir, en effet, que les colonies anglaises soient dans une situation désespérée, lorsqu'il est certain que, durant le cours des huit dernières années, les colons, pris en masse, indépendamment de l'indemnité qu'ils ont reçue, ont vendu leurs récoltes à plus haut prix que durant les huit années précédentes, et obtenu,

(1) Les importations en café des Indes orientales paraissent comprises dans la quantité relative à l'année 1841.

par conséquent, un revenu brut supérieur à celui qu'ils obtenaient auparavant? Comment soutenir que la race noire soit décidément, radicalement incapable de travail sous un régime de liberté, lorsqu'il est certain que, dans les quatre premières années de ce régime, les noirs ont consacré volontairement au travail colonial les trois quarts du temps qu'ils étaient forcés d'y consacrer dans l'état d'esclavage?

Mais ce n'est pas tout.

La parité, l'équation, s'il est permis de parler ainsi, entre la diminution des produits coloniaux et la diminution de la quantité de travail employé à la production, ne peut, dans cette occasion, être admise que sous la réserve des observations suivantes :

1° Pour qu'on soit fondé à conclure rigoureusement, entre deux périodes données, de la diminution dans la quantité des produits à la diminution dans la quantité du travail employé dans la production, il faut que dans chaque période l'influence des saisons ait été à peu près pareille. Si l'une des deux périodes se compose de bonnes années, et l'autre de mauvaises années, la réduction dans la quantité des produits n'accusera pas nécessairement une diminution correspondante dans la quantité du travail.

Or, c'est ici le cas.

Les documents communiqués à la Commission attestent que les quatre années dont se compose la période d'esclavage qui a précédé immédiatement l'émancipation ont été des années moyennes, des années en général favorables à la production, tandis que les quatre années dont se compose la période de liberté complète ont été plus ou moins mauvaises.

Annexes au rapport de M. J. Le chevalier, 2^e partie, ch. VIII, passim.

Sur ce point, les témoignages sont nombreux et décisifs.

D. Avez-vous quelques données sur le chiffre de la récolte annuelle (demande-t-on, dans l'enquête parlementaire de 1840, à M. Nugent, propriétaire à Antigua, où il a présidé pendant vingt-trois ans l'assemblée coloniale)?

Publications de la marine, 3^e vol., p. 260.

R. Non; je sais seulement que, jusqu'au mois de janvier dernier, la récolte se présentait sous l'aspect le plus favorable, et qu'elle aurait sans doute dépassé la moyenne ordi-

naire, sans la sécheresse qui a désolé toutes les colonies anglaises des Indes occidentales, au commencement de 1840.

D. Dans quelle proportion estimez-vous que cette sécheresse pourra diminuer la récolte?

R. Probablement d'un quart.

D. Cette sécheresse a-t-elle affecté de même la récolte de nos autres colonies?

R. Je le présume.

Publications de la marine,
3^e vol., p. 261.

D. Est-il vrai, demande-t-on à M. Prescod, habitant de la Barbade, que la récolte sera beaucoup moindre que celle des années précédentes?

R. Oui; elle ne s'élèvera guère qu'au tiers de celle de l'année dernière.

D. A quoi attribuez-vous cette différence?

R. Je ne l'attribue absolument qu'à la sécheresse.

D. Les sécheresses sont-elles fréquentes à la Barbade?

R. Pas plus que dans le reste des Antilles. Celle de l'année dernière a été désastreuse; elle s'est étendue sur toutes nos petites colonies; et s'est fait sentir jusqu'à la Guyane. Plusieurs planteurs m'ont assuré qu'ils n'en avaient jamais vu de semblable.

D. Dure-t-elle encore?

R. Non; mais elle a tellement desséché la terre, que son influence paraît devoir se faire sentir même sur la récolte de l'année prochaine.

Rapport du capitaine Layrle.
(*Publications de la marine,* 4^e vol.,
p. 472.)

Les rapports adressés au département de la marine confirment ces dépositions. « Les sécheresses incessantes de 1840 et de 1841, dit M. le capitaine Layrle, ont empêché le développement de la canne, qui n'a guère atteint que la moitié de ses dimensions ordinaires. »

Ibid., p. 195.

Cette sécheresse datait de 1836, d'après le même observateur. « Il faut remarquer, dit-il, dans son rapport sur Antioa, que l'année 1836 a été mauvaise, à cause de la sécheresse, et celle qui l'a suivie a été calamiteuse, par la continuation du même fléau. »

Il ajoute, ailleurs, que c'est maintenant le contraire

précisément que l'on doit craindre, en raison de cette réaction naturelle qui fait succéder des pluies excessives aux grandes sécheresses. « La récolte de 1840 à la Trinité, dit-il, restera un peu au-dessous de la précédente; mais, à ce que m'ont assuré les plus notables habitants de l'île et les gens intéressés à la production, il faut attribuer cette diminution à la fréquence des pluies, qui n'a pas permis de faire passer au moulin des cannes dont on aurait pu disposer dans des conditions meilleures. »

Rapport du capitaine Layrle. (Publications de la marine, 4^e vol. p. 259.)

Ainsi, saisons plus ou moins favorables de 1830 à 1834, saisons plus ou moins défavorables de 1838 à 1841; la diminution dans la quantité des produits s'explique, en partie, autrement que par la diminution dans la quantité de travail.

Voir néanmoins le témoignage de M. Macqueen, qui est en contradiction directe avec les témoins oculaires. (Publications de la marine, 5^e vol., p. 233.)

Voir aussi un passage sur Antigua, où M. le capitaine Layrle semble en contradiction avec lui-même. (Ibid., vol. 4, p. 198.)

2° Il ne serait pas exact non plus d'attribuer exclusivement la diminution dans les produits coloniaux à la paresse ou à la mauvaise volonté des noirs. Les documents que nous avons sous les yeux attestent que, dans maintes circonstances, les propriétaires eux-mêmes ont volontairement abandonné la culture des denrées coloniales, et que les petites habitations surtout ont été souvent transformées en *pens*: on appelle ainsi, dans les colonies anglaises, ce qu'on nomme *hattes* dans les nôtres; ce sont des terrains consacrés au pâturage.

Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 1^{re} partie, p. 42.

Ibid., témoignage de M. Osborn, p. 80.

Nous trouvons, à ce sujet, dans l'enquête parlementaire de 1840, un témoignage singulièrement curieux. On demande à M. Barrett, employé sur une habitation à la Jamaïque :

Publications de la marine 3^e vol., p. 256.

D. La Jamaïque n'a-t-elle pas beaucoup souffert de la sécheresse de l'année dernière?

R. Oui, mais cette sécheresse n'est pas la seule cause de la diminution de ses récoltes.

D. Voulez-vous faire part à la Commission de ce que vous savez à ce sujet?

R. Plusieurs habitants n'ont pas voulu planter l'année dernière; ils ont mieux aimé sacrifier leur revenu, et pouvoir dire que la population affranchie se refusait au travail. Les noirs leur demandaient du travail, et ils ne pouvaient en obtenir.

D. Quel pouvait être le but de ces habitants ?

R. Je ne puis le dire ; mais je sais que sur plusieurs habitations, dont je puis citer les noms, on a augmenté les troupeaux sans planter une canne. Sur l'habitation d'Oxford, on a clos de haies les anciennes plantations et on les a converties en savanes. Je fus très-étonné, un jour que je passais dans le voisinage, de voir des champs de cannes tout couverts d'herbes ; et ayant demandé à un homme que je trouvai sur la route, pourquoi on laissait ces terres en friche : Que voulez-vous, me disait-il, nous ne pouvons pas les cultiver malgré leurs propriétaires. Plusieurs autres habitants ont fait comme celui-là.

D. Ainsi, ces habitants ont eux-mêmes sacrifié leurs récoltes ?

R. Oui.

Voir le rapport de M. Guillet, sur la Guyane. (Publications de la marine, 4^e vol., p. 368.)

Sans donner à cette déclaration plus de portée qu'elle n'en doit avoir, on conçoit fort bien qu'un certain nombre de propriétaires obérés, contraints de faire abandon de leur part d'indemnité à leurs créanciers, n'aient pas trouvé, dans les premiers moments, les fonds nécessaires pour continuer leur exploitation et pour satisfaire à l'obligation toute nouvelle de salarier les travailleurs. On conçoit encore mieux que, l'élève des bestiaux exigeant une moindre quantité de bras et un fonds de roulement moins considérable, les petits propriétaires aient préféré convertir leurs champs de cannes en pâturages.

3^e Ce serait également aller trop loin de considérer comme perdus pour le travail, en général, tous les bras qui se sont retirés de la production du sucre et des autres denrées coloniales. Beaucoup de noirs, en abandonnant les habitations, ont afflué vers les villes ; beaucoup y ont trouvé de l'emploi et s'y sont fixés. « La ville de Saint-Jean, à Antigua, nous dit M. le capitaine Layrle, ne comptait avant l'émancipation que 8,000 âmes ; elle en compte aujourd'hui de 12 à 14,000. La Barbade, dit le même observateur, a aussi vu diminuer le nombre des travailleurs des campagnes, depuis l'émancipation. Beaucoup d'affranchis ont quitté les champs pour s'utiliser ailleurs ; c'est un fait que constate l'augmentation de la population des villes. » Au com-

Publications de la marine, 1^{er} vol., p. 104-105.

Rapport de M. Bernard. (Ibid., 4^e vol., p. 185.)

Ibid., p. 193.

Ibid., p. 469.

Ibid., p. 261.

Ibid., p. 288.

mencement la tendance était générale; c'était une tendance fâcheuse qu'il eût fallut prévoir et prévenir; mais il ne serait pas juste de regarder comme voués à une paresse incorrigible des hommes qui ont simplement voulu changer de profession : cela serait d'autant moins juste, que, dans plusieurs colonies, ceux de ces noirs qui n'ont pu trouver de l'emploi dans les villes sont retournés, plus tard, aux travaux des champs. « Le planteur, dit M. le capitaine Layrle, dans son rapport sur la Guyane, croyait à l'abandon des cultures, à la cessation du travail. . . Eh bien, aucune de ces sinistres prévisions ne s'est réalisée. Après quelques moments donnés à la curiosité, au désir de connaître ce qui se passait au delà de la plantation, et dont la plupart n'avait jamais franchi les limites, quel a été l'étonnement du planteur de revoir sur ses terres des bras qui ne les avaient abandonnées que pour essayer si la liberté qu'on venait de leur accorder était réelle! »

Rapport de M. Bernard sur Antigua. (Publications de la marine : 4^e vol., p. 185.)

Ibid., 5^e vol., p. 20.

Témoignage de M. Burnley devant la commission. (Procès-verbaux, 3^e partie : séance du 10 février 1842, p. 27.)

4° Autant en faut-il penser, à plus forte raison, des noirs qui, après avoir abandonné les cultures, au lieu de se fixer dans les villes, ont employé leurs petites économies, et les avances qui leur étaient faites par les sociétés religieuses auxquelles ils appartenaient, pour acquérir de petites propriétés et fonder des villages libres, où ils vivent de leur travail, sous la direction d'un missionnaire. C'est encore là une tendance fâcheuse, sans doute. Nous aurons occasion de revenir, dans la suite de ce rapport, sur ce fait important et sur les circonstances qui l'ont déterminé; mais, pris en soi, s'il compromet jusqu'à un certain point la production des denrées coloniales, il prouve plutôt en faveur de l'aptitude des noirs au travail libre et volontaire.

Voici comment s'exprime à ce sujet un Français qui a visité ces villages libres à la Jamaïque, en 1839 :

« Le missionnaire présent à cette réunion, M. Philippo, m'a proposé de venir dans les montagnes visiter un village libre, fondé sous sa direction, groupé autour d'une chapelle qu'il a bâtie, et composé de familles noires vivant en état de mariage. J'ai saisi avec empressement l'occasion de voir un établissement de ce genre, d'autant plus que la fondation

Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 1^{re} partie, p. 41.

de ces villages libres a déconcerté jusqu'aux propriétaires d'Antigoa, plus sensés et plus habiles que tous les autres.

« Le missionnaire a d'abord acheté un terrain, puis il l'a vendu par lots d'environ une demi-acre aux divers chefs de familles qui sont venus s'établir autour de sa chapelle. Le village, situé sur une haute montagne, et loin des habitations à sucre, se compose d'environ trente cases fort propres, couvertes de paille, et bâties par les noirs eux-mêmes; il porte le nom de Sligoville. La petite famille vit en général en bon ordre et en bonne intelligence. Le jardin est cultivé avec goût, en racines et en végétaux alimentaires, l'igname et la banane particulièrement.

« C'est sans doute ce fait de la fondation des *free-villages* qui a donné lieu à la fable rapportée, par quelques visiteurs, d'une fuite des noirs dans les montagnes Bleues. Les montagnes Bleues, qui n'ont pas même la propriété assez ordinaire aux montagnes, d'être couvertes de bois, sont entièrement inhabitées, et regardées jusqu'ici comme inhabitables même par les noirs. Les anciens esclaves qui ont quitté le travail de la canne à sucre ne sont devenus, il faut le reconnaître, ni vagabonds, ni vicieux; cette espèce de gens ne se trouve que dans les villes, et jusqu'ici on n'a pas vu de villes européennes, américaines, asiatiques ou africaines, dans lesquelles elle ne se rencontre pas. Les déserteurs de la canne à sucre ne se sont pas séparés de la race blanche et de la civilisation chrétienne, mais il est également juste de reconnaître que les *free-villages* sont une attaque directe contre la culture exclusive des denrées dites coloniales, surtout de la canne à sucre. »

Cette tentative, de la part des noirs, de s'établir pour leur propre compte, de vivre à titre de petits propriétaires, a été faite à peu près partout, avec des succès divers, selon les localités. « Partout où ils ont pu se faire une position indépendante, dit M. le capitaine Layrle, ils n'ont pas balancé à travailler pour leur compte; et conséquemment ont diminué les bras naguère employés aux champs; c'est ce qui est arrivé à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent et à la Grenade.

« Des terres ont été achetées à Antigoa, dit le même observateur; des villages se sont formés. » Mais il ajoute que la création des villages à Antigoa a fait peu de progrès.

Publications de la marine,
3^e vol., p. 127-128.

Ibid., p. 215.

Témoignage de M. Nugent,
Publications de la marine;
3^e vol., p. 212.

« Moins encore à la Trinité », pays de bois, plat et souvent sous l'eau. Là, le noir est obligé de se tenir dans le voisinage des habitations dans l'impossibilité où il est de se livrer à de petites productions que les pluies abondantes de l'année ne souffriraient pas. « Moins à la Barbade, où, la terre et l'état atmosphérique ne se prêtant pas à la petite culture, le noir des campagnes ne trouve d'existence que dans le salaire que lui donne le planteur. »

Publications de la marine,
4^e vol., p. 263.

Comparer avec le témoignage
de M. Burnley. (Ibid., 3^e vol.,
p. 217.)

Publication de la marine,
4^e vol., p. 494.
Témoignage de M. Prescod.
(Ibid., 3^e vol., p. 214.)

Mais en revanche, dans les grandes colonies de la Jamaïque et de la Guyane, cette tendance s'est développée sur une vaste échelle. C'est ce qui résulte, quant à la Jamaïque, du témoignage de M. Barkley, associé à une grande maison de commerce de Londres, et récemment revenu d'une tournée générale dans les Indes occidentales.

Publications de la marine,
3^e vol., enquête de 1840, p. 206.

D. Un grand nombre de nouveaux libres n'ont-ils pas fait des épargnes assez considérables pour se rendre acquéreurs de petites propriétés ?

R. Oui.

D. Ne se sont-ils pas quelquefois associés pour acheter collectivement de grandes propriétés ?

R. On ne cite guère d'exemples d'associations de ce genre à la Jamaïque, mais je sais qu'il s'en est formé plusieurs dans d'autres colonies, et principalement à la Guyane.

D. Ce goût de la propriété qui s'éveille chez la population noire ne doit-il pas stimuler son industrie ?

R. Oui; mais aussi enlever des bras à la culture coloniale.

D. Cependant ils ne peuvent sans travail arriver à posséder une somme suffisante pour se rendre acquéreurs de ces petites propriétés, objet de leur ambition ?

R. Leur ambition peut être satisfaite à très-bon marché. Que désirent-ils en général? Posséder une acre ou deux de terre. Eh bien! il n'y a pas de nègre, s'il a travaillé avec quelque régularité depuis son émancipation, qui ne soit aujourd'hui en état de faire une telle acquisition. Il y a à vendre à la Jamaïque une immense quantité de terrains dont l'acre ne vaut pas plus de 3 à 6 livres sterling: cette somme est le prix de quelques mois de salaire.

75 à 150^{fr.}

D. En travaillant régulièrement, les noirs peuvent-ils faire des épargnes considérables?

R. Oui.

D. Lorsqu'ils sont possesseurs de leur petite propriété, s'en contentent-ils, et se retirent-ils du travail des habitations?

R. Oui. Je ne veux pas dire néanmoins qu'il en soit toujours ainsi : un grand nombre d'entre eux ne considèrent leur petit bien que comme une ressource en cas de maladie, ou un refuge pour le temps de la vieillesse ; mais, en somme, ces acquisitions nous enlèvent des bras et diminuent notre production.

Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VIII ; détails complémentaires sur la Jamaïque, p. 406-407.

Une dépêche de sir Charles Metcalfe, gouverneur de la Jamaïque, en date du 14 décembre 1840, donne la statistique et le mouvement progressif de ces établissements.

Voir également, à ce sujet, le discours de lord Stanley, dans la séance du 22 mars 1842. (Publication de la marine, 5^e vol., p. 134 et suivantes.)

« L'état suivant, écrit-il à lord John Russell, alors ministre des colonies, indique qu'un grand accroissement a eu lieu de 1838 à 1840, dans le nombre des propriétaires de petits lots de terrain de diverses paroisses rurales de cette île. Cet accroissement provient presque en totalité des nègres émancipés. Le nombre recensé en 1838 était de 2,014, et, en 1840, de 7,848 ». Suit l'état comparatif, paroisse par paroisse.

A la Guyane, ainsi que cela est indiqué dans le témoignage précédent, c'est, en général, par voie d'association que les noirs ont procédé.

Publications de la marine, 3^e vol., p. 221.

D. Pouvez-vous fournir à la Commission, demande-t-on à M. Warren, quelques détails circonstanciés sur les achats de terre faits à la Guyane par la population noire ?

R. A la Guyane, les noirs ont acheté une grande quantité de petits terrains de deux à trois acres, et plusieurs fois ils se sont associés pour acheter des habitations entières. Avant mon départ de la colonie, l'habitation Middlesex et Beau-séjour a été achetée de cette façon par une association de noirs, composée de vingt à trente individus environ.

D. Cette habitation était-elle considérable ?

R. C'était une ancienne caféière assez vaste, mais qui

était abandonnée depuis plusieurs années, et qui venait de passer dans les mains de trois ou quatre spéculateurs, quand a eu lieu le marché dont il s'agit.

D. Ainsi elle a dû être vendue bon marché?

R. Oui.

D. Les acquéreurs l'ont-ils payée comptant?

R. Oui.

D. Comment avaient-ils en leur possession une somme aussi considérable?

R. C'était le fruit des économies qu'ils avaient amassées pendant l'apprentissage.

D. Jusqu'alors, qu'avaient-ils fait de leur argent?

R. La plupart l'avaient placé dans les caisses d'épargne; d'autres, plus méfiants, s'étaient contentés de le laisser s'accumuler chez eux.

D. Ont-ils mis leur nouvelle propriété en culture?

R. Non; en s'en rendant acquéreurs, ils n'ont eu, je le crois, d'autre but que de s'y établir en *squatters*, d'y vivre du produit de leur pêche et de leur jardinage, d'en couper le bois pour faire du charbon, et de vendre en détail tout ce qu'ils pourraient.

D. Ainsi, vous ne pensez pas qu'ils aient l'intention de se livrer à la grande culture, à la culture des denrées coloniales?

R. Non, certainement.

D. N'y a-t-il pas d'autres habitations qui aient ainsi été achetées par les noirs?

R. L'habitation Northbrook, ancienne cotonnerie abandonnée, sur laquelle il ne se trouvait plus que quelques bestiaux, a été achetée l'année dernière par soixante-trois noirs, pour la somme de 2,200 liv. sterling.

D. Ces soixante-trois noirs étaient-ils constitués en société régulière?

R. Non; ce n'était qu'une réunion d'individus agissant dans le même intérêt.

D. Savez-vous dans quel but ils ont fait cette acquisition ?

R. Je ne puis le dire; je sais seulement, comme les journaux et la correspondance du Gouvernement l'ont publié, qu'ils ont demandé à S. M. de vouloir bien prendre leur propriété sous son patronage, et les autoriser à l'appeler l'habitation *Victoria*.

D. Quel parti ont-ils tiré de cette habitation depuis qu'ils l'ont achetée ?

R. Jusqu'à la fin d'avril, date des dernières lettres que j'ai reçues, ils s'étaient bornés à cultiver des vivres.

D. Pensez-vous qu'ils puissent jamais y cultiver les denrées coloniales pour l'exportation ?

R. Deux ou trois d'entre eux peuvent être assez familiarisés avec les routines coloniales pour être capables de conduire une habitation; mais il faudrait, pour faire un essai de grande culture, que les autres voulussent bien consentir à mettre entre les mains de ceux-là la direction de la propriété commune.

D. Les deux exemples que vous venez de citer, d'habitations achetées par les noirs, sont-ils les seuls qui soient à votre connaissance ?

R. Non; quelques autres achats semblables ont eu lieu depuis le commencement de l'année : 1° l'habitation Beter-Vermagling, achetée en mars dernier pour le prix de 5,000 liv. sterling; c'était une habitation presque tout à fait abandonnée, sur laquelle il ne se trouvait plus que quelques pieds de café et quelque peu de manioc; 2° l'habitation Orange-Nassau, qui avait une récolte de coton et de manioc sur pied, et qui a été achetée, en avril dernier, pour le prix de 10,500 livres sterling; 3° l'habitation Belair, à Berbice, achetée vers la même époque au prix de 4,000 liv. sterling. Des lettres récemment venues de Londres, annoncent qu'une société de noirs vient de proposer 40,000 dollars de l'habitation Plaisance, à Demerara.

Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VIII, p. 419 et suivantes.

Les derniers renseignements qui aient été communiqués au Parlement d'Angleterre expliquent, en grand détail, ces

diverses transactions, donnent le nom des souscripteurs et le chiffre des souscriptions (1).

Le gouverneur de la Guyane, sir Henry Light, se félicite hautement de ces résultats.

Les mêmes renseignements font connaître que ce genre de spéculation a commencé récemment à la Jamaïque, où, jusque-là, les acquisitions, même lorsqu'elles étaient faites en commun, avaient pour but des établissements individuels.

5° Enfin, admettant, ce qui nous paraît naturel, et ce que prouvent d'ailleurs une foule de renseignements, que les noirs, durant les quatre dernières années, ont abusé plus ou moins de la liberté qu'ils venaient d'acquérir; qu'ils se sont montrés, dans mainte occasion, indolents ou inconsistants, exigeants ou capricieux; qu'ils ont travaillé, très-souvent, d'une manière irrégulière; qu'ils ont montré tantôt une répugnance fâcheuse pour certains travaux, tantôt une méfiance, une aversion mal fondée pour certaines personnes; en un mot, qu'il y a eu, jusqu'à un certain point, désordre dans le travail et perturbation dans la production, le tort en est-il à eux seuls? Le Gouvernement d'une part, les planteurs de l'autre, ne doivent-ils pas s'imputer une partie du mal?

C'est l'opinion du Gouvernement, en ce qui concerne les planteurs; c'est l'opinion des planteurs, en ce qui concerne le Gouvernement.

Nous avons déjà fait mention tout à l'heure de quelques-uns des reproches que le gouvernement britannique n'a

Compte rendu par le révérend M. Pickton. (Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VIII, p. 407.)

Témoignage de M. Montgomery-Martin. (Publications de la marine, 3^e vol., p. 208.)

Témoignage de M. Macqueen (publications de la marine, p. 227, 3^e vol.) et de M. Berkley (ibid., p. 251-254).

Témoignage de M. Burnley. (Ibid., p. 267-268.)

Témoignage de M. Warren. (Ibid., p. 270-274.)

Rapport du capitaine Layrle sur la Jamaïque, 1840. (4^e vol. des publications de la marine, p. 71-74.)

Rapport du même sur Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade. (Ibid., p. 125.)

Rapport de M. Guillet sur la Guyane. (Ibid., p. 368.)

Rapport de M. Dejean de la Batie. (Ibid., p. 420-424.)

Rapport du capitaine Layrle sur la Guyane. (Ibid., 5^e vol., pag. 19-26.)

(1) « En 1840, a dit lord Stanley, dans la séance du 24 mars 1842, une propriété dans le voisinage de Annandale, sur la côte orientale, a été acquise par cent quarante ou cent cinquante cultivateurs, au prix de 250,000 francs. Il avait été offert 100,000 francs d'une autre propriété, mais le marché n'a pas été conclu. La même chose est arrivée à Berbice: on a voulu traiter pour 100,000 francs d'une plantation sur la côte occidentale. Dans ces circonstances, le prix offert était payable comptant. Le dernier renseignement est d'une date toute récente. Le 30 novembre 1841, le gouverneur Light écrivait qu'une plantation sur la côte orientale a été achetée 400,000 francs, sur laquelle somme 150,000 francs ont été payés comptant; 25,000 francs un mois après le contrat; le reste était exigible peu de temps après la mise en possession. Sur les deux cents noirs qui s'étaient associés pour cette acquisition, cent avaient déjà payé chacun 2,000 francs. »

cessé d'adresser aux planteurs; tous les documents en fourmillent.

Sir Georges Grey, sous-secrétaire d'État des colonies, a été entendu plus d'une fois dans l'enquête de 1836.

Publications de la marine,
3^e vol., p. 55.

« N'avez-vous pas dit, lui demande-t-on, que les noirs avaient souvent refusé le travail salarié au commencement de l'apprentissage? »

R. Oui; mais, selon moi, c'est parce que le système du travail salarié n'a été généralement compris ni par eux, ni par ceux qui les employaient; il n'a pas été compris par les géreurs, ainsi que cela est prouvé par plus d'un exemple. Il est évident, pour moi, que, si on leur avait mieux expliqué les termes de la proposition qui leur était faite de louer leur travail, on aurait obtenu bien plus qu'on n'a obtenu dans la première période d'apprentissage. La plupart des géreurs désespéraient du succès de ce système; ils croyaient inutile de faire des efforts semblables à ceux qu'ont faits M. Shirley et quelques autres propriétaires. Je ne doute pas que partout où l'on aura pris de meilleurs moyens, on n'obtienne maintenant, pour un salaire convenable, le travail des noirs durant le temps qui leur appartient.

D. Dans le cas de refus de travail salarié, lord Sligo n'a-t-il pas remarqué que la cause de ce refus était plutôt dans la conduite du maître que dans la mauvaise volonté des apprentis?

R. Suivant l'opinion de lord Sligo, ce refus provenait, soit de la modicité des salaires qui avaient été offerts, soit de la dureté des régisseurs.»

Hansard, Parliamentary Debates, 3^e série, tome 40, p. 1317-1340.

On peut également consulter, à ce sujet, le discours prononcé par lord Glenelg, secrétaire d'État des colonies, dans la séance du 20 février 1838.

Publications de la marine,
2^e vol., p. 108-109.

« Je n'hésite pas à déclarer à votre seigneurie, écrivait, le 3 décembre 1838, le gouverneur de la Jamaïque, qu'il ne manque au succès du travail libre, à la Jamaïque, qu'un traitement équitable accordé au travailleur. La nécessité, ce grand régulateur des intérêts humains, peut encore amener ce succès; mais, d'une part, les mauvais procédés, de l'autre, le mécontentement, ont gravement interrompu le

travail ; il en est résulté une grande perturbation dans la culture de l'île. »

« Par diverses causes , écrivait-il encore le 8 janvier 1839, la disposition au travail ne s'est pas accrue certainement : les deux parties sont déraisonnables, parce qu'aucune loi n'assure à l'une le salaire, à l'autre le travail convenu. »

Tout le monde est d'accord que dans la grande querelle survenue entre les planteurs et les noirs, à propos du loyer des cases et jardins, plus de la moitié des torts était du côté des planteurs.

« Il m'est pénible, écrivait, à ce sujet, le gouverneur de la Jamaïque, de ne pouvoir adresser à votre seigneurie un rapport plus satisfaisant de l'état de l'île, mais deux faits des plus importants sont établis par l'expérience : le noir libre s'est partout montré désireux de travailler, moyennant une juste rémunération. Bien loin de se retirer dans les bois pour y croupir dans l'indolence, comme le prédisaient les ennemis de l'émancipation, il se soumet aux plus mauvais traitements plutôt que de se laisser chasser de sa case. »

Publications de la marine, 2^e vol., p. 104.

Et plus bas :

« Malgré beaucoup de tentatives faites pour produire une baisse factice dans le prix du travail, et quel que soit le joug qui s'appesantisse sur les classes des travailleurs, leur conduite a été patiente et soumise au delà de tout éloge. Je suis sans crainte pour la tranquillité de l'île, quoique je sois impuissant à prévenir les cruels excès dont ces classes ont à souffrir. »

Quant aux griefs des planteurs contre le Gouvernement, on les trouvera résumés dans le témoignage de M. Burnley, et dans la brochure que ce colon très-éclairé a publiée à Londres, en 1842 : ils portent principalement sur la faiblesse que le Gouvernement n'a cessé de montrer vis-à-vis le parti abolitionniste ; sur la suppression des deux dernières années du régime d'apprentissage ; sur l'absence de toute précaution par lui prise pour ménager la transition de l'esclavage à la liberté, pour empêcher que la rareté des bras n'élève démesurément le taux des salaires, pour maintenir les grandes cultures et prévenir les changements brusques dans la direction et la distribution du travail : griefs qui,

Procès-verbaux de la commission, 3^e partie, séance du 10 février 1842.

nous aurons occasion de l'expliquer plus tard, ne paraissent que trop bien fondés.

Il suit de tout ceci que la répugnance des noirs au travail en général, que leur éloignement pour le travail suivi, régulier, pénible, qu'exigent la culture et la fabrication des denrées tropicales, n'entrent point comme élément unique dans la perturbation qu'a éprouvée depuis huit ans la production coloniale; que l'influence des saisons y est pour quelque chose; que les planteurs y ont contribué, soit en changeant volontairement leur mode de culture, soit en exerçant sur les noirs des exactions répréhensibles, et que le Gouvernement y a contribué de son côté en montrant, à plusieurs égards, de la mollesse et de l'imprévoyance; que le travail proprement dit a plutôt changé d'emploi et de but qu'il n'a réellement diminué (1).

Il s'ensuit également que cette perturbation, très-fâcheuse, très-déplorable sans doute, n'a point altéré essentiellement, et pour l'avenir, les conditions de la prospérité coloniale, puisque les planteurs ont reçu, d'une part, l'indemnité qui les a mis en état de faire face aux charges nouvelles que leur impose l'obligation de salarier les travailleurs (2), et de l'autre, grâce à l'élévation des prix, un revenu en argent au moins égal à leur revenu antérieur.

C'est un fait que nous avons établi directement en invo-

Publications de la marine,
5^e vol., p. 21.

Voir le rapport du même officier sur Saint-Vincent, Sainte-Lucie et la Grenade. (Ibid., 4^e vol., p. 125.)

(1) « Les noirs, dit le capitaine Layrle, n'ont pas abandonné les cultures; c'est un fait. Maintenant si, par travail, on entend celui qui rapporte au planteur, celui qui, sous le régime précédent, profitait à une poignée de blancs, qui le monopolisaient, il se fait moins de travail à présent, c'est vrai, c'est incontestable. Mais, si l'on fait entrer en ligne de compte le travail des noirs sur leurs propres terrains (car il est notoire qu'il a été fait, depuis trois ans, pour cent mille livres sterling d'abats (2,500,000^f) par les affranchis, on trouve que la diminution de travail n'est pas aussi considérable qu'elle le paraît d'abord; seulement le travail a pris une autre direction. »

« On est vraiment surpris, disait récemment à la Chambre des communes, le ministre des colonies, de la masse de travaux qui ont été exécutés à la Jamaïque, soit en constructions, plantations, terrassements et clôtures, sans qu'il y ait eu ralentissement trop sensible dans le travail journalier de la population. La raison en est que, dans le passage de son nouvel état à une situation où des désirs nouveaux, des espérances nouvelles lui étaient permis, et où une responsabilité nouvelle lui était imposée, les forces de l'esclave se sont accrues et l'ont rendu capable de cultiver sa propre terre et de travailler en même temps sur les plantations. »

(2) Voir néanmoins, à ce sujet, la 3^e partie § 4 du présent rapport.

quant l'autorité irrécusable des registres de la douane métropolitaine, nous pouvons l'établir indirectement, mais non moins irrésistiblement par un procédé inverse, c'est-à-dire en prouvant que, depuis l'émancipation, les exportations de la métropole dans les colonies à esclaves n'ont pas cessé d'augmenter d'année en année.

Si l'état des colonies était tel, en effet, que les colons anglais et, d'après eux, les magistrats et officiers français envoyés dans les colonies anglaises le dépeignent quelquefois, si les colons anglais étaient ruinés, sans crédit, sans ressources; si leurs propriétés étaient sans valeur vénale, sans revenu, sans avenir; si la race noire était une race stupide, brutale, croupissant dans l'indolence, insensible à l'attrait d'un salaire et aux jouissances de la civilisation, que devrait-il arriver?

Les exportations de la métropole dans les colonies devraient progressivement diminuer. Entre des contrées qui commercent ensemble, les importations et les exportations se commandent réciproquement; elles se provoquent, se déterminent, et, en définitive, se compensent. Qui n'a rien ou peu de chose à offrir, n'a rien ou peu de chose à recevoir.

Voici les faits :

Ils sont puisés dans un document officiel publié annuellement par le département du commerce (*Board of trade*), sous le nom de *Tables of the revenue, population, commerce, of the United Kingdom and its dependencies*.

Usuellement désigné sous le nom de *Porter's Tables*. M. Porter est chef du bureau statistique au département du commerce.

Produits exportés de la Grande-Bretagne aux Indes occidentales et à Maurice (évalués en francs.)

Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VIII. p. 450.

PÉRIODE D'ESCLAVAGE.

INDES OCCIDENTALES.		MAURICE.
1830.....	70,961,200 ^f	4,025,725 ^f
1831.....	64,548,725	3,711,875
1832.....	60,995,200	4,079,775
1833.....	64,939,725	2,085,600
	<hr/>	<hr/>
	261,444,850	13,902,975
	<hr/>	<hr/>

PÉRIODE D'APPRENTISSAGE.

Indes occidentales.		Maurice.
1834.....	67,600,000 ^f	3,732,975 ^f
1835.....	67,968,850	4,913,975
1836.....	94,661,325	6,521,375
1837.....	86,418,625	8,327,200
	<u>316,648,800</u>	<u>23,495,525</u>

PÉRIODE DE LIBERTÉ.

1838.....	84,836,025 ^f	11,683,550 ^f
1839.....	99,664,950	5,193,225

Les *Porter's Tables* pour les années 1840 et 1841 ne sont pas encore publiées; mais le ministre des colonies, lord Stanley, a indiqué, dans la séance du 22 mars 1842, que les exportations des deux dernières années s'élevaient, l'une, au delà de 100 millions, l'autre, à environ 87 millions.

Ces chiffres parlent plus haut que tous les raisonnements. Est-il possible de considérer comme en décadence des sociétés où la consommation, c'est-à-dire l'aisance et le bien-être s'accroissent avec cette rapidité.

Publications de la marine,
4^e vol., p. 91.

Voir les annexes au rapport de
M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap.
VIII :

Honduras, p. 303;
La Trinité, p. 305;
Tabago, p. 313;
La Grenade, p. 318;
Saint-Vincent, p. 323-328;
La Barbade, p. 329-332;
Sainte-Lucie, p. 333;
La Dominique, p. 338;
Saint-Christophe, p. 343;
Antigua, p. 351-356;
Névis, p. 356;
Tortola, p. 360;
Les Bahamas, p. 364;
Les Bermudes, p. 368;
La Guyane, p. 372;
Maurice, p. 386.

Voir aussi le rapport de M. le
capitaine Layrle sur la Guyane.
(*Publications de la marine*, 5^e vol.,
p. 17.)

M. le capitaine Layrle, dans son rapport sur la Jamaïque (juin 1840), s'est efforcé d'expliquer un tel accroissement d'importation, en représentant cette île comme un centre commercial d'où les marchandises anglaises se répandaient sur le continent de l'Amérique; mais cette explication, qu'elle qu'en puisse être la valeur, ne s'appliquerait qu'à la Jamaïque exclusivement, tandis que l'accroissement d'importations a eu lieu dans toutes les colonies anglaises indistinctement, sauf les deux petites colonies de Montserrat et de Névis, où la balance s'est à peu près maintenue.

Ce qu'il est vrai de dire et juste de faire remarquer, c'est que cet accroissement de consommation, d'aisance, de jouissances, ne semble pas s'être partagé également entre les propriétaires et les travailleurs. La part des noirs paraît avoir été de beaucoup la plus considérable en raison de l'élévation des salaires; et ceci n'a pas été sans inconvénient pour leur caractère moral.

« Le luxe n'a-t-il pas fait des progrès chez les nègres de la Jamaïque depuis l'apprentissage? » demande-t-on à M. Barkley. *Enquête de 1840. (Publications de la marine, 3^e vol., p. 207.)*

R. Oui; c'est particulièrement les jours de fête qu'ils aiment à se mettre en frais. Ils achètent alors du riz, du porter, des jambons, et des articles de luxe, de toilette, à profusion.

D. Le désir de se procurer ces objets ne les pousse-t-il pas au travail?

R. Sans doute; ils ne travaillent plus aujourd'hui que pour ce seul motif.

« Le goût du luxe et de la toilette ne va-t-il pas toujours croissant chez les noirs? » demande-t-on à M. Macqueen. *Ibid., p. 210.*

R. Beaucoup trop.

D. Mais, pour satisfaire ce goût, ils doivent être obligés de travailler?

R. Les noirs avaient fait des épargnes considérables pendant l'esclavage : on m'a assuré qu'au moment de l'émancipation, ceux de la Jamaïque se trouvaient possesseurs d'un million et demi sterling, au moins; cette somme a été follement dépensée en objets de luxe et de toilette. Les négociants se sont empressés d'exploiter la circonstance, et y ont trouvé une source féconde de bénéfices. C'est pour cela sans doute qu'ils affirment avec tant d'assurance que les affaires coloniales sont dans une situation meilleure que jamais.

D. Ce goût, aujourd'hui qu'il est éveillé chez la population noire, ne doit-il pas, à l'avenir, la solliciter au travail? N'en sera-t-il pas de nos Indes occidentales comme de nos villes manufacturières, dont les populations contractent des habitudes de confort qu'elles ne peuvent satisfaire ensuite qu'à force d'activité et d'industrie?

R. En Angleterre, l'ouvrier industriel qui est parvenu à amasser quelques économies, craint, avant tout, de les voir diminuer. Il travaille sans cesse à les augmenter, en même temps qu'il cherche à accroître son bien-être. Il n'en est pas de même de la population noire, qui n'amasse pas pour améliorer sa situation, mais pour se procurer quelques jouissances momentanées qui flattent sa vanité. Ainsi vous

voyez les femmes employer à leur toilette les étoffes les plus élégantes, les hommes boire du porter et du vin de Champagne; les plus pauvres familles servir sur leurs tables des mets fins et dispendieux. Peut-on croire que jamais ces extravagances tournent au profit du travail et de la prospérité commune? J'ai habité Glasgow pendant plusieurs années, et j'y ai constamment observé que les ouvriers les plus sujets à la misère étaient ceux qui se créaient des besoins supérieurs à leur condition.

Enquête de 1840. (Publications de la marine, 3^e vol., p. 217.)

« Les femmes ne dépensent-elles pas beaucoup d'argent pour leur toilette? » demande-t-on à M. Burnley.

R. Leur façon de se vêtir me paraît une véritable extravagance, et je ne pense pas que le taux actuel du salaire soit aucunement favorable à leur amélioration morale. Elles gagnent aujourd'hui plus d'argent que ne le comporte leur condition.

Ibid., p. 225.

« D. Savez-vous si, à la Guyane anglaise, l'importation des objets de consommation destinés à la population noire a augmenté depuis la période d'apprentissage? » demande-t-on à M. Warren.

R. Oui; mais seulement en ce qui concerne certains objets qui ne sont pas de première nécessité pour cette population, tels que les souliers, les bas, les gants, les étoffes de Manchester, les ombrelles, les parapluies, les articles de joaillerie et de bijouterie, les chapeaux fins d'hommes et de femmes, les dentelles, les fusils, la poudre et le plomb, les liqueurs, les vins étrangers, le genièvre, le sucre en pain, la farine de froment, le charbon de terre, le beurre, les conserves et les salaisons, le jambon. Quant aux objets de première nécessité, tels que les couvertures de laine bise, les étoffes grossières, les chapeaux communs, les toiles de Guinée, le riz, les céréales, la morue, les poissons salés, les merrains, les toiles à sac, l'importation au contraire, en a sensiblement diminué.

D. Comptez-vous le vin de Champagne au nombre des vins étrangers?

R. Oui; les noirs en font un usage fréquent dans toutes leurs fêtes.

D. Les articles que vous venez de désigner comme objets de luxe sont-ils l'objet d'une consommation considérable de la part des noirs?

R. Oui; les noirs en sont les principaux consommateurs.

D. Ainsi vous attribuez l'accroissement de l'importation de ces objets à la plus grande consommation qui en a été faite, depuis l'émancipation, par la population noire?

R. Oui.

D. À votre avis, quel sera l'effet de ces nouvelles habitudes de luxe et de dépense sur la population noire?

R. En thèse générale, le luxe est un fléau pour la population ouvrière; cependant, il est certains cas où il peut exercer sur elle une sorte d'influence utile, en stimulant leur industrie; mais ce ne peut être là qu'un mobile accidentel, et l'on ne saurait évidemment y compter pour obtenir un travail constant et régulier.

Les rapports adressés au département de la marine s'accordent avec ces témoignages. Ils font cependant exception, en ce qui concerne la Jamaïque, où le bien-être de la population noire ne semble pas, aux observateurs français, avoir augmenté dans la même proportion que dans les autres colonies; en ce qui concerne Maurice, M. Dejean de la Batie s'efforce de prouver, par des calculs qu'il n'est pas toujours aisé de saisir, que le bien-être des noirs a diminué dans cette île. Il est cependant forcé de convenir que, sous le point de vue des objets de luxe, la consommation a suivi les progrès de l'élévation des salaires.

Rapport du capitaine Layrle sur la Trinité. (Publications de la marine, 4^e vol., p. 271.)

Rapport du capitaine Layrle sur la Guyane. (Ibid., 5^e vol., p. 40.)

Rapport du capitaine Layrle sur la Jamaïque, 1840. (Ibid., 4^e vol., p. 88.)

Rapport du capitaine Layrle sur la même île, 1841. (Ibid., 5^e vol., p. 98.)

Rapport de M. Dejean de la Batie. (Ibid., 4^e vol., p. 395 et passim.)

Quoi qu'il en soit, il est constant que la consommation des objets d'utilité et d'agrément a grandement augmenté dans les colonies anglaises depuis l'émancipation; il est constant que la population noire a grandement participé à cet accroissement de consommation; il est constant que l'élévation des salaires a été pour elle la cause de cet accroissement de bien-être; par conséquent, il est constant, d'une part, que la population noire a travaillé; d'une autre part, qu'elle n'est nullement indifférente aux jouissances de la civilisation. Qu'ensuite, dans les premiers moments d'une

liberté nouvelle, les noirs en aient plus ou moins abusé pour travailler, comme nous l'avons dit tout à l'heure, d'une manière irrégulière et capricieuse, au grand détriment des planteurs; que, dans les premiers moments d'une aisance nouvelle, les noirs en aient plus ou moins abusé pour se livrer à certains dérèglements, il n'y a rien là, malheureusement, que de naturel, et la faute peut-être en est moins à eux qu'au gouvernement métropolitain ou local, qui les a livrés brusquement et sans garantie à ces tentations périlleuses.

Nous ne trouvons donc rien, dans l'expérience anglaise, qui justifie ni les assertions péremptoires des conseils coloniaux, ni même les appréhensions excessives des magistrats qui composent les conseils spéciaux de nos colonies; et nous persistons à penser qu'en prenant le temps nécessaire et les précautions convenables, en profitant de l'exemple de l'Angleterre pour éviter les fautes dans lesquelles le gouvernement anglais paraît être tombé, on peut espérer raisonnablement de ménager, dans les colonies françaises, le passage de l'esclavage à la liberté, du travail contraint au travail salarié, sans compromettre la fortune des colons dans ce qu'elle a de réel, et le maintien des grandes cultures dans ce qu'elles ont d'essentiel à la prospérité coloniale.

Dès qu'on le peut, on le doit; nous l'avons dit tout à l'heure, et nous n'hésitons point à le répéter: dès que la raison permet d'affranchir les esclaves, la justice l'exige, l'humanité en fait un devoir. Mais, indépendamment de ces considérations purement morales, il en est d'autres non moins pressantes: ce que la justice commande, la saine politique le conseille; la prudence, la prévoyance la plus vulgaire parlent aussi haut que l'humanité.

Que l'on ne se méprenne point sur notre pensée.

Nous ne disons point qu'il soit à propos d'émanciper immédiatement les esclaves; nous ne l'avons jamais dit. Nous avons dit, l'année dernière, et nous disons aujourd'hui que le moment est venu de faire cesser, à ce sujet, l'état d'incertitude qui pèse sur les colonies, d'assigner l'époque et les conditions de l'émancipation, de régler définitivement la position respective des blancs et des noirs, des propriétaires et des travailleurs, d'ouvrir une ère nou-

velle, en assurant aux uns comme aux autres un avenir sur lequel il leur soit permis de compter.

Les raisons qui nous déterminent à en juger ainsi sont si simples et si claires, qu'il suffit en quelque sorte de les énoncer.

Les colonies françaises sont, pour la France, ce que sont toutes les colonies pour toutes les métropoles : en temps de guerre, des postes militaires; en temps de paix, des établissements commerciaux.

La France n'est pas la première des puissances maritimes, mais elle est la seconde. Il importe à la France d'avoir, en temps de guerre, dans les mers que parcourent ses escadres, des lieux de relâche, bien fortifiés, où les vaisseaux français puissent trouver un abri contre les tempêtes, et, au besoin, un point d'appui contre des forces supérieures. Pour intercepter le commerce de l'ennemi, il importe à la France d'avoir sur tous les grands embranchements des voies commerciales, des stations, des croisières. Sans colonies, nos stations, nos croisières, seraient à chaque instant compromises. Nos colonies, situées, les unes à l'entrée du golfe des Antilles, les autres sur la grande route des Indes orientales, sont très-propres à concourir ainsi au succès de nos armes. La baie du Fort-Royal, à la Martinique, est le plus beau port des Antilles, et des flottes nombreuses peuvent, en tout temps, y mouiller sans danger. Le port de la Pointe-à-Pitre est également très-beau, très-sûr et très-commode. Mais pour que nos colonies demeurent, en temps de guerre, au niveau du rôle que leur assigne leur position géographique, il ne suffit pas d'en fortifier les dehors; il faut avant tout les pacifier au dedans.

Notices statistiques sur les colonies françaises, publiées par le département de la marine, 1^{re} partie, p. 41, 154.

Maintenir désormais l'esclavage, c'est risquer de les livrer à l'ennemi. Aujourd'hui que l'esclavage est aboli dans toutes les colonies adjacentes, supposons une guerre avec l'Angleterre; le premier coup de canon serait un appel au soulèvement de la population esclave à la Martinique et à Bourbon, à la Guyane et à la Guadeloupe.

À la Martinique, à Bourbon, la population esclave est

double de la population libre ; à la Guyane, elle est triple ; à la Guadeloupe, elle est presque quadruple. Si cet appel était soutenu par des démonstrations vigoureuses, par l'apparition d'escadres nombreuses, par le débarquement de régiments noirs déployant, à grands cris, l'étendard de la liberté, qu'arriverait-il ?

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 51-165 ; 2^e partie, p. 35-182.

Ni les Conseils coloniaux, ni les Conseils spéciaux de nos colonies, ne semblent avoir osé regarder en face cette éventualité formidable.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 2^e partie.

Délibération du Conseil colonial de la Martinique, p. 33.

Le Conseil colonial de la Martinique tremble, dit-il, à la seule pensée de voir la guerre surprendre les colonies au milieu d'une transformation sociale. Mais, si c'est la guerre elle-même qui opère cette transformation, la guerre, avec les désordres, avec les violences qu'elle entraîne, à plus forte raison, n'y a-t-il pas là de quoi trembler ?

Ibid. Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe, p. 98-127-143.

Le Conseil spécial de la Guadeloupe se borne à faire remarquer « qu'une guerre avec l'Angleterre augmenterait sans doute beaucoup les périls du *statu quo* ; mais qu'elle accroîtrait peut-être, à un égal degré, les difficultés de l'émancipation. » Rien n'est plus vrai ; mais raison de plus, ce nous semble, pour mettre à profit le temps de paix, et ne pas se laisser prendre au dépourvu par les événements.

A notre avis, dans l'hypothèse d'une guerre avec l'Angleterre, il arriverait inévitablement de deux choses l'une : ou les colonies seraient perdues pour la France ; il deviendrait impossible de contenir une population esclave double, triple, quadruple en nombre de la population libre, et de repousser en même temps l'ennemi ; ou le Gouvernement français prendrait les devants ; il se hâterait lui-même d'affranchir la population esclave ; l'émancipation serait brusque, précipitée, dépourvue des préparatifs indispensables et des ménagements nécessaires. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'ordre public serait compromis et les intérêts des colons sacrifiés ; il leur faudrait renoncer, ou à peu près, dans ces conjonctures violentes, à toute espérance d'indemnité. Combien n'est-il pas plus raisonnable de commencer dès aujourd'hui une opération difficile et de longue haleine, et d'employer le temps au lieu de le perdre ?

Mais, en laissant maintenant de côté cette hypothèse de guerre avec l'Angleterre, hypothèse qu'il ne faut pourtant jamais perdre de vue, puisque c'est principalement à titre de postes militaires que les colonies sont utiles à la métropole; en oubliant, si l'on veut, ce qu'il ne faut pourtant jamais oublier, à savoir, que le vrai, l'unique moyen d'éviter la guerre, c'est d'être en mesure de ne pas la craindre, si nous considérons les colonies françaises exclusivement comme des établissements commerciaux, à ce titre, la sécurité, le progrès, voilà leurs premiers besoins. Nous disons la sécurité et le progrès; car, de nos jours, l'un ne va pas sans l'autre : sans sécurité, point de progrès possible; sans progrès, point de sécurité véritable. Dans le mouvement rapide qui entraîne désormais les sociétés humaines, ne pas avancer, c'est dépérir, et dépérir, c'est marcher infailliblement à sa perte.

Sous le point de vue de la sécurité, la position actuelle des colonies françaises est-elle tenable? Le maintien perpétuel ou provisoire de l'esclavage est-il compatible avec la durée des établissements en vue desquels l'esclavage serait maintenu?

Selon leur usage, les conseils coloniaux n'en doutent point. Ils affirment, sans hésiter, « que nul danger n'existe, pour les colonies, dans le maintien de l'esclavage; qu'au contraire, la tranquillité, la facilité, l'économie de leur gouvernement tiennent au maintien de cette institution. » Ils déclarent « que les colonies, environnées d'exemples contagieux, poussées par des excitations extérieures vers une voie fatale, présentent le phénomène de l'ordre le plus parfait; que tous les ferments de dissolution, soulevés incessamment, ont bouillonné dans le sein des sociétés coloniales sans les ébranler dans leurs bases; » — « que la connaissance que les noirs ont eue de ce qui se passe dans les colonies britanniques n'a point excité chez eux de sentiments hostiles; » — « que, tant que l'esclavage sera maintenu, il n'est pas à craindre que les colonies françaises courent de véritables dangers. » Ce langage est bien nouveau dans la bouche de ceux qui le tiennent. Il n'y a pas dix ans, les colons prétendaient encore que le seul mot de liberté des noirs, prononcé dans les Chambres françaises, deviendrait

*Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 2^e partie.
Réponse du Conseil colonial de Bourbon, p. 149.*

Ibid. Délibération du Conseil colonial de la Guadeloupe, p. 42.

Ibid. Délibération du Conseil colonial de la Guyane, p. 112.

Témoignage de M. de Cools, délégué de la Martinique. (Annexe au rapport de M. de Tocqueville, p. 67.)

Rapport sur l'île Maurice, par M. Dejean de la Batie, délégué de Bourbon, p. 434.

le signal d'une conflagration générale ; il n'y a pas vingt ans , sous le poids des préventions coloniales, trois hommes de couleur ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, pour le simple fait d'avoir reçu d'Europe une brochure où l'on réclamait pour eux les droits que la métropole leur a depuis accordés. Et maintenant il nous faut admettre que la liberté, la liberté elle-même, la liberté proclamée, établie, prêchée sur les toits, à portée de canon de nos colonies, n'exerce sur l'esprit des noirs aucune action quelconque ! Encore un coup, cela serait extraordinaire. Lesquelles croire, entre des déclarations si contraires ? Ou les appréhensions d'hier étaient bien mal fondées, ou la confiance est bien téméraire aujourd'hui.

Les magistrats dont se composent les Conseils spéciaux n'ont pas cette confiance au même degré. Ils reconnaissent, à regret, que les événements de ces dernières années ont introduit un grand relâchement dans la discipline des ateliers. A les en croire, il s'en faut de beaucoup que les colons eux-mêmes soient aussi tranquilles qu'ils prétendent l'être.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 2^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe, p. 128.

« Qu'est-ce aujourd'hui que l'esclavage, disait dans le sein du Conseil spécial de la Guadeloupe M. l'ordonnateur, répétant une locution, selon lui, devenue proverbe dans la colonie ? C'est un état de choses où le noir travaille cinq jours par semaine, le moins qu'il peut, pour son maître, sans que celui-ci ose lui rien dire. »

Exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840. Exposé sommaire, 1^{re} partie, p. 48.

« Le pouvoir du maître, dit M. le procureur général de Bourbon, dans une instruction à ses substituts, doit être maintenu dans toute son autorité, déjà si puissamment ébranlée par les espérances exagérées des noirs. »

Ibid., 2^e partie, p. 47.

Le procureur général de la Martinique a constaté, dans sa tournée du deuxième trimestre de 1841, que les maîtres n'osaient plus ni vendre ni acheter les esclaves sans obtenir, au préalable, leur consentement formel.

Ibid., p. 55.

« La discipline des ateliers, dit ailleurs le même magistrat, paraît modérée à la Martinique ; et, d'après les renseignements que j'ai pris, et ce que j'ai vu moi-même, il y a une tendance continuelle à l'adoucir. Cela même devient une nécessité par les ménagements auxquels oblige la force d'inertie des esclaves.

Le juge de paix de Saint-Martin, dépendance de la Guadeloupe, a constaté dans sa tournée que la portion travaillante des ateliers était très-faible, tant, dit-il, on a peur de leur déplaire.

Au moment de son passage dans le quartier de la Grande-Case, le suppléant du juge de paix a appris « qu'il existait, ou paraissait exister, une grande fermentation dans les ateliers de l'île; que, sur quelques habitations, les noirs avaient déclaré ne vouloir rien faire; qu'ils désiraient la liberté, mais que, si on ne la leur donnait pas, ils sauraient bien la prendre. »

Tout ceci est assez significatif : aussi ne faut-il pas s'étonner si la plupart de ces magistrats pensent, comme nous, qu'il est non-seulement bon, mais urgent de fixer, sur un pied nouveau, la situation respective des maîtres et des travailleurs; que nos observations à ce sujet sont fondées sur la vérité; que la soumission des noirs tient, en grande partie, aux espérances qu'ils conçoivent d'une libération prochaine, qu'ils l'attendent et s'en inquiètent : « qu'il serait aussi contraire à la prudence qu'à l'humanité d'ajourner des espérances dont on n'exalterait pas sans danger l'inquiétude par des perspectives trop éloignées; que les colonies, en un mot, sont dans une situation violente, pleine d'incertitude, et qui ne saurait se prolonger sans péril. »

Nous nous empressons d'ajouter que, tout en signalant cet état des choses, ces mêmes magistrats n'en conçoivent aucune appréhension prochaine; qu'ils redouteraient bien davantage une émancipation téméraire, précipitée; que c'est là surtout l'objet de leurs alarmes; qu'à leurs yeux, les symptômes d'insurrection rappelés par quelques témoins, dans l'enquête de l'année dernière, n'avaient eu ni l'importance ni les caractères que ces témoins leur attribuaient. Ils affirment que, si les noirs attendent une liberté prochaine, c'est avec tranquillité, et que, le moment venu, ils se soumettront aux conditions qui leur seront imposés par le Gouvernement.

« Que le Gouvernement, dit M. l'ordonnateur de la Guadeloupe, se prononce dès à présent sur le changement qu'il

Exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840. Exposé sommaire, 2^e partie, p. 77.

Ibid.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 3^e partie.

Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe. (Opinion du directeur de l'intérieur, p. 98.)

Ibid. (Opinion de l'ordonnateur, p. 115.)

Ibid., 4^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Martinique. (Opinion du procureur général, p. 9.)

Ibid., 3^e partie. (Opinion du procureur général de la Guadeloupe, p. 100.)

Témoignage du procureur général de la Guadeloupe, devant la Commission. (Procès-verbaux, 1^{re} partie. Séance du 12 juin 1841, p. 81.)

Ibid., passim.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 4^e partie.

Opinion de l'ordonnateur de la Martinique, p. 207-220.

Ibid. (Opinion du procureur général de la Martinique, p. 9.)

Ibid., 3^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe. (Opinion du directeur de l'intérieur, p. 98.)

entend apporter dans l'organisation de la société coloniale, sur les phases de ce changement; qu'il assigne le moment où la liberté sera complète; qu'une fois ces trois points fixés, il marche vers le but avec persévérance, faisant respecter également à tous ses décisions, faisant respecter également par et pour tous les dispositions qui doivent précéder et accompagner cette grande œuvre: le noir, dont certainement on aura pris soin d'améliorer sensiblement la situation, dont l'esprit sera rassuré sur l'issue de l'état de transition auquel il restera soumis, le noir attendra, sinon de tout gré, au moins dans le calme, l'instant qui viendra combler tous ses vœux. »

Nous entrons pleinement dans cette pensée prévoyante et vraiment politique.

Oui, disons-nous, s'il faut de la fermeté, il faut aussi de la prudence; toute émancipation précipitée serait dangereuse: il faut prendre le temps nécessaire, il faut une époque de transition entre l'esclavage et la liberté; mais cette époque de transition, plus on la réclame longue, plus tôt il importe d'en fixer le point de départ. Pour arriver, il faut partir; pour avancer, il faut marcher; le *statu quo* n'aide à rien, ne mène à rien; c'est un impasse où tout se perd en pure perte.

Oui, disons-nous encore, le temps nécessaire, nous l'avons: les dispositions des noirs n'ont rien jusqu'ici de très-alarmant; jusqu'ici, ils ne se montrent ni trop impatients, ni trop exigeants; il sont encore très-faciles à contenir et à contenter; mais c'est précisément par cette raison qu'il faut se hâter, c'est pour cela qu'il faut mettre à profit ces dispositions favorables. Si nous agissons, nous resterons maîtres du terrain; si nous n'agissons pas, d'autres agiront à notre place.

Que la sainte cause de l'abolition de l'esclavage trouve, en effet, dans un pays libre, des voix qui retentissent et retentiront au delà des mers, tant que subsistera l'esclavage, on ne saurait ni s'en étonner, ni s'en plaindre. Qu'il se rencontre dans le sein des Chambres des hommes décidés à rendre l'émancipation nécessaire, disposés à seconder le Gouvernement, pourvu que le Gouvernement entre dans cette voie, mais résolu, dans le cas contraire, à en appeler

sans cesse et sans relâche à l'opinion, cela est certain; le passé, sur ce point, nous est garant de l'avenir. Qu'il y ait dans les colonies, comme partout, plus que partout ailleurs, des instigateurs de désordre, des hommes toujours prêts à exploiter, au profit de leurs intérêts ou de leurs passions, les dangers d'une situation critique et précaire, le témoignage des magistrats, les proclamations des gouverneurs nous l'attestent; au besoin, et à leur défaut, le bon sens l'indiquerait. Qu'il soit enfin très-facile, sinon de pousser les noirs à la révolte, du moins de les pousser à la résistance passive, à l'inertie, à cette fainéantise qui tarit la production dans sa source, et dont il devient de plus en plus impossible d'avoir raison, attendu la timidité des maîtres et la douceur de nos mœurs, les exemples que nous venons de rappeler le prouvent; mais ce n'est pas là, pour les colonies, le plus grand danger. Le plus grand danger, c'est la facilité des évasions: les noirs ne sont pas seulement en position de se refuser plus ou moins à l'obligation du travail gratuit, il dépend d'eux de s'y soustraire entièrement.

La Martinique n'est qu'à huit lieues de Sainte-Lucie, ancienne colonie française, et à douze lieues de la Dominique, autre colonie de même origine; la Guadeloupe n'est qu'à onze lieues de la Dominique et à huit lieues d'Antigoa; un bon vent, l'obscurité de la nuit, la moindre embarcation suffisent à la fuite de tout ou partie d'un atelier.

Bourbon n'est qu'à trente-cinq lieues de Maurice, colonie française jusqu'en 1815.

La Guyane est un territoire continental, sur les confins duquel se trouvent des noirs de Surinam en pleine indépendance.

Qu'il y ait là péril, péril réel, péril imminent et à peu près inévitable, ni les colons, ni les Conseils coloniaux ne le contestent. Tous, au contraire, ils s'en prévalent d'ordinaire pour prouver combien les noirs, en négligeant cette extrême facilité de s'évader, se montrent peu impatients de la liberté. Ils ajoutent, qu'en 1834, au moment où l'acte d'émancipation a été promulgué dans les colonies anglaises, les évasions ont été très-multipliées et leur ont inspiré de très-vives inquiétudes; mais que le mauvais accueil fait aux fugitifs, la condition déplorable où ils ont trouvé la population

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 4^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Martinique, p. 9-207.

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 36-144.

Ibid., 2^e partie, p. 13.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 4^e partie.

Opinion du procureur général de la Martinique, p. 9.

Déposition de M. Vidat de Lingende. (Annexes au rapport de M. de Tocqueville, p. 68.)

Témoignage de M. de Couls, délégué de la Martinique. (Ibid.)

De M. de Jabran, délégué de la Guadeloupe. (Ibid., p. 68.)

Exécution de l'ordonnance royale, du 5 janvier 1840. Exposé sommaire, 2^e partie, p. 70.

Témoignage de M. le procureur général Bernard devant la Commission. (Procès-verbaux, 1^{re} partie, p. 81-95.)

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage, 3^e partie. Délibération du Conseil spécial de la Guadeloupe, p. 99-100.

émancipée sous le régime de l'apprentissage, les ont peu à peu dégoûtés de cette liberté si vantée, et que, plusieurs étant revenus près de leurs maîtres, leur exemple et leurs récits ont profité à tous les autres.

Si tout cela a été vrai, tout cela ne l'est déjà plus.

D'après les dernières nouvelles reçues de nos colonies, les évasions, qui n'ont jamais été complètement suspendues, ont repris plus d'activité. D'après les détails dans lesquels nous venons d'entrer tout à l'heure, la population noire anglaise, encore esclave de fait sous le régime de l'apprentissage, est libre aujourd'hui, et jouit de toutes les douceurs de la vie. Bien autre est par conséquent le spectacle qu'elle présente, et bien autre sera désormais l'accueil que recevront les fugitifs.

Exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840. Exposé sommaire, 2^e partie, p. 62.

« Les évasions des noirs, dit M. le procureur du Roi de Fort-Royal (novembre 1841), sont assez fréquentes dans les quartiers de Sainte-Anne et de Saint-Martin, facilitées qu'elles sont par la proximité de Sainte-Lucie, qui est à peine distante de sept lieues. »

Ibid., p. 78.

« Les nègres de Saint-Martin, dit M. le procureur du Roi de la Basse-Terre, sont, en général, très-paresseux et très-insolents; on n'ose plus les punir, car au moindre châtiement l'esclave puni s'évade, entraînant avec lui toute sa famille. On parlait de cent cinquante esclaves qui devaient quitter l'île au premier jour, en cernant, à cet effet, les postes militaires et s'emparant des canots attachés sur le littoral de la Grande-Case. (Septembre 1841.) »

Ibid., p. 83.

« Les évasions d'esclaves hors de l'île, dit le même magistrat, évasions que semble favoriser le peu d'étendue du canal qui sépare Marie-Galante de la Dominique, étaient devenues fort rares; il n'y en avait même pas eu depuis deux ans, lorsque, en un fort court espace de temps, vingt-neuf esclaves se sont évadés; et, sur ces vingt-neuf esclaves, dix-huit appartenaient à une habitation dont la bonne administration semblait devoir mettre le propriétaire à l'abri d'une telle perte. »

Au moment où le procureur du Roi de Marie-Galante rédigeait le rapport où sont consignés les faits ci-dessus, un nouveau complot d'évasion venait de lui être dévoilé, mais il avait pu en prévenir l'exécution.

Comment s'étonner de ces tentatives, comment douter que le mal n'aille croissant et rapidement, lorsque, indépendamment de la liberté, d'une liberté maintenant complète et sans restriction, les noirs de nos colonies sont certains de trouver, en mettant le pied sur le sol anglais, une condition telle, que jamais, peut-être, population laborieuse n'en a, nulle part, trouvé de pareille?

A Antigua, par exemple, et c'est, en raison de circonstances locales sur lesquelles nous aurons occasion de revenir dans la suite de ce rapport, la colonie anglaise où le travail est le plus mal payé, les noirs reçoivent d'abord une case, un jardin, un terrain qu'ils cultivent pour leur compte; ils reçoivent en outre, gratuitement, les soins médicaux, en cas de maladie ou d'infirmités; ils ont le droit d'élever, sur la propriété de celui qui les emploie, toutes sortes d'animaux domestiques, et leur travail leur est payé à raison de 2 schellings (environ 1^f 35^c) par journée, monnaie coloniale. Le travail extraordinaire leur est payé en sus, à raison d'un denier et demi par heure.

Le taux des salaires augmente d'année en année.

« A la Jamaïque, dit M. Macqueen, le prix moyen de la journée de travail peut être évalué à 1 schelling ou 1 schelling 6 deniers sterling (de 25 à 36 sous). Outre cette somme, tous les noirs établis sur l'habitation reçoivent la concession d'une case et d'un jardin, le traitement médical en cas de maladie, et jouissent encore de quelques autres avantages. Ces allocations en nature, qu'ils reçoivent en tout temps et en toutes circonstances, jeunes ou vieux, présents au travail ou non, augmentent beaucoup plus qu'on ne le pense communément ici les frais des exploitations coloniales. Je ne crois rien exagérer en estimant à 9 deniers et demi par jour ce que les noirs coûtent ainsi à l'habitation, ce qui porterait le prix de la journée de 2 schellings à 3 schellings et demi (un peu plus de 4 francs). »

A la Trinité, le travail est payé à raison d'un dollar la journée, environ 5 francs. Les noirs reçoivent, en outre, une case, un jardin, les soins médicaux gratuits, et, à titre d'allocation, en nature, un gallon de farine par semaine, deux livres de porc, quatre livres de morue, et deux bou-

Témoignage de M. Nugent. (Publications de la marine, 3^e vol., p. 296-297.)

Ibid., p. 298.

Témoignage de M. Owen Pell.

Ibid., 3^e vol., p. 275-276.

Comparer le taux énoncé ci-dessus avec celui dont il est fait mention dans le rapport de M. le procureur général Bernard, en 1836. (Publications de la marine, 4^e vol., p. 186.)

Le taux du salaire est très-difficile à évaluer au juste à la Jamaïque.

Comparer les témoignages de M. Montgomery-Martin, de M. Barrett et de M. Anderson. (Ibid., p. 279-294.)

Voir le rapport du capitaine Layrle, 1841. (Ibid., 5^e vol., p. 97.)

Témoignage de M. Burnley. (Publications de la marine, 3^e vol., p. 303-305.)

Rapport de M. le conseiller Aubert-Armand. (Ibid., 4^e vol., p. 246.)

teilles de rhum. Malgré tous ces avantages, les planteurs ne réussissent pas à réunir un nombre suffisant d'ouvriers.

Rapport de M. le capitaine Layrle (Ibid., p. 275-278.)

M. le capitaine Layrle nous apprend que ces salaires énormes ne sont pas le résultat du haut prix des denrées; qu'à la Trinité, au contraire, la vie est à très-bon marché.

Témoignage de M. Warren (Ibid., 3^e vol., p. 305-310.)

A la Guyane, la première tâche se paye à raison d'un schelling 5 deniers sterling (environ 30 sous); les suivantes, à raison de 2 schellings 2 deniers (environ 55 sous). Un homme laborieux peut gagner jusqu'à 7 schellings (entre 8 et 9 francs) par jour.

Comparer le témoignage de M. Macqueen (ibid., p. 276), et celui de M. Montgomery-Martin, (ibid., p. 280.)

« Indépendamment de leur salaire, dit M. Warren, nous leur accordons une case, un jardin, et le traitement médical en cas de maladie. Nous fournissons de l'eau sucrée et du punch aux femmes et aux enfants qui sont au travail. Nous allouons la nourriture en nature, ou un supplément en argent, à tous les ouvriers employés aux travaux intérieurs de la sucrerie, et deux drachmes de rhum, par jour, à ceux qui portent les cannes aux moulins. Sur plusieurs habitations, les noirs jouissent, en outre, du privilège d'élever des animaux domestiques et particulièrement des cochons. »

Voir le rapport du capitaine Layrle, sur la Guyane, nov. 1841. (Ibid., 5^e vol., p. 26-29.)

Le salaire des noirs serait très-élevé à Maurice, selon M. Dejean de la Bâtie. « J'ai vu, dit-il, des travailleurs qui revenaient à leur maître à 20 livres sterling par mois (c'est-à-dire à environ 500 francs, ce qui ferait ressortir la journée à plus de 16 francs). » (1)

Publications de la marine, 4^e vol., p. 408.

Ibid., p. 144.

« C'est surtout à Saint-Vincent et à la Grenade, dit le capitaine Layrle, que j'ai été frappé du bien-être des noirs. J'ai visité les nouvelles cases que les propriétaires leur ont fait construire : ce sont de charmantes maisons en bois, planchées à l'intérieur; elles sont décorées, par les affranchis, des objets nécessaires à la vie, et le tout est d'une propreté et d'un confortable qui contraste avec les anciennes cases de bambou, couvertes en chaume, qui, dans certaines localités, rappellent encore le temps de l'esclavage. Chacune de ces nouvelles et jolies maisonnettes coûte 100 ou 150 gourdes aux propriétaires. »

(1) Il résulte de l'enquête faite, en 1842, par les soins du comité institué sur la proposition de lord Stanley, que les salaires ont un peu diminué. (Voir *Publications de la marine*, vol. 5, p. 164, 165, 169, 185, 190, 195, 199, 206.)

« Les cases de l'esclavage, à la Guyane, dit le même observateur, ne pouvaient plus convenir à des populations qui s'attachaient à imiter leurs anciens maîtres dans le luxe et le confortable de la vie. Les cases en terre et en bambous ont donc fait place à de jolies maisons en bois couvertes en aissantes, élevées du sol, planchées et peintes à l'extérieur et à l'intérieur. Chacune de ces maisons contient ordinairement deux ménages. Chacun de ces ménages a deux chambres au-dessus du rez-de-chaussée, une troisième sous la flèche, et une cuisine extérieure placée de façon à ne gêner ni par la chaleur, ni par la fumée qu'elle répand. Dans la construction de ces nouvelles maisons, les propriétaires ont enchéri les uns sur les autres, et sont parvenus à un point de perfectionnement qui ferait que bien d'autres que les noirs s'accommoderaient de ces charmantes habitations. L'arrangement intérieur correspond à l'élégance de l'édifice; mais, comme je l'ai déjà dit, c'est une affaire qui regarde les noirs, et en cela ils ne sont pas en arrière. »

Publications de la marine,
5^e vol., p. 42.

La vraie cause, la cause unique, évidente de cette énormité des salaires, de ces avantages inouïs assurés à la population noire, c'est la rareté des bras, c'est la lutte engagée, non point entre la paresse des noirs et l'activité des propriétaires, mais entre la tendance des noirs à s'établir pour leur propre compte, à travailler pour eux-mêmes, et le besoin impérieux que les propriétaires ont de leur travail. Ce qu'il y a de critique dans la position des colonies anglaises, c'est cela, cela seul. Ce qu'il y a de vrai dans les alarmes, dans les souffrances des planteurs, c'est cela : le travail prend un autre cours, les travailleurs leur échappent. Qu'on juge dès lors comment seront reçus, accueillis dorénavant les évadés de nos colonies! Reçus n'est pas le mot, il faut bien le craindre, il faut bien le dire : qu'on juge à quel point ils seront appelés, attirés, assistés, dans leurs efforts pour s'évader, par tous les moyens et sous tous les prétextes!

Les colonies anglaises demandent des bras; elles en demandent à grand cri; elles en demandent à toutes les parties du monde habité.

Dès 1836, la Jamaïque en a demandé à l'Allemagne, aux trois royaumes de la Grande-Bretagne, à l'île de Malte,

Publications de la marine,
4^e vol., p. 53.

Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VII, p. 239.

Publications de la marine, 4^e vol. p. 82.

Ibid., 5^e vol., p. 102.

Voir le texte de l'acte de société et celui de l'acte de l'assemblée coloniale de la Jamaïque dans les annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VII, p. 240 et suiv.

Ibid., p. 243-245.

Voir les documents insérés dans le 3^e volume des publications de la marine, p. 491-512.

Témoignage de M. Burnley devant la Commission, séance du 10 février 1842, p. 28.

Publications de la marine, 4^e vol., p. 144-148, 222-225.

Ibid., p. 279-283.

Témoignage de M. Burnley devant la Commission, séance du 10 février, p. 28.

Voir, dans les dépêches de sir Frédéric Hill à lord Stanley, ministre des colonies, l'acte du gouvernement local du 10 novembre 1838. (Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VII, p. 229.)

Voir aussi la brochure publiée à Londres par M. Burnley, 1842. Appendice, passim.

Voir l'ordre du gouverneur général, du 11 juillet 1838, et l'acte réglant la condition de l'engagement, du 20 novembre 1837.

Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VII, p. 205 et suiv.

Rapport fait le 28 février 1832, à la Commission, par une sous-commission chargée d'examiner la proposition de MM. Cabrol et Vigneau. (Séance du 18 février, procès-verbal, p. 104.)

aux îles Açores. En 1839, l'assemblée coloniale a voté une somme de 150,000 livres sterling (3,500,000 fr.), à titre de primes d'encouragement pour l'immigration. En 1840, une société nouvelle s'est formée dans le but d'organiser un plan d'immigration conçu sur la plus vaste échelle. Un acte de l'assemblée coloniale en a posé les bases et les conditions, le 11 décembre 1840. Les agents doivent s'adresser à l'Amérique du Nord anglaise, aux États-Unis, aux côtes méridionales de l'Afrique, au Royaume-Uni, aux Indes orientales; et l'entreprise se poursuit malgré les protestations des sociétés religieuses lesquelles voient là, non sans raison, de grandes déceptions et de grands périls pour les Européens qui se laissent entraîner sous un ciel dévorant, et dans des conditions de vie si différentes des leurs: les planteurs ajoutent que les sociétés religieuses y voient aussi une concurrence dangereuse pour les noirs, objet de toute leur sollicitude.

A la Grenade, à Saint-Vincent, à Sainte-Lucie, même à Antigua, de pareils efforts sont tentés, quoique sur une échelle moindre.

Antigua, Sainte-Lucie, deux colonies situées à quelques lieues des nôtres!

La Trinité s'est signalée de bonne heure dans cette voie: les immigrations qu'elle a reçues s'élèvent déjà au cinquième de la population totale de l'île; elle a tiré des noirs libres des États-Unis; elle en demande à la côte méridionale de l'Afrique; elle frappe à toutes les portes, et son gouvernement local, comme celui de la Jamaïque, lutte en ceci de zèle, d'instances et de sacrifices avec les particuliers.

Il a fallu, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que le gouvernement général de l'Inde suspendit pendant quelque temps toute exportation de travailleurs des Indes orientales à Maurice, les règlements imposés en 1837 n'ayant pas suffi pour prévenir les plus graves abus. Cette source étant provisoirement fermée, un renseignement puisé à une source officielle nous apprend qu'on s'est adressé à Madagascar, et que, en 1841, plus de 2,000 naturels malgaches ont été introduits au lieu et place des Indiens.

On peut lire, dans le dernier rapport de M. le capitaine Layrle, un exposé plein d'intérêt, de vie et d'impartialité, du progrès des immigrations dans la Guyane anglaise, et de l'état des diverses classes d'immigrants, Européens, Africains, Portugais de Madère, Coolies de l'Inde, etc., etc. Il n'y a pas jusqu'aux noirs de traite, capturés sur les navires négriers par les croisières de tous les pays, et mis en liberté par les commissions mixtes, qui ne soient devenus l'objet de ce genre de spéculation.

Publications de la marine, 5^e vol., p. 53-67.

« J'ai vu, dit cet officier, le *Venezuela* revenir de son second voyage au Brésil; il était chargé de noirs pris sur les pontons de Rio-Janeiro. Ainsi les Anglais en sont arrivés à ce point que, plus on fera la traite, plus ils auront de chances d'introduire des bras dans leurs colonies. C'est ce qu'on peut appeler tirer parti de tout; et cependant il ne faut pas blâmer une mesure qui a pour résultat de rendre à la liberté des malheureux qui succombent sur les pontons de la Havane, de Rio-Janeiro, etc., ou qui, sous la dénomination d'apprentis, vont grossir l'esclavage dans ces colonies; car il est notoire que la commission mixte ne remplit pas ses obligations, et que ses opérations, toutes philanthropiques qu'elles paraissent, cachent de graves abus et sont entachées de cupidité. »

Ibid., p. 63.

« Mais, je le répète, ajoute-t-il, quelle que soit la provenance des noirs introduits à la Guyane anglaise, ils sont libres en y arrivant, tout à fait libres. Ils choisissent leurs employeurs et débattent le prix de leur travail. L'agence de l'immigration intervient, sans doute, mais c'est dans l'intérêt des noirs, et pour les éclairer sur les choses qu'ils ne connaissent pas. Cette intervention est tout à fait paternelle. Elle ne pourrait pas être autre, sous la surveillance de l'autorité, qui se défie des planteurs, et qui a les instructions les plus sévères du gouvernement métropolitain, pour que les choses se passent avec loyauté. »

Suit un tableau des émigrants arrivés à la Guyane, du 18 février au 20 octobre 1841 : leur nombre s'est élevé, en six mois, à 5,709.

Voir également à ce sujet le rapport de M. Vidal de Lingende. (Publications de la marine, 4^e vol., p. 313 et suiv.)

Dans cet état de choses, quoi de plus aisé pour l'esprit de spéculation, pour cet esprit qui ne respecte rien, que

d'appeler les noirs de nos colonies dans les colonies adjacentes, de les attirer à prix d'argent, ou par des promesses splendides, de leur fournir, sous main, des moyens d'évasion? Il y a, dans nos colonies, 250,000 noirs à mettre en liberté! Combien n'est-il pas simple de s'adresser à cette population nombreuse, et placée en quelque sorte sous la main, plutôt que d'aller chercher, à grands frais, quelques centaines de Maltais dans la Méditerranée, ou de Coolies au Bengale! Quoi de plus aisé que de faire, des colonies anglaises qui touchent aux nôtres, des entrepôts de noirs évadés, et de les aller chercher là pour les transporter partout où besoin sera?

Au demeurant, ceci n'est déjà plus une simple appréhension; c'est un fait déjà en cours d'exécution, c'est une entreprise qui commence à petit bruit.

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage :

Délibération du Conseil spécial de la Martinique, p. 207.

Déposition de M. de Jabrun, délégué de la Guadeloupe, devant la Commission de la Chambre des Députés, le 28 mars 1838. Cette enquête n'a pas été imprimée avec le rapport.

« Les seules manifestations dont il soit permis de se préoccuper, dit M. l'ordonnateur de la Martinique, résident dans la séduction que peut offrir le régime nouveau des colonies anglaises voisines, et surtout dans l'attrait des profits que retirent de cet état de choses les entrepreneurs d'évasion. C'est là un mal réel, on ne peut le nier; il tend à l'affaiblissement graduel des ateliers; il ajoute sans cesse à l'anxiété des colons. »

Témoignage de M. le procureur général Bernard devant la Commission. (Séance du 12 juin 1841, p. 94, procès-verbaux, 1^{re} partie.

Ce même magistrat ajoute, il est vrai, qu'une surveillance active, prudente, énergique, atténue les effets du mal. Jusqu'ici cela peut être, mais M. le procureur général de la Guadeloupe a fait connaître à la Commission combien, à cet égard, les moyens de surveillance étaient peu de chose. On ne peut pas tenir les colonies françaises dans un état de blocus perpétuel.

Ibid., p. 82.

« Dans une mission que j'ai remplie, nous a-t-il dit encore, relativement à une évasion qui avait eu lieu dans la partie française de Saint-Martin, j'ai trouvé dans une île voisine, Saint-Barthélemy, colonie suédoise, où se trouve établi, par l'intermédiaire de la petite île anglaise d'Anquille, un centre d'embauchage pour les noirs évadés, j'ai trouvé là, dis-je, des registres bien tenus, faisant connaître la provenance et la destination des noirs évadés. »

Il ne faut pas se faire illusion. Ce genre de spéculation

est de nature à s'étendre de jour en jour, à gagner, de proche en proche. Les recruteurs en fait de travail, les trafiquants en hommes, ne sont pas toujours très-scrupuleux. On peut apprendre, en détail, dans les rapports adressés au département de la marine, à quelles manœuvres plusieurs d'entre eux se livrent pour surprendre l'ignorance des malheureuses familles européennes, et mettre à profit leur indigence. Ce sont des manœuvres plus coupables encore, et accompagnées de circonstances cruelles, qui avaient provoqué la résolution, prise par le gouverneur général du Bengale, d'interdire l'exportation des Indiens. Il en coûtera sans doute infiniment moins à la conscience des entrepreneurs d'immigrations, d'appeler à la liberté les noirs de nos colonies, et de leur procurer de bons salaires. La crainte n'arrêtera pas davantage ceux que n'arrêterait pas le scrupule. Sans examiner quel serait le danger, s'il n'a pas été possible, depuis près de quarante ans, de supprimer complètement la traite des noirs, malgré les peines terribles dont ce crime est menacé, malgré les croisières qui couvrent la côte d'Afrique, malgré le droit de visite que la plupart des puissances maritimes se sont mutuellement concédé; si, malgré de tels obstacles, l'importation des noirs au Brésil, par exemple, a été telle que la population esclave de cet empire, qui ne s'élevait qu'à 600,000 âmes en 1818, avant le démembrement des provinces monténégrines, s'élève aujourd'hui à 2,500,000; si celle de Cuba, qui ne s'élevait, en 1808, qu'à 113,252 âmes, s'élève aujourd'hui à près de 600,000; si celle de Porto-Rico s'est élevée, dans la même période, de 15,000 à 60,000; on peut juger de quel secours seront pour nos colonies quelques barques de douanes disséminées dans un canal de quelques lieues, et quelques réclamations adressées par le gouvernement français au gouvernement britannique?

Qu'y pourrait d'ailleurs le gouvernement britannique lui-même? Serait-il maître de faire droit à nos plaintes? Serait-il de force à faire justice des délinquants? En pareille matière, le gouvernement britannique ne dispose plus entièrement de ses propres résolutions: dominé par l'ascendant de la situation, chaque jour il cède, chaque

Publications de la marine, 4^e vol., p. 279.

Rapport du comité d'enquête institué à Calcutta, pour informer sur les abus signalés dans l'exportation des Coolies. (Annexes au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VII, p. 205 et suiv.)

Autre rapport sur le même sujet, ibid.

Témoignage de M. Macqueen, enquête de 1840. (Publications de la marine, 3^e vol., p. 244.)

Témoignage du procureur général de la Guadeloupe. (Procès-verbaux, 1^{re} partie, p. 94.)

Comparer le témoignage de M. Macqueen avec l'ouvrage du colonel Flinter sur Porto-Rico, p. 204 et 205. (Londres, 1834.)

jour il est entraîné plus loin peut-être qu'il ne voudrait. Lorsque pour la première fois les colons ou leurs agents ont demandé à importer dans les Antilles des noirs libres, engagés volontairement sur la côte d'Afrique, dans la colonie de Sierra-Leone, il a refusé, en déclarant positive-

Dépêche de lord Normanby, ministre des colonies, au gouverneur Light, 15 août 1839. (Annales au rapport de M. J. Lechevalier, 2^e partie, chap. VII, p. 236.)

Dépêche de lord John Russell au gouverneur de Sierra-Leone, 20 mars 1841. (Procès-verbaux de la Commission, 3^e partie, p. 102.)

Témoignage de M. Burnley devant la Commission. (Procès-verbaux, 3^e partie, p. 30.)

Séance de la Chambre des communes du 22 mars 1842.

ment qu'aucune des précautions qu'on pourrait prendre ne suffirait pour empêcher qu'une telle mesure ne stimulât le commerce des esclaves dans l'intérieur du continent. En 1840, il a cédé; les noirs libres de Sierra-Leone ont été placés dans l'alternative ou d'émigrer aux Indes occidentales, ou de voir le gouvernement anglais leur retirer tout secours. On lui demande aujourd'hui de permettre qu'un système d'enrôlement soit pratiqué sur tous les points de la côte d'Afrique, combiné avec un système de rachat des captifs. Sans aller jusque-là, le ministre des colonies vient de proposer à la Chambre des communes d'instituer un comité d'enquête sur l'état des possessions anglaises de la côte occidentale de l'Afrique, et sur leurs relations avec les tribus environnantes. Engagé dans cette voie, pourrait-il entreprendre de protéger les colons français contre les colons anglais, de créer de nouveaux délits et de nouvelles pénalités au profit de ceux-là contre ceux-ci; pourrait-il interdire aux colons anglais d'accueillir nos noirs fugitifs, de réintégrer dans la servitude des hommes devenus libres au moment où ils auraient touché le sol anglais? (1).

Sous le point de vue de la sécurité, le maintien de *statu quo* pur et simple, du *statu quo* indéfini, ne saurait donc être raisonnablement défendu. Pour tirer parti désormais des noirs, il faut les exciter au travail; pour les retenir dans les ateliers, il faut leur offrir des espérances réelles, certaines, suffisantes. Sous le point de vue du progrès, du progrès indispensable, du progrès considéré comme condi-

(1) Les nègres esclaves à bord du navire américain *la Créole* s'étant soulevés, et ayant mis aux fers le capitaine et l'équipage, se sont réfugiés dans le port de Nassau, où ils ont été déclarés libres. Le gouvernement anglais se refuse positivement à les restituer au gouvernement des États-Unis; c'est l'un des différends qui semblaient menacer, l'année dernière, la paix entre les deux pays.

tion d'existence et de durée, le maintien du *statu quo*, à tout hasard et vaille que vaille, ne se défend pas mieux.

Nos colonies font du sucre, et ne font guère que du sucre.

Comme toutes les colonies, elles tirent de la métropole la plupart des choses qu'elles consomment; l'étranger leur fournit ce que la métropole ne leur fournit pas; elles ne cultivent pour elles-mêmes que des vivres, elles ne fabriquent que des objets grossiers et sans aucune valeur.

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 21, 104-123, 218-233; 2^e partie, p. 97-101, 122-239, 242-256.

La culture des denrées tropicales, autres que le sucre, y est en pleine décadence, ou n'y figure plus que pour mémoire. En 1789 il y avait, à la Martinique, 6,123 hectares consacrés à la culture du café; en 1832 il n'y en avait plus que 3,000. L'exportation de cette denrée s'élevait encore, à la dernière époque, à 500,000 kilogrammes; en 1837 elle ne dépassait pas 275,000 kilogrammes. Même résultat à la Guadeloupe. En 1790 on cultivait, en café, 8,174 hectares; en 1830, seulement 5,300; en 1790 l'exportation s'élevait à 3,700,000 kilogrammes; en 1830, à 1,130,000 kilogrammes; en 1837, seulement à 635,000 kilogrammes. La culture du coton, celle du cacao, disparaissent successivement; celle du girofle a disparu; il en est de même de l'indigo, de la casse, de la cannelle.

Notes de M. l'inspecteur des finances Lavollée, 2^e question, p. 24.

Ibid., p. 29.

Ibid.

C'est donc exclusivement comme manufactures de sucre que nos établissements coloniaux existent, et qu'ils entendent exister à l'avenir.

A ce titre, ils ont fort à faire; ils rencontrent sur le marché du monde en général, et sur le marché de la métropole en particulier, de redoutables concurrents, des concurrents en progrès rapide.

« Pouvez-vous donner, a-t-on demandé, dans l'enquête de 1840, à M. Macquen, quelques renseignements circonstanciés sur la production du sucre au Brésil, à Cuba et à Porto-Rico? »

Publications de la marine, 3^e vol., p. 243.

R. Oui; je puis mettre sous vos yeux le relevé des productions et de la population de ces pays, pendant les dernières années. Ce document, dont tous les chiffres sont dans une progression croissante, est un effrayant avertissement pour nous. La production moyenne du sucre, en 1838 et 1839, s'est élevée, dans l'île de Cuba seule, à 3,681,342 quintaux; ce qui excède celle de toutes nos

colonies des Indes occidentales et de Maurice réunies; celle du café, à 49,840,000 livres. La valeur totale des exportations de la colonie dépasse aujourd'hui la somme de 50 millions de dollars. A Porto-Rico, la récolte du sucre de cette année est estimée à un million de quintaux ou 100,000 boucauts de la colonie, et l'on m'a assuré que cette évaluation est de beaucoup au-dessous de la vérité. Or, cette île, en 1808, n'exportait que 1,428 quintaux de sucre, et quelques années auparavant elle était même obligée d'en faire venir du dehors pour sa consommation. Le Brésil, qui en 1808 n'avait exporté que 400,000 quintaux de sucre, et 24 millions de livres de café, a exporté, en 1837, 2,400,000 quintaux de sucre, et 135 millions de livres de café.»

Nous voyons, dans le tableau ci-joint, n° 1, quelle progression ascendante a suivi, depuis dix ans, la production du sucre dans les Indes orientales anglaises :

1832.....	4,481,690 kil.
1833.....	5,673,700
1834.....	3,890,611
1835.....	5,145,588
1836.....	7,730,189
1837.....	15,065,360
1838.....	21,777,206
1839.....	26,351,012
1840.....	24,518,412
1841.....	57,851,064

Elle a marché plus rapidement encore, s'il est possible, dans les Indes orientales hollandaises. L'île de Java, rétro-cédée, en 1815, à la Hollande par l'Angleterre, mais dont la conquête sur les naturels du pays n'a été achevée qu'en 1831, n'avait à peu près rien produit jusque-là, soit entre les mains des Anglais, soit entre les mains des Hollandais. Aujourd'hui, les exportations en sucre, nous dit un explorateur récent de ces contrées, s'élèvent à 1 million 138,000 quintaux ordinaires, soit 56 millions de kilogrammes; la production ordinaire du café y dépasse 900,000 quintaux ordinaires. Java, écrivait l'année dernière à M. le ministre des affaires étrangères notre envoyé à La Haye, livre déjà au commerce trois fois plus de

Java, Singapore et Manille, par Maurice d'Argout, p. 9, -1842. (M. d'Argout a voyagé par ordre du Gouvernement.)

sucre que tout le continent indien : et Java n'est que l'une de ces immenses îles de l'archipel indien dont l'Angleterre, par le traité de 1824, a fait abandon à la Hollande. A mesure que l'autorité de cette dernière puissance s'étend et s'affermi à Sumatra, à Célèbes, aux Moluques, sous l'influence de son habile administration, la production se règle et s'organise et le même essor d'exportation se prépare.

En même temps, le sucre indigène se naturalise dans toute l'Europe. En France, grâce aux progrès des bonnes méthodes agricoles, grâce à l'application des procédés de la chimie moderne à l'extraction de la matière saccharine, le sucre indigène envahit progressivement le marché intérieur. S'il en faut croire un savant dont les colonies ne récuseront point le témoignage, et dont les assertions, d'ailleurs, confirmées par le Gouvernement lui-même, n'ont été contredites par personne dans le sein de nos conseils consultatifs, voici quelle aurait été la marche ascendante de cette industrie :

1828.....	4,300,000 kil.
1833.....	7,295,000
1834.....	13,230,000
1835.....	30,439,000
1836.....	48,968,805

Depuis, il est vrai, la fabrication du sucre indigène ayant été soumise à l'impôt, et l'impôt s'étant élevé de 10 fr. à 15 francs et de 15 francs à 25 francs (décime non compris), la production apparente a diminué : quelques fabriques se sont fermées; mais il y a tout lieu de penser que cette diminution n'est qu'apparente, et qu'en tenant compte des quantités introduites en fraude du droit, on retrouverait tout au moins le chiffre atteint en 1836, ce qui, sous le poids de l'impôt, atteste une continuation de progrès.

En butte à cette double concurrence, la position de nos colonies, depuis longtemps misérable et précaire, s'aggrave de jour en jour.

Pour les préserver de la concurrence étrangère, il faut maintenir leurs produits sous la protection d'une surtaxe; et, par là, faire payer aux consommateurs métropolitains le sucre un tiers plus cher qu'il ne vaut sur le marché général du monde.

Dépêche de M. Bois-Le-Comte, du 3 janvier 1841, n° 144.

Ibid., n° 143-144 bis, 145-148-149-153.

Opinion de M. le baron Charles Dupin.

Assemblée générale des Conseils de l'agriculture, des manufactures et du commerce. (Séance du 26 décembre 1841, p. 20.)

Loi du 18 juillet 1837.

Loi du 3 juillet 1840.

Fabriques en non-activité.

1838..... 5 kil.

1839..... 94

1840..... 30

Production connue.

1838..... 39,199,408

1839..... 22,748,957

1840..... 26,939,897

(Question des sucres. Publication du ministère du commerce, p. 26.)

Le prix moyen du sucre de nos colonies, distraction faite des droits et des frais de transport, est évalué par l'administration de la Guadeloupe à 25 fr. les 50 kilog.

Celui du sucre de Cuba et de

Porto-Rico est évalué, par la même administration, environ à 16 et 18 fr. les 50 kilog.

Celui du sucre du Brésil et du Bengale a été évalué, dans l'enquête de 1829, à 15 fr. les 50 kilog. (Notes de M. l'inspecteur Lavollée, 11^e question, p. 145.)

Pour les préserver de la concurrence intérieure, il faut frapper l'industrie indigène d'un nouvel impôt, à chaque nouveau progrès que fait cette industrie.

Nos colonies rencontrent, par conséquent, pour adversaires dans la métropole, d'une part, les intérêts des consommateurs, et, de l'autre, les intérêts des producteurs. C'est une lutte redoutable, une lutte qui recommence chaque année, et dans laquelle elles ne peuvent espérer de triompher, en définitive, qu'autant qu'elles auront quelque chose, et quelque chose d'important à promettre à la métropole en échange des sacrifices qu'elles lui demandent. Il faut tout au moins pouvoir lui promettre que ces sacrifices auront un but et un terme; qu'ils ne seront pas perpétuellement sans compensation; qu'ils ne se résoudront pas en pure perte. Il faut pouvoir dire à la métropole : Assistez-nous dans un moment de détresse; aidez-nous à traverser des circonstances difficiles, c'est votre intérêt autant que le nôtre; plus tard, vous en recueillerez les fruits. Vous aurez à ce prix des colonies florissantes, et dont la prospérité contribuera grandement à la vôtre. Une fois tirés d'embarras, nous ferons merveille; en améliorant notre agriculture, nous nous mettrons en mesure de lutter contre nos rivaux, et de vous livrer dorénavant le sucre à bon marché. En appliquant à l'extraction du sucre de canne les procédés de la science, nous ferons en sorte que vous n'ayez point lieu de regretter les entraves mises au développement de l'industrie indigène.

Nos colonies sont-elles en position de nous tenir un pareil langage? Peuvent-elles, à bon droit, nous faire de semblables promesses?

Oui sans doute; mais c'est à la condition d'agir et de tirer parti d'elles-mêmes. Les sources de leur prospérité ne sont point tariées; elles ont encore du champ, beaucoup de champ devant elles. Tel est l'état de leur agriculture qu'en renouvelant les plants qui s'épuisent et se détériorent, en multipliant l'usage de la charrue et des autres instruments aratoires, en augmentant l'élevage des bestiaux, en multipliant les engrais, on y peut changer la face du sol. « Lorsque l'usage du labour, dit M. Lavollée, dispensera les nègres des longues et premières façons de la culture, lorsque leur

tâche se bornera à la fouille et au sarclage des cannes, les ateliers, concentrés aujourd'hui sur un petit nombre d'hectares, pourront s'étendre sur ces immenses quantités de terres laissées, jusqu'à cette heure, improductives, et les colons obtiendront ainsi, *sans accroissement de dépenses*, une augmentation d'un tiers, peut-être même de moitié dans leurs produits actuels. »

Notes de M. Lavollée, p. 48-49.

La même carrière de progrès leur est ouverte, en ce qui touche la partie industrielle des exploitations. « Les procédés de fabrication usités aujourd'hui à la Martinique, nous dit le même observateur, sont restés ce qu'ils étaient il y a cent cinquante ans. A de rares exceptions près, les appareils ont conservé toutes leurs imperfections primitives. » Et plus bas : « En somme, les procédés de fabrication sont tellement imparfaits, qu'on est étonné qu'il soit possible d'obtenir du sucre en travaillant ainsi. »

Ibid., p. 66.

Ibid., p. 77.

Rien par conséquent ne s'oppose, en thèse générale, aux réclamations de nos colonies; on peut raisonnablement les accueillir. Il dépend des colons d'assurer à la métropole une compensation suffisante, dans un avenir qui ne dépasse point les limites de la prévoyance humaine; mais, encore un coup, c'est à la condition de mettre à profit leurs propres ressources; c'est à la condition de faire dès à présent, avec vigueur et décision, ce qu'il leur faut faire pour renaître enfin à cette vie d'activité et de libre concurrence qui est la vie même des nations modernes; c'est à la condition d'écarter, d'une main ferme, tous les obstacles qui s'opposent à leur régénération économique et sociale.

Maintenir l'esclavage, c'est faire précisément le contraire.

Maintenir désormais l'esclavage, sans espoir de le conserver, uniquement pour tenir bon jusqu'au bout, avec la certitude de le voir attaqué chaque jour, et démoli pièce à pièce; ajourner l'émancipation, l'ajourner sans but, sans plan, sans projet, uniquement pour gagner du temps; laisser une telle question suspendue sur toutes les têtes, c'est consolider la routine, et perpétuer l'inertie; c'est couper court à toute chance de progrès. Les propriétés coloniales sont actuellement sans valeur; sans valeur elles resteront : on n'achète point ce qui n'a point d'avenir. Les propriétaires coloniaux sont sans crédit, sans ressources; ils resteront sans ressources, sans crédit; quel insensé con-

Notes de M. Lavollée, 4^e question, p. 45.

sentirait à leur confier ses capitaux, et à s'associer à leurs destinées? On ne prête point à l'inconnu. Tous nos efforts pour eux seront vains : nous pouvons bien soulager quelques instants leur misère; nous ne pouvons pas les remettre à flot. L'esclavage est d'ailleurs, par lui-même, un obstacle à tout. « L'esclave, routinier par nature, dit M. Lavollée, devient, par position, ennemi de toute amélioration. Comme aucun intérêt personnel ne l'attache à la terre, comme il ne doit résulter, pour lui, aucun bénéfice d'une augmentation de produits, le changement lui déplaît, et il le repousse tout d'abord, sans aucun raisonnement. Le colon cherche souvent en vain à lui démontrer que, par l'adoption d'un nouveau procédé, sa tâche deviendra moins longue et moins pénible. Soit que son intelligence ne puisse saisir la portée d'une semblable explication, soit plutôt qu'un changement, qui pourrait finir par lui être avantageux, ne lui paraisse pas valoir la perturbation présente de ses habitudes, ce n'est qu'à la longue et avec la plus grande peine que les colons ont introduit chez eux quelques changements. »

Que la métropole le sache donc bien, car, après tout, il importe de ne point s'abuser sur ce que l'on fait; dans un pareil état de choses, les colonies n'ont aucune espérance à lui offrir en échange des sacrifices qu'elles lui demandent; en définitive, tant de sacrifices demeureront en pure perte pour ceux qui les feront, et n'aboutiront tout au plus qu'à maintenir ces possessions lointaines dans l'état de découragement et de dépérissement où elles languissent depuis si longtemps. Le remède n'atteignant pas à la racine du mal, le mal subsistera, et l'avenir ne vaudra pas mieux que le passé.

Ces tristes vérités n'ont déjà que trop pénétré dans tous les esprits; elles n'y sont jusqu'ici, sans doute, qu'à l'état d'aperçus fugitifs et de pressentiments confus; mais quand les discussions qui se préparent les auront bien mises en lumière; quand elles seront enfin bien comprises des Chambres et du public, combien n'ajouteront-elles pas de force aux réclamations de l'agriculture française en faveur de l'industrie indigène; combien aux réclamations des économistes et des financiers, en faveur de l'abaissement des surtaxes et de l'introduction des sucres étrangers? Combien n'ajouteront-elles pas de voix aux voix déjà nom-

breuses qui se sont élevées, cette année, dans le sein de nos conseils consultatifs, pour demander l'émancipation des colonies, c'est-à-dire, à mots couverts, la conservation des colonies comme établissements militaires, et l'abandon des établissements commerciaux à leur mauvais sort!

Résumé des discussions des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce sur la question des sucres. (Session de 1841, p. 30-31.)

Il n'est, à notre avis, ni dans l'intérêt des colons, ni dans l'intérêt bien entendu de personne, de laisser de telles idées s'accréditer et prendre pied. Il n'est dans l'intérêt bien entendu de personne d'attendre, pour s'en aviser, qu'elles aient ouvertement gagné du terrain. Attendre, d'ailleurs, est sage, à la condition d'attendre quelque chose; mais attendre pour attendre, attendre par pure insouciance ou par pure irrésolution, faute d'avoir assez de bon sens pour se décider et assez de courage pour se mettre à l'œuvre, c'est le pire de tous les partis, et le plus certain de tous les dangers.

Après avoir ainsi justifié, bien moins par des raisonnements, que l'on peut toujours contester, que par des faits nombreux et constants, concordants et concluants, notre opinion sur la nécessité de préparer dès aujourd'hui l'abolition de l'esclavage, il nous reste à poser les principes qui doivent présider, selon nous, à cette grande et difficile entreprise; à faire l'application de ces principes aux circonstances actuelles et à la position de nos colonies; il nous reste enfin à présenter nos vues sous une forme positive et pratique.

On doit envisager, ce nous semble, l'abolition de l'esclavage sous quatre points de vue très-distincts :

1° Dans ses rapports avec le maintien de l'ordre public : le maintien de l'ordre public est la condition et la garantie de tous les intérêts; c'est par conséquent l'intérêt prédominant, l'intérêt suprême;

2° Dans ses rapports avec l'intérêt réel de la population esclave; la liberté n'est pas un bien exempt de mélange; elle a ses charges et ses périls;

3° Dans ses rapports avec l'intérêt des colons; il y a là des droits acquis, des positions faites, des capitaux engagés;

4° Enfin dans ses rapports avec le maintien du système colonial; quelque opinion que l'on s'en forme, en théorie,

le système colonial existe; il ne doit être modifié, s'il doit l'être, qu'avec précaution, discernement et mesure.

Ces intérêts sont différents sans être contraires : il n'est pas impossible de les concilier; mais, pour bien s'en rendre compte, pour en apprécier convenablement la nature, la portée, les exigences diverses, il est bon de ne pas les confondre.

I.

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ENVISAGÉE DANS SES RAPPORTS
AVEC LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC.

Dans les contrées soumises au régime de l'esclavage, les esclaves composent entièrement, ou peu s'en faut, la classe ouvrière, la classe qui vit du travail de ses mains, et n'existe qu'à la sueur de son front; dans nos colonies, par exemple, il ne se rencontre qu'un très-petit nombre d'ouvriers libres. La classe ouvrière, partout la plus nombreuse, la plus pauvre, la plus exposée, partout, en raison de son dénûment, à tous les genres de tentation, ne relève point directement, là où elle est esclave, de l'autorité publique. Elle est placée légalement sous l'œil et sous la main des maîtres qui l'emploient. Légalement, les esclaves ne sont pas des personnes, ce sont des choses; dans les villes, les esclaves sont choses meubles; dans les campagnes, ils sont immeubles par destination. La puissance publique n'intervient, à leur égard, que pour tempérer, dans certains cas, la rigueur de cette fiction, pour contenir ou protéger, selon l'occurrence, la puissance dominicale.

Privés ainsi de tous droits civils, de toute participation à l'existence sociale, les esclaves vivent cantonnés dans les maisons, dans les habitations. Chaque habitation, chaque maison est un enclos d'où l'esclave ne peut s'éloigner sans l'autorisation du maître; chaque exploitation rurale est un atelier où le travail s'exécute par voie de contrainte. Toute habitation forme, en quelque sorte, une société à part, qui cultive ses vivres, construit, fabrique pour elle-même; une société soumise à des règles particulières, où la justice s'administre à certain degré, selon des formes qui lui sont propres; un état au petit pied, qui a son culte privé, sa prison pour les délinquants, sa salle d'asile pour l'enfance, son infirmerie pour les malades, son hospice pour les vieillards et les invalides.

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 105-109, 218-222; 2^e partie, p. 97-101, 239-241.

Édit du mois de mars 1685, connu sous le nom de Code noir, art. 44, 45.

Rapport fait à la Chambre des Députés, le 12 juin 1838, p. 15.

Abolir l'esclavage, c'est abolir cette foule de petits États dans un même État; c'est couper court à ce démembrement de la souveraineté entre la puissance publique et la puissance domestique; c'est appeler la classe ouvrière, la classe ouvrière tout entière, à l'exercice des droits civils, au bienfait de l'égalité sociale, sous l'autorité de la loi commune et la tutelle directe des magistrats.

L'entreprise est grande et difficile. Sans parler de la distinction des races, de la différence des couleurs, — il ne paraît point que la race noire soit plus turbulente que la race blanche; — sans tenir compte des sentiments hostiles, vindicatifs, que l'esclavage engendre d'ordinaire, — rien n'indique l'existence de ces sentiments chez les noirs de nos colonies; — en prenant les choses dans toute leur simplicité, l'événement est sérieux, considérable : l'émancipation complète de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, au sein d'une vieille société, c'est presque une révolution; c'est une révolution légitime, raisonnable, pacifique, et qui peut être menée à bien, mais qui ne peut l'être qu'à la condition de ne rien livrer au hasard, et de ne pas briser surtout les cadres de l'ancienne organisation avant d'avoir constitué les cadres de l'organisation nouvelle.

Le Parlement britannique en a jugé ainsi :

« Considérant, dit le préambule de l'acte d'émancipation, qu'il est nécessaire de mettre les lois actuellement en vigueur dans lesdites colonies en harmonie avec les diverses relations sociales que doit amener cette émancipation générale des esclaves, et que, pour donner le temps de modifier en ce sens la législation dont il s'agit, il y a nécessité de laisser écouler un certain intervalle avant que l'émancipation commence d'avoir lieu, le roi, etc., etc. »

Acte du 28 août 1833. (Publications de la marine. 2^e vol., p. 263.)

Et le même acte procède à l'énumération détaillée des changements qu'il paraît convenable d'introduire dans la législation des colonies anglaises, dans leur régime intérieur; impose, tant à la Couronne qu'aux législatures coloniales, l'obligation d'y pourvoir; place enfin cette obligation sous la garantie d'une sanction pénale, en faisant dépendre de son accomplissement le droit de chaque colonie à sa part proportionnelle dans l'indemnité.

Art. 16, §§ 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

§ 12.

Art. 44.

Ce qu'a fait le gouvernement anglais en 1833, tout gou-

vernement placé dans les mêmes circonstances sera, plus ou moins, forcé de le faire. Entre l'émancipation proclamée et l'émancipation en cours d'exécution, il faut, il faudra toujours un délai; cela est d'absolue nécessité.

Dès l'instant, en effet, qu'abolir l'esclavage c'est faire disparaître la surveillance que la classe supérieure exerce, à titre de propriétaire, sur la classe ouvrière, et remplacer cette surveillance par celle de l'autorité publique, il faut armer l'autorité publique en raison et en proportion de la mission qu'on lui confie; il faut accroître dans une certaine mesure le nombre des magistrats, celui des agents de la force publique. Ce qui suffit pour maintenir le *statu quo*, pour prévenir toute altercation, toute collision, là où les ouvriers sont, en quelque sorte, casernés et gardés à vue, ne saurait suffire là où les deux classes vont jouir de la même liberté et traiter ensemble sur un pied d'égalité relative.

En réintégrant la classe ouvrière dans la faculté d'aller, de venir, de disposer à son gré de son temps et de son travail, il faut prévoir les abus inséparables de toute faculté librement exercée; il faut pourvoir à l'oisiveté et aux désordres que l'oisiveté enfante. Le vagabondage, la mendicité de profession, impossibles ou à peu près sous le régime de l'esclavage, sont à craindre sous un régime de liberté, sous un régime surtout de liberté nouvelle, et doivent être réprimés par des dispositions sévères.

On supprime la discipline des ateliers en ce qu'elle a de pénal; on supprime la justice sommaire, les châtimens privés, les prisons domestiques. Il faut s'attendre naturellement à voir un plus grand nombre de petits délits portés devant les tribunaux; il faut que la loi elle-même en prévienne un plus grand nombre; il faut multiplier les prisons publiques ou les rendre plus spacieuses.

En affranchissant les ouvriers envers les propriétaires, on affranchit réciproquement les propriétaires vis-à-vis les ouvriers; plus d'obligation pour les propriétaires de prendre à leur charge l'entretien des jeunes noirs, et de leur donner une éducation telle quelle: il faut créer des salles d'asile, des écoles, des chapelles; plus d'obligation pour les propriétaires de faire soigner à leurs frais les ouvriers malades,

de conserver chez eux les vieillards, les infirmes : il faut ouvrir de nouveaux hôpitaux, de nouveaux hospices, ou du moins agrandir ceux qui existent déjà.

Enfin, l'invasion, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de la classe ouvrière au sein de la société coloniale exige, en ce qui concerne la police des villes et des campagnes, en ce qui concerne les rapports nouveaux entre les ouvriers et les maîtres, une foule de précautions réglementaires, une foule de dispositions de détail, dont on ne peut se faire une juste idée qu'en lisant attentivement cette foule d'actes successivement passés à ce sujet, soit par le Parlement britannique, soit par le conseil privé de la Couronne, soit par les législatures coloniales, actes dont les plus importants ont été insérés *in extenso* dans la collection des documents publiés par le département de la marine.

Dans l'état actuel des colonies françaises, quel sera le délai nécessaire pour préparer à l'émancipation le matériel du régime colonial, s'il est permis de parler ainsi, pour constituer les cadres de la société nouvelle? Quelles dépenses entraîneront ces établissements nouveaux, ou, du moins, remodelés, agrandis en vue de nouvelles circonstances? Comment, par qui sera-t-il pourvu aux dispositions législatives ou réglementaires que présuppose leur création? Qu'y a-t-il à faire, en un mot, avant d'affranchir les esclaves, quel que soit le système d'affranchissement auquel on s'arrête en définitive, quel que soit le plan d'émancipation qui paraîsse, tout compensé, mériter la préférence?

Ce sont là des questions très-diverses et très-complexes, qui, toutes, ne comportent pas également une solution positive, mais dont aucune ne saurait rester absolument sans réponse.

Nous les examinerons successivement dans l'ordre qui suit :

- Force armée ;
- Tribunaux ;
- Prisons et autres lieux de détention ;
- Établissements d'éducation ;
- Établissements de bienfaisance ;
- Culte ;
- Règlements d'ordre et de police.

Publications de la marine, vol. 1 et 2.

Métropole. (1^{er} vol., p. 151-217; 2^e vol., p. 263-320.)

Jamaïque. (1^{er} vol., p. 229-252; 2^e vol., p. 344-347.)

Antigua. (1^{er} vol., p. 258-302; 2^e vol., p. 359.)

Guyane. (1^{er} vol., p. 304-315; 2^e vol., p. 395-414.)

Maurice. (1^{er} vol., p. 318-332; 2^e vol., p. 419-420.)

Barbade. (2^e vol., p. 375-378.)

Dominique. (2^e vol., p. 371.)

Sainte-Lucie. (2^e vol., p. 383-386.)

Trinité. (2^e vol., p. 298-393.)

Voir également la liste de 54 bills passés en 1840 par la législature de la Jamaïque, et la correspondance curieuse à laquelle plusieurs de ces bills ont donné lieu entre les missionnaires baptistes, le gouverneur sir Ch. Metcalfe, et le département des colonies en Angleterre. (Papers relative to the west Indies. Jamaica, part. 11, p. 254 et suiv.)



§ 1^{er}. *Force armée.*

Pour assurer le maintien de l'ordre durant tout le cours d'une grande transformation sociale, le premier soin, le premier devoir, c'est d'armer l'autorité, c'est de placer dans ses mains une force telle que la pensée même de la résistance ne puisse venir à personne; c'est de mettre l'autorité en position de se montrer partout l'œil ouvert, le bras levé, également prête à protéger et à punir.

Le Gouvernement français a déjà beaucoup fait à cet égard; en présence du grand événement qui s'accomplissait dans les colonies anglaises, les nôtres ne sont point restées désarmées; il reste peu de choses à ajouter aux précautions déjà prises, et ces précautions, consacrées jusqu'ici au maintien de l'esclavage, serviront, quand le moment en sera venu, à régler, à faciliter la transition de l'esclavage à la liberté.

Tableaux de population, de culture, etc., année 1839, p. 4.

La population de la Guadeloupe et des îles qui en dépendent, savoir : la Désirade, la Marie-Galante, les Saintes et Saint-Martin, se composent en tout de 36,360 hommes libres et de 93,646 esclaves : c'est un peu moins de trois esclaves par homme libre. La garnison de la Guadeloupe se compose en ce moment :

Note communiquée par le département de la marine.

D'un régiment d'infanterie.....	2,512 ^b
D'une compagnie de gendarmerie.....	148
De deux compagnies d'artillerie et d'un détachement d'ouvriers.....	252
	2,912

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 194.

La milice coloniale de la Guadeloupe est forte de 6,708 hommes.

35,000 environ. (Tableau placé en tête de la statistique des colonies anglaises par Montgomery-Martin. Ouvrage officiel, édition de 1839.)

Ibid.

En comparant cette situation à celle de la Jamaïque, par exemple, on peut voir combien elle est déjà rassurante. La Jamaïque, ne compte guère qu'une population blanche de trente et quelques mille âmes; mais cette population blanche est placée en face d'une population noire ou de couleur qui s'élève à 326,000 âmes; c'est un peu

plus de neuf contre un (1). La garnison de la Jamaïque se compose d'un régiment de troupes européennes, fort de 2,500 hommes; de 200 hommes de troupes coloniales, et d'une force de police de 1,126 hommes.

Rapport de M. le procureur général Bernard. (Publications de la marine; vol. 4, p. 42.)

A la vérité, il existe à la Jamaïque une milice qui est portée sur les cadres à raison de 12,000 hommes.

Le Conseil spécial de la Guadeloupe réclame pour compléter l'armement de la colonie :

Avis du Conseil spécial de la Guadeloupe, p. 50.

- 1° La formation d'une troisième compagnie d'artillerie;
- 2° La création d'un corps auxiliaire de gendarmerie à pied, soumis aux mêmes règles de discipline et d'administration intérieure que la gendarmerie royale, et à un mode de recrutement qui permette de recevoir les hommes du pays reconnus propres au service.

La dépense qu'entraînerait cet accroissement de forces est évaluée comme il suit :

Compagnie d'artillerie.....	190,000 ^f
Corps de gendarmerie.....	940,000
	1,130,000
EN TOUT.....	1,130,000

Notes remises par le département de la marine.

La dépense annuelle de la compagnie d'artillerie, une fois formée, serait de..... 105,000^f

Celle du corps de gendarmerie, une fois créée, serait de..... 513,800

EN TOUT..... 618,000

La population de la Martinique se compose en tout de 40,733 hommes libres et de 74,333 esclaves : c'est un peu moins de deux esclaves par homme libre. La garnison de la Martinique se compose en ce moment :

Tableaux de population, cultures, etc., année 1839, p. 2.

Troupe de ligne.....	2,512 ^h
Gendarmerie.....	148
Deux compagnies d'artillerie et d'un détachement d'ouvriers.....	366
	3,026

Notes remises par le département de la marine.

(1) Il est bon de faire observer que le parallèle n'est pas rigoureusement exact. La population de couleur devrait être distraite ici de la population noire, et comptée avec la population blanche; mais ce détail statistique manque dans l'ouvrage de M. Montgomery-Martin.

Notices statistiques, 2^e partie, p. 87.

La milice coloniale de la Martinique est forte de 4,103 hommes.

Tableau ci-dessus indiqué.

En comparant cette situation avec celle de la Barbade, colonie à peu près de même importance, la différence est encore plus frappante à notre avantage. La Barbade ne compte guère que 15,000 blancs en face de 85,000 noirs ou hommes de couleur : c'est presque six contre un (1). La garnison de la Barbade consiste dans 500 hommes de troupes européennes, 100 hommes de troupes coloniales, et une force de police de 250 hommes. La milice est de 2,500 hommes.

Rapport du capitaine Layrle. (Publications de la marine, 4^e vol., p. 483.)

Avis du Conseil spécial de la Martinique, p. 116.

Le Conseil spécial de la Martinique demande qu'en accroissement des forces déjà réunies dans cette île, le corps de gendarmerie soit porté de 148 hommes à 500 hommes, et qu'il soit formé en même temps un corps de chasseurs de montagnes, égal en nombre au corps de gendarmerie.

Ibid., p. 117.

M. l'ordonnateur estime à 2,085,000 francs la dépense qu'occasionnerait la création du corps de gendarmerie, et à 958,000 francs, celle du corps de chasseurs de montagnes; mais il y a lieu de penser que ces évaluations, présentées dans le cours d'une argumentation assez vive contre l'un des systèmes d'émancipation, sont empreintes de quelque exagération. Le Gouvernement les réduit ainsi qu'il suit :

Notes remises par le département de la marine.

Création de trois compagnies et demie de gendarmerie, ci	1,250,000 ^f
Création de quatre compagnies de chasseurs de montagnes, 125 hommes par compagnie.	946,000
EN TOUT	2,196,000

La dépense annuelle du premier corps, une fois créé, serait de

Celle du second corps, une fois créé, serait de

EN TOUT

(1) Même observation qu'à la page 77

La population de la Guyane française se compose de 5,654 hommes libres et de 15,516 esclaves; c'est un peu plus de trois contre un. La garnison de la Guyane se compose, en ce moment :

D'un bataillon d'infanterie et d'une compagnie noire.	868 hommes.	<i>Tableaux de population de culture, etc., année 1839, p. 6.</i>
D'une demi-compagnie d'artillerie et d'un détachement d'ouvriers.	67	<i>Notes remises par le département de la marine.</i>
D'une demi-compagnie de gendarmerie.	50	
<hr/>		
TOTAL	985	

La milice de la Guyane est forte de 337 hommes, et pourrait, au besoin, être portée à 467. *Notices statistiques, p. 209.*

La Guyane anglaise ne compte qu'une population de 3,710 blancs, en face de 96,000 noirs ou hommes de couleur; c'est presque trente-deux contre un. (1). La garnison de la Guyane anglaise se compose de 700 hommes de troupes européennes, de 300 hommes de troupes coloniales et d'une force de police de 223 hommes; la milice de la Guyane anglaise est de 5,500 hommes. *Tableau ci-dessus indiqué.*

Le Gouvernement français ayant créé récemment la demi-compagnie de gendarmerie ci-dessus énoncée, n'estime pas qu'il soit nécessaire d'ajouter aux forces de la colonie.

La population de l'île Bourbon se compose, en tout, de 37,725 hommes libres et de 66,013 esclaves; ce n'est pas tout à fait deux contre un. La garnison de Bourbon se compose, en ce moment :

De douze compagnies d'infanterie.	1,412 hommes.	<i>Rapport du capitaine Layrle. (Publications de la marine, 5^e vol. p. 44.)</i>
D'une compagnie et demie d'artillerie.	156	
D'une demi-compagnie d'ouvriers.	51	
D'une compagnie de gendarmerie à cheval.	100	
<hr/>		
EN TOUT	1,719	

(1) Voir la note, page 77.

Notices statistiques, 2^e partie,
p. 67.

Tableau ci-dessus indiqué.

La milice de Bourbon est forte de 6,593 hommes.

L'île Maurice, située à 35 lieues de Bourbon et placée à peu près dans les mêmes conditions, ne compte qu'une population de 15,000 blancs, en face d'une population noire ou de couleur de 75,000 âmes; c'est précisément cinq contre un (1). La garnison de Maurice est de 2,000 hommes de troupes européennes et 100 hommes de troupes coloniales; point de milice.

Le Gouvernement ayant doublé depuis deux ans la garnison de Bourbon, et créé dans cette île une compagnie de gendarmerie, estime que les forces de la garnison sont maintenant suffisantes.

La dépense totale se répartirait comme il suit :

Guadeloupe.	1,130,000 ^f
Martinique.	2,196,000
	3,326,000

Et cette dépense se réduirait, dès l'année suivante, peu près à moitié, savoir :

Guadeloupe.	618,000 ^f
Martinique.	1,211,000
	1,829,000

Notes remises par le département de la marine.

Dans ces évaluations sont comprises les dépenses de casernement, d'armement, de première mise. Il faudrait au moins un an pour effectuer ces créations nouvelles.

§ 2. Tribunaux.

En donnant de l'extension au service de police et de sûreté, en augmentant la gendarmerie, la force publique, on agit dans la prévision d'un certain degré d'accroissement dans le nombre des crimes, des délits, des désor-

(1) Voir la note, page 77.

dres ; cela est inévitable : quand la population libre, la population justiciable de l'autorité publique, s'accroît elle-même dans la proportion du double ou du triple, il devient par conséquent nécessaire d'augmenter en même temps, dans une certaine mesure, le nombre des juridictions, ou tout au moins le nombre des magistrats.

La justice est rendue dans nos colonies :

En matière civile, par des juges de paix, par des tribunaux de première instance, composés d'un juge royal, d'un lieutenant de juge et de deux auditeurs ; et par une cour royale, composée de cinq, sept ou neuf conseillers, selon l'importance de la colonie ;

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 15-17, 70-71-72, 183-190 ; 2^e partie, p. 55-63, 199-206.

En matière correctionnelle, par la cour royale elle-même : les juges de paix ne connaissent que des contraventions de simple police, et les tribunaux de première instance, que des contraventions de douanes ;

En matière criminelle enfin, par des cours d'assises, composées de trois conseillers de cour royale, et de quatre assesseurs coloniaux, pris à tour de rôle dans un collège de soixante membres, qui réunissent les conditions de capacité en vertu desquelles on figure en France sur la liste du jury.

Tous ces tribunaux sont de droit commun ; leur juridiction est réglée par la nature et la gravité des faits, et non par la qualité des personnes ; elle s'étend à toute la population blanche, de couleur, ou noire ; libre, affranchie ou esclave ; sauf toutefois la puissance disciplinaire du maître sur l'esclave.

Quelques Conseils spéciaux demandent qu'au moment de l'émancipation, il soit créé des juridictions nouvelles qui, sous le nom de *juges ruraux*, ou de *juges de paix spéciaux*, connaîtraient, en matière civile, des contestations entre les anciens maîtres et les ouvriers affranchis ; en matière correctionnelle, des délits et contraventions commis en infraction aux lois, ordonnances et règlements relatifs à l'émancipation.

Avis du Conseil spécial de la Martinique, p. 33-49 et suiv. Avis du Conseil spécial de la Guyane, p. 27 et suiv.

A notre avis, cette proposition ne saurait être accueillie.

Ces juges de paix spéciaux, en effet, ces juges ruraux, quelque nom qu'on leur donne, ne seraient autre chose

Aste du 28 août 1833, art. 14-15-18-19.

que les juges salariés (*stipendiary magistrates*), institués dans les colonies anglaises, par l'acte d'émancipation, pour prononcer sur les contestations entre les maîtres et les apprentis, et sur les torts respectifs de ces deux classes l'une envers l'autre, pendant toute la durée de l'apprentissage.

Or, c'est une juridiction tout exceptionnelle, qui a fort mal réussi.

Les magistrats salariés, étrangers pour la plupart aux colonies, choisis, en général, par des motifs d'économie, parmi les anciens officiers, et les anciens fonctionnaires publics déjà pourvus d'une pension de retraite, appelés à s'interposer, pendant quelques années, entre deux classes que le fait de l'émancipation plaçait nécessairement dans un état de jalousie, et trop souvent d'irritation réciproque, ne pouvaient manquer de se trouver en butte aux soupçons, aux inculpations, aux récriminations de toute nature. D'une part, les apprentis et leurs protecteurs, les missionnaires, les congrégations religieuses n'ont cessé de reprocher amèrement à ces magistrats de se laisser gagner par les prévenances des anciens maîtres, de subir le joug de la classe supérieure, de sacrifier aux influences coloniales, au désir de se faire une position dans les cercles de la haute société. D'une autre part, les anciens maîtres et le parti qui les soutient leur ont, non moins amèrement, reproché de faire pencher sans cesse la balance en faveur des noirs, d'entretenir les apprentis dans un état complet d'insolence, d'insubordination; d'épouser, en un mot, toutes les passions du parti abolitioniste.

Enquête de 1836.
Témoignage de M. Madden, p. 171; de M. Beaumont, p. 175-182. (*Publications de la marine, 3^e vol.*)

Rapport de M. le procureur général Bernard, sur la Jamaïque, p. 30; du même, sur la Barbade, p. 101; du capitaine Layrle, sur la Jamaïque, p. 75; du même, sur Antigua, p. 213; du même, sur la Trinité, p. 277. (*Publications de la marine, 4^e vol.*)

Rapport sur l'enquête de 1836, p. 8. (*Publications de la marine, 3^e vol.*)

Témoignage de sir Georges Grey, p. 187-190; de M. Oldrey, p. 190-192; de M. Jérémie, p. 192-193.

Témoignage de sir Georges Grey, p. 174-175.

Rapport du capitaine Layrle, sur la Jamaïque, p. 74; du même sur la Barbade, p. 477. (*Publications de la marine, 4^e vol.*)

Beaucoup de ces magistrats ont rapidement succombé à l'influence du climat et au dégoût de leur position; pour la rendre supportable, il a fallu, dans certains cas, les investir d'une protection spéciale, les garantir contre des poursuites vexatoires; il a fallu, dans d'autres cas, effacer en eux le triste caractère de juges d'exception, en leur conférant la plénitude de pouvoirs de juges ordinaires, c'est-à-dire en les plaçant dans la commission générale des juges de paix. Au moment où l'apprentissage a fini, on réclamait de toutes parts leur suppression et leur remplacement par des juridictions de droit commun.

Cet exemple ne doit pas être perdu pour nous.

Point de juridictions exceptionnelles; point de juridictions temporaires, transitoires; point de tribunaux appelés à juger telle ou telle classe de justiciables par suspicion et par privilège. Si l'on estime nécessaire d'augmenter le nombre des juges de paix, et tout porte à croire que cela est effectivement nécessaire, il faut augmenter le nombre des ressorts dans les villes et dans les campagnes. Si l'on estime nécessaire d'étendre la compétence des juges de paix, soit en matière civile, soit en matière correctionnelle, comme, au reste, on l'a déjà fait récemment, il faut que cette extension de compétence soit indistinctement attribuée à tous les juges de paix, et réglée, non par la qualité des personnes, mais par la nature des faits. L'ascendant du magistrat, le respect qu'il inspire, la confiance qui s'attache à ses décisions, dépendent avant tout de son impartialité et non-seulement de son impartialité réelle, mais de son impartialité apparente; des juges spéciaux sont toujours, pour le public, des hommes de parti.

En procédant ainsi d'ailleurs, le Gouvernement se montrera conséquent à lui-même et fidèle à ses propres maximes. Lorsqu'il a prescrit en 1833 et régularisé en 1839 le recensement exact de la population esclave; lorsqu'il lui a conféré par là le bienfait de l'état civil, en ordonnant que des registres seraient ouverts dans chaque commune, et que les naissances, les décès, les mariages des esclaves seraient inscrits sur ces registres, au lieu de confier cette opération, comme on l'a fait dans les colonies anglaises, à des magistrats créés *ad hoc*, il l'a confiée aux autorités administratives établies, aux officiers ordinaires de l'état civil; et l'exécution de cette mesure, au lieu de devenir, comme dans les colonies anglaises, l'occasion d'une lutte de vingt années entre l'autorité coloniale et l'autorité métropolitaine, s'est accomplie presque sans résistance. Lorsqu'il a créé l'institution du patronage en 1840; lorsqu'il a prescrit la visite périodique des habitations et l'inspection régulière des ateliers, en empruntant les traits principaux de cette institution au célèbre ordre en conseil du 2 novembre 1831, il s'est bien gardé d'imiter cet acte, précurseur de l'émancipation, dans la création de magistrats protecteurs des esclaves; il a confié les fonctions du patronage aux officiers

Ordonnance du 16 septembre 1841.

Ordonnance du 4 août 1833; ordonnance du 11 juin 1839.

Ordre en conseil du 26 mars 1812; acte pour établir l'enregistrement des esclaves, 12 juillet 1819.

Ordonnance du 4 août 1833, art. 1 et 2; ordonnance du 11 juin 1839, art. 2, 3 et 17.

Rapport à la Chambre des Députés, du 12 juin 1838, p. 21-22.

Ordonnance du 5 janvier 1840, art. 5, 6 et 7.

Ordre en conseil du 2 novembre 1831, art. 1-25. (Publications de la marine, 1^{er} vol., p. 151-157.)

Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840, 1^{re} partie, p. 16-22-23-28-37.

Ibid., 2^e partie, p. 41-46-48-50-53-56-60-62-66-67-86-89-95-98-99-101-130.

Publications de la marine, 1^{er} vol., p. XXX.

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 41.

Notes communiquées par le département de la marine.

du ministère public : qu'en est-il résulté ? C'est que l'ordonnance du 5 janvier 1840, en dépit de quelques démonstrations d'opposition purement passive, en dépit de quelques protestations vaines et sans valeur, soit de la part des Conseils coloniaux, soit de la part des colons eux-mêmes, s'est exécutée et s'exécute paisiblement, sans exciter la moindre fermentation dans les ateliers ; tandis que l'ordre en conseil du 2 novembre 1831 a réellement mis le feu dans les colonies anglaises, armé les esclaves à la Jamaïque, les colons à l'île Maurice, et précipité avec violence le cours des événements : c'est l'effet qu'avait déjà produit en 1823 la circulaire de lord Bathurst, qui posait les bases de l'ordre en conseil de 1831.

Nous ne saurions donc trop exhorter le Gouvernement à persister dans la voie qu'il a suivie jusqu'ici, et à ne créer que des magistratures régulières et permanentes.

La Martinique est divisée en quatre cantons ou ressorts de justices de paix, comprenant vingt-six communes. Les juges de paix du Fort-Royal et de Saint-Pierre reçoivent un traitement de 6,000 francs ; les juges de paix du Marin et de la Trinité reçoivent un traitement de 4,500 francs : tous ces juges de paix ont chacun un suppléant dont les fonctions sont gratuites.

Il paraîtrait convenable,

- 1° De limiter leur ressort à la commune où ils résident ;
- 2° De leur donner à chacun deux suppléants, dont l'un serait payé à raison de 3,000 francs.
- 3° De créer autant de nouvelles justices de paix qu'il y a de communes, indépendamment des quatre communes principales.

Voici la dépense qu'entraînerait cette organisation nouvelle :

4 suppléants, à 3,000 francs.	12,000 ^f
22 juges de paix, à 4,500 francs. . .	99,000
	111,000

La Guadeloupe est divisée en six cantons ou ressorts de paix, comprenant vingt-quatre communes. Trois juges de paix reçoivent un traitement de 6,000 francs ; trois autres un traitement de 4,500 francs ; un seul a un suppléant salarié.

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 156-157.

Notes communiquées par le département de la marine.

Il paraîtrait convenable de leur donner à chacun deux suppléants, dont l'un serait salarié, de limiter leur ressort à la commune où ils résident, et de créer autant de nouvelles justices de paix qu'il y a de communes, indépendamment des six communes principales.

5 suppléants, à 3,000 francs	15,000 ^f
18 juges de paix, à 4,500 francs . . .	81,000
	<hr/>
	96,000
	<hr/>

La Guyane est divisée en trois cantons, comprenant quatorze communes. Le juge de paix de Cayenne a 4,500 francs de traitement; le juge de paix de Sinnamary, 3,000 francs, celui d'Approuague, 3,000 francs : ni l'un ni l'autre n'ont de suppléant salarié. Il paraîtrait convenable de leur donner à chacun deux suppléants dont un salarié, et de créer douze justices de paix nouvelles.

Notices statistiques, 2^e partie, p. 170.

Notes communiquées par le département de la marine.

3 suppléants, à 1,500 francs	4,500 ^f
12 juges de paix, à 3,000 francs . . .	36,000
	<hr/>
	40,500
	<hr/>

L'île Bourbon est divisée en six justices de paix, comprenant douze communes.

Notices statistiques, 2^e partie, p. 21.

L'un de ces juges de paix a	4,500 ^f de traitement.
Un autre	4,000
Deux	3,500
Deux	3,100

Notes communiquées par le département de la marine.

Les deux premiers ont chacun un suppléant salarié, dont le traitement est de 1,500 francs pour l'un et de 1,000 francs pour l'autre.

Il paraîtrait convenable de donner un suppléant salarié à chacun des quatre autres, et de créer six nouvelles justices de paix.

4 suppléants, à 1,000 francs	4,000 ^f
6 juges de paix, à 3,000 francs	18,000 ^f
	<hr/>
	22,000 ^f

DÉPENSE TOTALE.

La Martinique.....	111,000
La Guadeloupe.....	96,000
La Guyane.....	40,500
Bourbon.....	22,000
	<hr/>
	169,500
	<hr/>

3. Prisons et autres lieux de détention.

Sous le régime de l'esclavage, chaque habitation, avons-nous dit, est, par elle-même, un lieu d'où l'ouvrier ne peut sortir qu'avec la permission du maître. Chaque habitation contient en outre, pour son propre compte, une prison domestique.

En supprimant cet état de choses, il devient indispensable d'aviser à d'autres moyens de répression. De combien s'accroîtra, par suite de l'émancipation, le nombre des individus à détenir dans les prisons publiques, soit comme condamnés, soit comme simples prévenus? C'est un point dont l'appréciation offre de grandes difficultés, et qu'on ne peut déterminer approximativement que par voie d'induction, d'analogie, de conjecture.

Si nous consultons le dernier compte rendu de l'administration de la justice criminelle en France (année 1839), nous y verrons que, sur 7,858 individus accusés de crimes, la classe ouvrière figure pour 6,762, c'est-à-dire à peu près pour les cinq sixièmes.

En 1836, sur 98 accusations de crimes, à la Martinique, 64 étaient imputés à la classe esclave; c'est un peu plus des deux tiers. À la Guadeloupe, sur 65 accusations de crimes, 29 seulement étaient imputés à la classe esclave; c'est moins de moitié. A la Guyane, sur 24 accusations de crimes, 14 étaient imputés à la classe esclave; c'est un peu plus de moitié. A Bourbon, sur 67 accusations, 32 seulement étaient imputées à la classe esclave; c'est moins de moitié.

Le nombre des crimes que la classe ouvrière se trouve exposée à commettre est donc beaucoup moins grand là

Tableau 21, p. 39.

Notices statistiques, 1^{re} partie,
p. 75.

Ibid., p. 188.

Ibid., 2^e partie, p. 204.

Ibid., p. 62.

où elle est esclave que là où elle est libre, et cela s'explique très-naturellement,

1° Par l'état de restreinte habituelle où vivent les esclaves, et la surveillance constante dont ils sont l'objet.

2° Par leur exclusion de la plupart des transactions civiles. Que l'on ouvre le Code pénal, on verra combien il prévoit de crimes dont la pensée même ne peut pas tomber dans la tête d'un esclave.

3° Par l'absence des tentations extrêmes, de l'entraînement du moment. Les esclaves sont logés, nourris, vêtus par les maîtres; s'ils n'ont que le nécessaire, ils ont le nécessaire; s'ils vivent ou plutôt végètent dans la misère, ils ne sont jamais pressés par le besoin;

4° Par l'ignorance, enfin, ou l'oubli des meilleurs sentiments de la nature, et des plus impérieux devoirs de l'humanité. Il y a des crimes, en effet, qui ne se commettent qu'autant que ces sentiments existent dans les masses, et que ces devoirs sont imposés aux individus. L'infanticide, par exemple, doit être un crime à peu près inconnu là où le sentiment de la pudeur n'existe pas chez les femmes, là où la promiscuité de sexes n'entraîne aucun déshonneur, là où les parents ne se regardent pas comme chargés du soin d'élever leurs enfants. C'est une réflexion que M. le capitaine Layrle ne semble pas avoir faite, lorsqu'il s'est indigné de voir apparaître, tout à coup, à Antigoa, à la Trinité, ce crime jusque-là sans exemple. Il eût été plus juste de remarquer que les causes qui en avaient préservé jusque-là ces colonies, et probablement toutes les autres, étaient plus déplorables encore que le crime lui-même. L'infanticide, en effet, tout odieux qu'il soit, n'est qu'un crime individuel; la dégradation, la dépravation de toute une classe, est un crime social.

A ne consulter donc que le raisonnement et la vraisemblance, il n'y aurait nullement lieu de s'étonner si la progression ascendante des accusations criminelles que signale M. Dejean de la Batie, dans son rapport sur l'île Maurice, se réalisait, par suite de l'émancipation dans toutes les colonies. Il ne serait nullement extraordinaire que le nombre des accusations criminelles s'accrût dans la proportion d'un

Publications de la marine,
4^e vol., p. 486.

1836 37
1837 65
1838 98
1839 117

(Publications de la marine,
4^e vol., p. 384.

à trois, là où la population libre s'accroît dans la proportion d'un à cinq. Il existe à Maurice environ 100,000 âmes libres; il existe à Bourbon environ 100,000 âmes, dont les deux tiers sont esclaves; 117 accusations d'un côté, 67 accusations de l'autre, il n'y a rien là qu'on puisse considérer comme dépassant toute prévision.

Mais ce qui est vraiment extraordinaire, c'est que cette progression ascendante de crimes paraît ne s'être réalisée qu'à Maurice. Nous n'en trouvons aucune trace dans les autres colonies. M. Bernard a visité la Jamaïque en 1836, M. le capitaine Layrle l'a visitée deux fois, l'une en 1840, l'autre en 1842. Ils s'expriment l'un et l'autre dans un langage sévère, sur le résultat de l'émancipation dans cette île; ils ne signalent aucun accroissement dans le nombre des crimes. Les gouverneurs qui s'y sont succédé, ont constamment annoncé, dans leur correspondance avec le département des colonies, une diminution au lieu d'une augmentation de crimes, et les rapports des magistrats spéciaux sont d'accord, sur ce point, avec les déclarations des gouverneurs. Le seul document qui semble déposer en sens contraire est émané, en 1836, du grand jury du comté de Middlesex; mais les assertions contenues dans cette pièce, assertions d'ailleurs assez vagues, sont directement contredites par les magistrats du même comté.

Il en est de même de la Guyane.

Les rapports du gouverneur, ceux des magistrats inférieurs, s'accordent à signaler une décroissance dans les crimes, et les officiers français qui ont parcouru cette colonie, à diverses époques, confirment ces déclarations.

Voici, d'après M. Guillet, ordonnateur à la Guyane française, quelle a été cette décroissance.

Causes criminelles portées devant la cour suprême :

1833	60
1834	90
1835	43
1836	35
1837	18
1838	29

Publications de la marine, 4^e et 5^e vol.

Ibid., 1^{er} vol., p. 93-94, 2^e vol., p. 117-127.

Rapport du juge Ramsay, 6 avril 1839, p. 88. (Extract from papers by orders of the House of commons, 1839.)

Parliamentary papers. Jamaica, part. IV, p. 136-160-229.

Publications de la marine, 1^{er} vol., p. 125-130-131, 2^e vol., p. 226.

Publications de la marine, 4^e vol., p. 353.

M. le capitaine Layrle, qui a visité la Guyane à la fin de 1841, déclare qu'à cette époque, les offenses envers la société n'étaient pas plus nombreuses qu'il y a trois ans, c'est-à-dire en 1838, au moment de la liberté définitive. Les documents relatifs aux autres îles ne font mention d'aucun accroissement dans le nombre des crimes. C'est un résultat contraire à toutes les données du raisonnement, et qui ne peut s'expliquer que par cette douceur naturelle de la population noire, dont parlait M. Burnley à la Commission : « La race africaine, disait-il, est douce, maniable; et, dans l'état d'esclavage, elle a peut-être moins de défauts que n'en pourrait avoir toute autre race; » ou, si l'on veut à toute force des explications plus sévères, par cette assertion du capitaine Layrle : « que le noir n'a ni vices ni vertus; qu'il est aussi incapable d'un grand crime que d'une grande action; aussi, ajoute cet officier, les annales des tribunaux ne présentent-elles l'exemple d'aucun meurtre, au milieu des sentiments haineux dont on pourrait croire les affranchis animés, et que la sévérité du régime anglais aurait en quelque sorte justifiés. »

Quant aux simples délits, quant aux infractions légères, quant aux désordres de peu d'importance, l'expérience ne fournit que des renseignements confus et contradictoires. Tandis que les gouverneurs et les magistrats locaux affirment, en général, qu'il n'y a aucune proportion entre le nombre des châtiments infligés par les maîtres sous le régime de l'esclavage, et le nombre des châtiments infligés par la justice sous le régime de la liberté; tandis qu'ils affirment que ce dernier nombre, déjà réduit, va décroissant d'année en année; qu'ils apportent, en preuve, des calculs précis, et justifient ces calculs par des raisonnements plus ou moins plausibles (1); les missionnaires, le parti abolitioniste, sou-

Publications de la marine, 5^e vol., p. 52.

Procès-verbaux de la Commission, 3^e partie, séance du 22 février 1842, p. 24.

Publications de la marine, 4^e vol., p. 268.

Dépêche du marquis de Sligo, 28 novembre 1835.

Dépêche du même, 5 décembre 1835.

Lettre de M. Chamberlain, juge spécial, au marquis de Sligo, 6 juillet 1836.

Rapport du juge spécial Baynes, 20 septembre 1838.

Rapport des magistrats salariés de la division de Sainte-Catherine, 12 janvier 1839. (Annexes et rapport de M. Lechevalier, 2^e partie, p. 1121-1125.)

Enquête de 1836, témoignage de sir Georges Grey, p. 97-98. (Publications de la marine, 3^e vol.)

(1) « On a dit que depuis l'abolition de l'esclavage, le nombre de fautes s'était accru; voici mon opinion à cet égard : Quoique les cas jugés en audience publique soient plus nombreux, je crois qu'autrefois il ne se commettait pas moins de fautes. La seule différence existante, c'est qu'autrefois les coupables étaient punis sur-le-champ, ou sur les plantations même, et ne se trouvaient point exposés au grand jour. Aussi, à mon avis, le nombre des fautes ne s'est point accru; seulement, on y fait une plus grande attention, à cause de la publicité qui leur est donnée. »

Dépêche du marquis de Sligo, gouverneur de la Jamaïque, à lord Glenelg, ministre des colonies, 28 novembre 1835.

Negro apprenticeship in the British Colonies. (*Rapport de M. J. Lechevalier, annexes, 2^e partie, p. 1109.*)

Enquête de 1836, témoignage de M. Beaumont (*Publications de la marine 3^e vol., p. 109 et suiv.*)

Publications de la marine, 4^e vol., p. 212-269-301.

tiennent, au contraire, que les juges spéciaux se sont montrés bien plus rigoureux que les anciens maîtres; que les rigueurs, bien loin de s'adoucir graduellement, ont toujours été croissant: ils produisent, de leur côté, des calculs non moins positifs, et se livrent à des argumentations non moins concluantes en apparence. Viennent enfin les observateurs français, qui prétendent savoir, de bonne source, que le nombre des délits, des contraventions, des désordres, est infiniment plus grand sous le régime de la liberté que sous le régime de l'esclavage; mais que le nombre des châtimens infligés est cependant infiniment moindre, soit en

Dépêche du marquis de Sligo à lord Glenelg, 5 décembre 1835.

« Autrefois, lorsqu'un esclave commettait une de ces fautes pour lesquelles les apprentis sont aujourd'hui traduits devant une cour de justice, il recevait un châtiment sévère dans la plantation, et le public ignorait la faute commise. Maintenant toutes les fautes sont connues; qu'en résulte-t-il? que l'on s'imagine qu'il y a eu accroissement de fautes, ce que ces faits ne justifient en aucune manière. »

Rapport des magistrats salariés de la division de Sainte-Catherine au gouverneur de la Jamaïque, 12 janvier 1839.

« Pendant les quatre années de l'apprentissage, le bruit que les crimes allaient augmentant fut propagé par le parti des planteurs avec autant de force qu'il était nié par les partisans de l'émancipation. Les premiers, pour soutenir leur assertion, s'étaient accoutumés à mettre sans cesse en avant le nombre des causes jugées, dans quelques occasions et dans quelques paroisses (car ceci même n'est pas général), devant les cours de session trimestrielle. Or, si cette augmentation dans le nombre de crimes prouvait quelque chose, ce n'était certainement pas contre les apprentis, mais contre leurs maîtres: car plus de la moitié de chaque liste était ordinairement composée de violences exercées par ces derniers sur leurs domestiques; mais, dans la réalité, cela ne prouvait rien autre chose, sinon que les nègres ne pouvaient plus être maltraités impunément, et qu'ils savaient quelquefois profiter de la loi faite en leur faveur, ou, tout au plus, que parmi les nègres, comme pendant l'esclavage, et comme dans toutes les sociétés civilisées et non civilisées, le sentiment du droit de propriété était encore, chez quelques individus, surpassé par le cri du besoin et le désir d'acquiescer. »

« Les personnes qui prétendent que les crimes ont augmenté cachent volontairement aux autres un fait qu'elle connaissent, c'est qu'il n'y avait autrefois que les crimes énormes et atroces qui devinssent le sujet d'une enquête et d'un châtiment judiciaire; toutes les fautes d'un degré moindre étaient punies par une discipline particulière, quand elles touchaient aux intérêts du propriétaire; quand elles n'y touchaient pas et que le public seul en souffrait, le maître ne livrait que rarement un esclave coupable à la justice, excepté dans les cas qui emportaient la peine de mort, ou de la déportation, parce que le maître était, dans ces deux cas, remboursé de sa perte, et que, dans tous les autres, il se trouvait, pour un moment, privé du service de son esclave. Malgré tout ce qui a été dit des souffrances des nègres dans l'esclavage, il y a des raisons de croire que la moitié des horreurs de cette position n'ont jamais été connues, et qu'on ne rendait pas publique la centième partie des délits qui sont maintenant jugés par les cours de session trimestrielle. »

raison de la faiblesse, soit en raison de la partialité des magistrats locaux, soit même parce qu'il y aurait connivence entre ces derniers et les propriétaires, qui s'abstiennent de déférer à la justice les délits de leurs ouvriers, aimant encore mieux les conserver au travail que de les envoyer en prison.

Il n'y a évidemment aucun fonds à faire sur ces assertions, qui se détruisent l'une l'autre, et le plus sûr est de se tenir prêt à tout événement.

Le département de la marine estime qu'il est prudent de créer huit prisons nouvelles, savoir : deux à la Martinique, deux à la Guadeloupe, une dans l'île de Marie-Galante, une à Cayenne et deux à Bourbon; il évalue, en moyenne, la construction et l'établissement complet de chaque prison à 80,000 francs, soit en tout, 640,000 francs.

Il porte à quarante-quatre le nombre de geôles qu'il faut créer à proximité des nouvelles justices de paix, savoir : douze à la Martinique, douze à la Guadeloupe, deux à Marie-Galante, six à la Guyane, et douze à Bourbon; il évalue, en moyenne, à 15,000 francs l'établissement complet de chaque geôle, soit en tout, 660,000 francs.

Il se propose enfin d'établir seize ateliers de discipline, dont le but et l'utilité seront expliqués dans une autre partie de ce rapport, savoir : quatre à la Martinique, quatre à la Guadeloupe, un à Marie-Galante, trois à Cayenne et quatre à Bourbon; il évalue, en moyenne, à 20,000 francs l'établissement de chaque atelier, soit en tout, 320,000 francs.

Moyennant ces diverses créations, il y a lieu de croire que la répression serait complètement assurée. Les dépenses de premier établissement seraient réparties comme il suit :

La Martinique.....	420,000 ^f
La Guadeloupe y compris Marie-Galante.....	550,000
La Guyane.....	230,000
Bourbon.....	420,000
	<hr/>
	1,620,000

Il faudrait prévoir, en outre, pour ces divers établissements, une dépense annuelle de 34,000 francs. Ils pour-

A consulter comme termes de comparaison : acte de la Jamaïque, du 4 juillet 1834. (Publications de la marine, 1^{er} vol., p. 244.)

Acte du 29 novembre 1838 (Ibid., 2^e vol., p. 347.)

Règlement des prisons d'Antigua. (Ibid., p. 359.)

Notes communiquées par le département de la marine.

Avis du Conseil spécial de la Guadeloupe, page 68.

Avis du conseil spécial de la Guyane, p. 25.

raient être terminés dans un délai de deux ans ; ils sont conformes, ou peu s'en faut, aux vœux exprimés par les conseils spéciaux des colonies.

§ 4. *Établissements d'éducation.*

Il existait en 1838, à la Martinique, cinquante-deux écoles ou institutions élémentaires, et quatre pensionnats. Les pensionnats, consacrés comme les écoles au premier degré de l'instruction, étaient exclusivement fréquentés par les enfants de race blanche ; les écoles, tenues en général par des hommes de couleur, étaient à peu près exclusivement fréquentées par des enfants de cette classe.

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 129.

Trois de ces écoles, à savoir une école de garçons et une de filles au Fort-Royal, et une école de garçons à Saint-Pierre, suivaient la méthode de l'enseignement mutuel.

Rapport fait à la Chambre des Députés, le 12 juin 1838, p. 44.

Les fonds consacrés, dans la colonie, à l'instruction primaire ne dépassaient pas 16,500 francs.

Aucun effort n'avait été fait jusque-là par le Gouvernement pour porter le bienfait de l'éducation, dans l'intérieur des habitations, aux enfants de la race noire. Quant à l'éducation qu'ils y recevaient par les soins des maîtres, voici comment elle était décrite par l'autorité locale :

Observations sur les notes de M. Lavollée, 10^e question, p. 136.

« Les enfants sont tous les jours confiés à une femme âgée, qui les réunit dans un local à ce destiné ; elle les fait prier Dieu, baigner et manger en sa présence. Quand ils sont malades, ils sont portés à l'hôpital, la plupart du temps, dans la maison même du maître. Si l'enfant est en nourrice, sa mère demeure auprès de lui pour le soigner et l'allaiter. A dix ou douze ans, il commence à être employé à la garde des bestiaux ; il n'entre au travail du petit atelier qu'à quinze ou seize ans. »

Lettre pastorale de M. l'abbé Castelli, préfet apostolique, Fort-Royal, 1838.

Le 1^{er} novembre 1838, M. le préfet apostolique de la Martinique, par un règlement adressé à son clergé et accompagné d'une lettre pastorale, a ordonné :

Règlement, art. 1.

1^o Qu'il serait fait, tous les dimanches et jours de fête, au prône, une explication familière de l'évangile du jour ;

Art. 2.

2^o Qu'il serait fait, deux fois par semaine, dans l'église

une instruction religieuse, dans un langage approprié aux enfants comme aux adultes;

3° Que les curés et leurs vicaires iraient, deux fois par mois, faire l'instruction religieuse dans les habitations où ils aaraient été préalablement appelés ou dont l'accès leur aurait été ouvert par les maîtres;

Art. 3.

4° Que dans ces habitations deux personnes seraient choisies par le maître, avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique, pour faire les prières le matin et le soir, et exercer les enfants à chanter des cantiques;

Art. 4.

5° Qu'à la fin de chaque trimestre, un rapport sur la marche et les résultats de l'instruction religieuse, sur le nombre des personnes de tout sexe et de tout âge qui suivraient le catéchisme, et les divers enseignements donnés, soit à l'église, soit à domicile, serait adressé à la préfecture apostolique et transmis par elle au Gouverneur.

Art. 7-8.

Nous avons sous les yeux un état récapitulatif de ces divers rapports pour l'année 1839 :

État communiqué par M. le préfet apostolique, 28 mars 1840.

Sur 3,171 habitations rurales, 151 seulement avaient admis l'instruction religieuse; il est juste d'observer que les habitations vivrières méritent à peine ce nom.

Saceries.....	494
Cafédères.....	908
Vivrières.....	1,769
TOTAL..	<u>3,171</u>

Sur une population de 115,066 âmes, 2,838 fréquentaient le catéchisme. Cette population de 115,066 âmes comprenait 35,660 enfants au-dessous de quatorze ans.

(Tableaux et relevés de population et de culture, année 1839, p. 3-26.)

Sur 23 paroisses, il y en avait 17 portées, à la colonne Progrès de l'instruction religieuse, pour néant.

Le Gouvernement évalué à 600 les habitations proprement dites. (Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840, 1^{re} partie, p. 8.)

« Les maîtres, est-il dit à la colonne Observations générales, ne secondent point ou ne veulent point la propagation de l'instruction religieuse. »

C'est, au reste, ce que M. le préfet apostolique nous a déclaré lui-même.

Procès-verbaux de la Commission, 3^e partie. (Séance du 29 avril 1842, p. 318.)

D. Les propriétaires se prêtent-ils facilement ou opposent-ils des obstacles à la propagation de l'enseignement religieux parmi les noirs ?

R. Il y en a un certain nombre qui prêtent, en effet, leur concours au clergé, et qui vont même au-devant de lui; mais il en est d'autres, et malheureusement ce n'est pas la minorité, qui voient avec défiance tous les efforts qu'on peut faire pour la moralisation des noirs par l'enseignement reli-

gieux. Ce n'est pas que ces derniers propriétaires soient opposés, en principe, à toute amélioration morale; mais ils croient voir, dans les mesures prises par le Gouvernement, le prélude de l'émancipation, qui doit entraîner, selon eux, la ruine du travail.

Pour triompher de cette résistance, l'ordonnance du 5 janvier 1840 a prescrit :

Art. 1. Aux ministres du culte, de faire, au moins une fois par mois, une visite sur les habitations dépendantes de leur paroisse, et de pourvoir, par des exercices religieux et par l'enseignement d'un catéchisme spécial, au moins une fois par semaine, à l'instruction des enfants esclaves;

Art. 2. Aux gouverneurs, de régler administrativement les jours et heures de l'instruction religieuse;

Aux maîtres, de faire conduire à l'église, pour l'enseignement du catéchisme, les enfants esclaves âgés de moins de quatorze ans.

Exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840, 1^{re} partie, p. 5.

Le gouverneur de la Martinique a pris un arrêté, à cet effet, le 21 mai 1840; et voici quels ont été, dans le cours de l'année, les résultats de ces dispositions nouvelles :

Individus qui ont fréquenté l'instruction paroissiale, 4,403.

Ibid., p. 7.

Dans ce nombre les enfants âgés de moins de quatorze ans figurent pour 1,970, savoir :

Libres . . . 1,088

Esclaves . . . 882

1,970

Ibid., p. 8.

Le nombre des habitations où se font les instructions religieuses s'est élevé à 237.

Ibid., 2^e partie, p. 8.

Les renseignements relatifs à l'année 1841 ne sont pas encore parvenus, dans un état complet et régulier, au département de la marine.

Tableaux et relevés de population, de cultures, etc., 1839, p. 2.

Le nombre des enfants esclaves, âgés de moins de quatorze ans, s'élevant à la Martinique à 22,518, c'est environ 1 enfant sur 25 qui reçoit les premiers éléments de la religion.

Il ne faut point s'étonner dès lors de trouver, dans les

rapports des magistrats chargés de visiter périodiquement les habitations, des passages tels que ceux-ci :

« L'Instruction religieuse est à peu près nulle sur 70 habitations que les trois magistrats viennent de visiter dans les 10 communes susénoncées. Les esclaves savent plus ou moins bien leurs prières, mais ils les répètent pour la plupart machinalement; quelques-uns vont à la messe, se confessent et communiquent : c'est le petit nombre; enfin quelques vieillards, qui savent les prières un peu mieux que les autres, les apprennent aux petits enfants; voilà à peu près toute l'Instruction religieuse sur ces habitations. »

Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1841, 2^e partie, p. 9.

Ces magistrats constatent également ou l'indifférence, ou même la répugnance des propriétaires aux progrès de l'Instruction religieuse chez les noirs, et en donnent la même raison que M. le préfet apostolique.

Ibid., p. 9.

Mécontent d'un pareil état de choses, M. le ministre de la marine a cru devoir adresser, à ce sujet, une circulaire fort pressante à MM. les gouverneurs des colonies; et M. le gouverneur de la Martinique avait devancé ces observations en entrant dans des explications qui ne font que trop bien comprendre les difficultés qu'il rencontre, et qu'il s'efforce de surmonter.

Circulaire du 17 août 1841. (Ibid., p. 5.)

Lettre du 27 juillet 1841. (Ibid., p. 11.)

Sur le crédit ouvert en 1839 au ministre de la marine (chap. 21, sect. 2), 200,000 francs sont consacrés, chaque année, depuis 1839, à l'encouragement de l'Instruction primaire dans les colonies. En conséquence de cette allocation, il a été établi à la Martinique trois écoles tenues par des frères de l'institut de Ploërmel, savoir :

Ordonnance du 6 septembre 1839, art. 4.

Notes communiquées par le département de la marine.

- 1 au Fort-Royal
- 2 à Saint-Pierre.

Le nombre des frères envoyés dans la colonie est de 14, sous la direction d'un supérieur.

Le Gouvernement estime qu'il conviendrait d'établir douze autres écoles dans les principaux centres de population.

Il estime qu'en portant à 47 le nombre de frères de ce

même institut, établis ou à établir dans la colonie, on ne resterait pas au-dessous des besoins de la population.

Six sœurs de l'institut de Saint-Joseph ont été également envoyées à la Martinique pour fonder des écoles de filles, sous la direction d'une supérieure.

Le Gouvernement estime que le nombre en devrait être porté à 54, tant pour les écoles proprement dites, que pour les salles d'asile à établir dans la colonie.

Voici quelle serait la dépense :

12 écoles de garçons, à 15,000 francs pour chaque école, mobilier compris.....	180,000 ^f
12 écoles de filles; même dépense.....	180,000
12 salles d'asile, à 10,000 francs pour chaque salle, mobilier compris.....	120,000
36 frères en plus, à raison de 1,700 francs de traitement pour chaque frère.....	61,200
48 sœurs, à raison de 1,600 francs de traitement pour chaque sœur.....	76,800
	618,000

Sur cette somme, il n'y aurait que 138,000 francs de dépense annuelle.

Il est entendu que de nouveaux efforts seraient provoqués, par le gouverneur, de la part de la colonie elle-même; cela serait d'autant plus juste, qu'elle reçoit du département de la marine une somme annuelle de 10,000 f. à titre d'encouragement pour l'établissement d'écoles élémentaires dans les communes.

Ibid.

Notices statistiques, 1^{re} partie, p. 237.

Il existait en 1838, à la Guadeloupe, 51 établissements d'instruction publique, savoir :

39 écoles de garçons,
12 écoles de filles.

Une seule de ces écoles suivait la méthode de l'enseignement mutuel; elle était à peu près exclusivement fréquentée par des enfants de couleur.

Il existait, en outre, un pensionnat de garçons, et une maison royale d'éducation, fondée en 1822, pour les jeunes demoiselles de la colonie.

Les fonds consacrés, dans la colonie, à l'instruction primaire, s'élevaient à 18,088 francs.

Rapport fait à la Chambre des Députés, le 11 juin 1838, p. 44.

Même absence d'éducation publique, pour les enfants esclaves, que dans la colonie de la Martinique; même négligence dans l'éducation domestique donnée sur les habitations.

Le 5 décembre 1839, M. le préfet apostolique de la Guadeloupe a suivi l'exemple qui lui avait été donné, l'année précédente, par M. le préfet apostolique de la Martinique, et a adressé à son clergé un règlement semblable, ou à peu près, à celui dont nous avons donné plus haut l'analyse.

Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840, 1^{re} partie, p. 4.

Ce premier essai ayant en partie réussi, M. le gouverneur de la Guadeloupe a jugé prudent de laisser agir la persuasion, et de ne pas insister sur la partie coercitive de l'ordonnance du 5 janvier 1840.

Ibid., 2^e partie, p. 16. (Lettre du gouverneur de la Guadeloupe, du 15 juin 1844.)

Dans les trois premiers trimestres de 1841, le nombre des individus assistant aux instructions paroissiales s'est élevé à 10,237, savoir :

Ibid., p. 14.

Affranchis au-dessous de 14 ans.....	1,197
Affranchis au-dessus de 14 ans.....	1,927
Esclaves au-dessous de 14 ans.....	1,767
Esclaves au-dessus de 14 ans.....	5,301
	<hr/>
	10,237
	<hr/>

«Le nombre des noirs affranchis depuis 1830 étant d'environ 11,500, et le nombre total des esclaves de 93,600, il en résulte qu'en 1841, près du quart de ces affranchis, et environ 1 esclave sur 13, ont assisté aux instructions paroissiales.

Ibid.

«Le nombre des habitations où se sont faits régulièrement, en 1841, le catéchisme et des instructions morales et religieuses, s'est élevé à 192. Le nombre total des habitations de la Guadeloupe étant de 2,526, le catéchisme et les instructions morales et religieuses se sont faits régulièrement sur le 13^e environ des habitations; et sur les 19,474 noirs composant les ateliers réunis des 192 habitations, 15,462 ont été présents à ces instructions.»

Ibid., p. 15.

Tableaux et relevés de population, de culture, etc., année 1839, p. 4.

Le nombre des enfants esclaves au-dessous de quatorze ans, qui existent à la Guadeloupe, étant de 28,326, c'est un peu moins de un sur quatorze qui a reçu, en 1841, les premiers éléments de la religion dans l'église paroissiale.

Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840, 2^e partie, p. 15.

Le rapport adressé, le 1^{er} décembre 1841, à M. le gouverneur de la Guadeloupe, par M. le préfet apostolique, est très-satisfaisant en ce qui concerne le district de la Basse-Terre; il ne l'est pas autant en ce qui concerne celui de la Grande-Terre.

Ibid., p. 17-18.

Les rapports des officiers du ministère public sont, en général, très-défavorables aux maîtres et aux esclaves.

Notes communiquées par le département de la marine.

Depuis 1839 il a été établi, à la Guadeloupe, quatre écoles de frères de l'institut de Plœœrmel, savoir :

- 2 à la Pointe-à-Pitre,
- 1 à la Basse-Terre,
- 1 à Marie-Galante.

Quinze frères sont employés dans ces quatre écoles.

Le Gouvernement estime qu'il conviendrait d'établir douze écoles de plus; il estime qu'on devrait porter le nombre de frères employés à 54.

Sept sœurs de la congrégation de Saint-Joseph ont été également envoyées à la Guadeloupe pour fonder des écoles de filles. Le Gouvernement estime que le nombre en devrait être porté à 54, tant pour les écoles proprement dites, que pour les salles d'asile à établir dans les divers quartiers de la colonie.

DÉPENSE.

12 écoles de garçons, à 15,000 francs par chaque école.....	180,000 ^f
12 écoles de filles.....	180,000
14 salles d'asile.....	140,000
39 frères.....	66,300
50 sœurs.....	80,000
	646,300

La dépense annuelle serait de 146,300 francs.

Il existait à la Guyane, en 1838, deux établissements d'instruction primaire, savoir : *Notices statistiques, 2^e partie, p. 260-261.*

Une école primaire de garçons, tenue autrefois par trois frères de la doctrine chrétienne, confiée depuis à deux instituteurs laïques : cet établissement comptait 123 élèves, dont 12 appartenaient à la population blanche, et 111 à la population de couleur ;

Une école de filles tenue par six sœurs de la congrégation de Saint-Joseph : cet établissement comptait 129 élèves, dont 33 appartenaient à la population blanche, et 96 à la population de couleur.

Les fonds consacrés à l'instruction primaire s'élevaient à 19,605 francs. *Rapport fait à la Chambre des Députés le 11 juin 1838, p. 44.*

Jusqu'à la promulgation de l'ordonnance du 5 janvier 1840, aucune précaution n'avait été prise, aucun effort n'avait été fait pour porter, dans l'intérieur des habitations, aux enfants esclaves, quelque élément d'éducation morale et religieuse.

Le 20 juillet 1840, M. le gouverneur de la Guyane a pris un arrêté en exécution de cette ordonnance. *Exécution de l'ordonnance de 5 janvier 1840, 1^{re} partie, p. 5.*

Les résultats de cette première tentative ont été médiocres en 1840; 500 individus seulement ont assisté aux instructions paroissiales, savoir :

Ibid., p. 8.

Affranchis au-dessous de 14 ans	189
———— au-dessus de 14 ans	62
Esclaves au-dessous de 14 ans	156
———— au-dessus de 14 ans	93
	<hr/>
	500
	<hr/>

Le nombre des habitations où s'est fait régulièrement le catéchisme s'est élevé à 42.

En 1841, le progrès a été sensible; 1364 individus ont assisté aux instructions paroissiales, savoir :

Ibid., 2^e partie, p. 21

Affranchis au-dessous de 14 ans	416
———— au-dessus de 14 ans	525
Esclaves au-dessous de 14 ans	229
———— au-dessus de 14 ans	194
	<hr/>
	1364
	<hr/>

Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840, 2^e partie, p. 21.

« Ce nombre paraîtra bien faible si on le rapproche du chiffre de la population totale affranchie et esclave de la colonie, qui se compose de près de 20,000 individus (4,200 affranchis, 15,800 esclaves); mais, sur les quatorze quartiers de la colonie, trois seulement, la ville de Cayenne, Sinnamary et Approuague, possèdent jusqu'à présent des églises, et ce n'est qu'à la population noire des deux premiers, laquelle est de 4 ou 5,000 individus, qu'il faut rapporter le chiffre de 1,364 dont il vient d'être parlé. »

Tableaux et relevés de population, de culture, etc., année 1839, p. 6.

La population esclave au-dessous de quatorze ans étant de 3,560 individus, c'est à peu près un enfant esclave sur quinze qui reçoit à l'église les premiers éléments de la religion.

Tableaux et relevés de population, de culture, etc., année 1839, p. 28.

Le nombre des habitations où se fait le catéchisme s'est élevé, en 1841, à 216, sur 430 habitations rurales.

Exécution de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840, 2^e partie, p. 22.

« Le nombre total des habitations proprement dites étant d'environ 400, il en résulterait que le catéchisme et les instructions morales et religieuses se font aujourd'hui sur plus de la moitié des habitations de la colonie. Ces 216 habitations sont, au reste, celles de neuf quartiers seulement, et sur les 8,950 esclaves dont se composent leurs ateliers, plus de 6,160 ont assisté aux instructions religieuses. »

Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840, 2^e partie, p. 23.

Les rapports du préfet apostolique sont tristes et défavorables. La difficulté de communiquer entre les diverses parties de la colonie est un obstacle continuel à la propagation de l'instruction religieuse; mais, là même où cet obstacle ne se rencontre pas, d'autres obstacles d'une nature plus fâcheuse se manifestent.

« Dans la ville de Cayenne, dit cet ecclésiastique, on a toute facilité pour se rendre aux instructions; un catéchisme a été établi trois fois la semaine; 500 enfants esclave des deux sexes, d'âge de quatorze ans et au-dessous, pourraient s'y rendre; le cinquième seulement s'est fait inscrire, et à peine y vient-il le quart de ce cinquième. Les enfants de couleur libres sont plus nombreux encore dans la ville. On fait pour eux un catéchisme cinq jours de la semaine, pendant huit mois de l'année; ils s'y rendent en si petit nombre, que, l'époque de la première communion arrivée, à peine s'en trouve-t-il une cinquantaine capables de la faire. Cela tient